

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

MÉMOIRE DE MAÎTRISE
PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

PAR
VÉRONIQUE SENÉCAL-LIRETTE

**SOUTIEN SOCIAL ET DÉVOILEMENT DE LA VIOLENCE EN
CONTEXTE CONJUGAL : L'EXPÉRIENCE DE FEMMES
SÉNÉGALAISES À KAOLACK**

DÉCEMBRE 2018

Résumé

Ce présent mémoire de maîtrise en travail social vise à comprendre l'expérience de femmes sénégalaises de la région de Kaolack suite au dévoilement de la violence conjugale. De façon plus précise, cette recherche exploratoire et de type qualitatif vise à documenter les réponses des services, tant communautaires qu'institutionnels, et le soutien social formel ou informel que reçoivent les femmes violentées dévoilant un acte de violence conjugale. Cette recherche s'appuie sur une collecte de données de nature ethnographique. Elle vise à laisser la place au vécu des femmes et à leur parole, et à prendre en considération les particularités propres au groupe : leur culture, leurs croyances, leur façon de vivre. L'observation participante, et les entretiens semi-dirigés contribuent à mettre en lumière l'expérience de douze femmes. En outre, le discours d'autres informateurs-clés du milieu vient enrichir notre compréhension du phénomène à l'étude. Le cadre d'analyse du féminisme postcolonial a été privilégié pour l'analyse des propos recueillis. Le présent mémoire met en exergue le discours des femmes ayant partagé leur expérience de dévoilement, combiné à l'observation des mécanismes socioculturels entourant la violence faite aux femmes de Kaolack. Les principaux résultats démontrent que le phénomène de la violence conjugale demeure complexe et est influencé par plusieurs facteurs tant sociaux, politiques, culturels que religieux. De plus, des barrières au dévoilement, qu'elles soient personnelles ou structurelles, ont été identifiées. De même, il apparaît que peu de moyens sont disponibles pour assurer aux femmes l'amélioration de leur situation et éviter la recrudescence des actes de violence pendant le processus de dévoilement. Enfin, l'auteure propose des pistes de réflexion quant au devenir de la pratique du dévoilement chez ces femmes afin d'initier une réflexion vers un changement social qui permettrait éventuellement de mieux répondre à cette problématique.

Mots-clés : Femmes, Sénégalaises, wolof, violence conjugale, dévoilement, dénonciation, soutien social, traditions, légifération, Kaolack.

Abstract

This master's thesis in social work aims to understand the experience of Senegalese women in Kaolack following the unveiling of domestic violence. More specifically, this exploratory and qualitative research aims to document the responses of both community and institutional services, as well as the formal or informal social support received by abused women disclosing spousal violence. This research is based on ethnographic data collection. It aims not only to give space to women's experiences and their discourse, but also to take into consideration the specifics of the group: their culture, their beliefs, their way of life. Participatory observation and semi-structured interviews helped to highlight the experience of twelve women. In addition, the speech of other key informants in the community enriches our understanding of the phenomenon. Analytical framework of postcolonial feminism was favored for analyzing the data. This research highlights the discourse of women who shared their unveiling experience, combined with the observation of the sociocultural mechanisms surrounding violence against women in Kaolack. The main results show that the phenomenon of domestic violence remains complex and is influenced by several social, political, cultural and religious factors. In addition, barriers to disclosure, whether personal or structural, have been identified. Similarly, it appears that few means are available to ensure that women's situation improves and that the violence does not escalate during the unveiling process. Finally, the author proposes ways of thinking about the future of the practice of unveiling in these women in order to initiate a reflection towards a sociocultural social change which would allow to answer better this problematic.

Keywords : Women, Senegalese, wolof, domestic violence, intimate partner violence, unveiling, disclosure of domestic violence, support seeking, social support, traditions, legislation, Kaolack.

Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des figures.....	viii
Remerciements	x
Mise en contexte du mémoire.....	1
Introduction.....	2
1 Présentation de la recherche	5
1.1 Problématique de recherche	5
1.2 État des connaissances	6
1.2.1 Les violences en contexte conjugal au Sénégal	6
1.2.2 Conventions, traités et discrimination.....	11
1.2.3 Risques liés au dévoilement et à la dénonciation.....	15
1.2.4 Processus lié au dévoilement et à la dénonciation	16
1.3 Question de recherche	20
1.4 Buts et objectifs de la recherche.....	21
2 Ethnographie du terrain	22
2.1 Situation démographique du Sénégal.....	22
2.1.1 Situation démographique de la région de Kaolack.....	24
2.2 Éléments de la culture sénégalaise	25
2.2.1 Restructurations sociales et spatiales	28
2.2.2 Le mariage et la maternité.....	30
2.2.3 Le divorce.....	32
2.3 L’Islam au Sénégal.....	36
3 Considérations théoriques	40
3.1 Cadre théorique	40
3.1.1 La théorie féministe postcoloniale	40
3.2 Repères conceptuels	47
3.2.1 Du soutien social	47
3.2.2 Du dévoilement et de la dénonciation	50

4	Méthodologie de la recherche.....	52
4.1	Choix et justification du sujet de recherche	53
4.2	Choix et justification du lieu de recherche.....	53
4.3	Organisme partenaire	54
4.4	Population cible et critères de sélection	56
4.5	Stratégie de recrutement.....	56
4.6	Échantillon	58
4.7	Sous-échantillon des informateurs-clés.....	59
4.8	Méthodes de collecte de données	59
4.8.1	Les entretiens semi-dirigés.....	59
4.8.2	Déroulement des entretiens	60
4.8.3	Validation de la traduction d'un entretien.....	62
4.8.4	L'observation participante.....	62
4.9	Méthode d'analyse des données	68
4.10	Considérations éthiques.....	69
4.10.1	Des recherches de type qualitatif en Afrique	70
4.10.2	Du consentement libre et éclairé des participants	70
4.10.3	Confidentialité.....	71
4.11	Forces et limites de la recherche	72
5	Résultats	75
5.1	Situation sociodémographique des participantes	75
5.2	De l'expérience du vécu des femmes et de la violence en contexte conjugal.....	76
5.2.1	Conception de la violence conjugale pour la femme	76
5.2.2	Impacts de la violence conjugale	84
5.3	Le dévoilement.....	85
5.3.1	L'élément déclencheur de la prise de conscience d'être exposée à de la violence en contexte conjugal identifié par les femmes	85
5.3.2	Les obstacles au dévoilement de la violence conjugale	86
5.3.3	Les facilitateurs au dévoilement et les types de soutien.....	89
5.4	La dénonciation	92
5.4.1	Les obstacles reliés au système judiciaire.....	92
5.4.2	Les obstacles inhérents au système juridique.....	96
5.4.3	Les facilitateurs à la dénonciation.....	98
5.5	Vécu des femmes après l'obtention du divorce.....	100

6	Analyse des résultats	103
6.1	Le mariage comme rite « social »	103
6.2	La dépendance économique comme outil de contrôle	107
6.3	Le soutien social.....	111
6.4	Les tabous liés au dévoilement et à la dénonciation	116
6.5	L'analyse féministe postcoloniale et les résultats de la recherche	124
6.5.1	La légitimité de représenter et de transmettre la parole de la participante.....	127
6.5.2	Les difficultés d'une recherche à l'international.....	129
6.6	Recommandations et implications	131
6.6.1	Pour la recherche en travail social.....	131
6.6.2	Pour les pratiques d'encadrement des violences conjugales.....	132
6.6.3	Pour les politiques sociales	133
7	Conclusion	134
7.1	Être étrangère parmi les répondants : qui est étranger pour qui?	138
	Liste de références.....	140
	ANNEXE A – Certificat d'approbation éthique	150
	ANNEXE B – Lettre de présentation de la recherche.....	151
	ANNEXE C – Schéma d'entrevue	152
	ANNEXE D – Formulaire de consentement à la confidentialité	154
	ANNEXE E – Grille de codification	156
	ANNEXE F – Synthèse des obstacles entravant la dénonciation	158

Liste des figures

Figure 1 - Lieu de la recherche	55
Figure 2 - Les sabars	65
Figure 3 - Troupe de théâtre en village	66
Figure 4 - Célébration pour la journée de la femme	67
Figure 5 - Présentation des hypothèses préliminaires.....	67
Figure 6 - Retour des hypothèses.....	69

*Merci à mes ami(e)s sénégalais(es)
qui m'auront accueillie comme une des leurs :
comme un membre de la communauté,
de leur famille, comme une amie...*

Remerciements

Je voudrais en premier lieu remercier les participantes et les informateurs-clés qui ont accepté de se livrer et de dévoiler une partie de leur intimité, sans qui je n'aurais pas pu mener à bien mes recherches sur le terrain.

J'aimerais aussi remercier les intervenantes de l'association pour la promotion de la femme sénégalaise (APROFES) qui m'ont généreusement accueillie durant ma démarche de cueillette de données. Ces intervenantes m'ont permis de participer à plusieurs activités, ont pris le temps de répondre à mes questions, mais surtout, elles m'ont fait sentir comme un membre de l'équipe. Je remercie aussi mon interprète, qui fût une alliée tout au long de mon séjour. Je remercie aussi la professeure Rosalie Aduayi-Diop pour son soutien.

Je ne pourrais passer sous silence, mes ami(e)s et ma famille d'adoption sénégalaise de m'avoir accueillie comme une des leurs, de m'avoir ouvert leur cœur et de m'avoir fait découvrir cet univers si spécial : leur culture, leurs savoirs, leur style de vie.

Je désire également remercier grandement ma directrice de mémoire Sylvie Thibault, pour son regard bienveillant, mais également critique sur la réalisation de ce mémoire. Pour ses questions qui poussaient à la réflexion et au dépassement. Pour son dévouement, sa patience et sa disponibilité. Merci d'avoir cru en moi et d'avoir accepté d'être ma directrice de mémoire.

J'aimerais aussi remercier ma famille et mes amies. Plus particulièrement ma mère, mon frère, mon cousin Jonathan et mes grandes amies Monika, Veronic, Karine et Julie. Je vous remercie de l'écoute, du soutien et des encouragements que vous m'avez offerts tout au long de mes recherches.

Je remercie enfin mon compagnon de vie, Anthony. Merci de ton soutien sans faille, des nombreuses discussions que nous avons eues entourant nos recherches et de cette passion commune que nous partageons. Je n'aurais pas pu mener ce projet à bien sans ta présence. Je te dois beaucoup!

Finalement, je dédie ce mémoire à mon fils, Théo, qui dès sa naissance aura pris part aux discussions entourant le présent mémoire. Tu es la source de mon courage.

Mise en contexte du mémoire

Mon premier contact avec le Sénégal remonte à l'été 2014, lorsque je m'y suis rendue pour un stage de coopération internationale. Le stage était chapeauté par l'organisme *Québec sans frontières* et était d'une durée de deux mois et demi. Le projet s'intitulait « *Jiggeen cawar wa : femmes en action!* » et notre travail s'effectuait auprès d'un regroupement de femmes en milieu rural. L'objectif principal du projet était de favoriser l'autonomie financière et alimentaire de ces femmes par la mise sur pied d'un poulailler. Rapidement, j'ai été intriguée, voire fascinée par le pays : ses habitants, ses traditions, et ses valeurs. J'ai pu remarquer à quel point les femmes semblaient avoir un rôle prédominant, principalement en ce qui concerne l'éducation des enfants, la mise sur pied d'activités socio-économiques (telles que les tontines et le micro-crédit, entre autres), et l'organisation d'activités culturelles telles que le *sabar*¹, par exemple. Malgré tout, il ressortait aussi de mes observations, lors de ce premier séjour, qu'elles étaient sous l'autorité de leur père, ou de leur mari, qu'elles fréquentaient l'école moins longtemps que les hommes, qu'elles s'occupaient davantage des enfants et des tâches ménagères et, surtout, qu'elles devaient tolérer des affronts, voire des violences diverses dans leur ménage, adoptant une position de soumission, sans pouvoir s'y opposer. Dans les textes même de plusieurs chants, poèmes, et lois, il était question de la soumission de la femme à l'homme, et du fait qu'elle devait être courageuse et endurer les difficultés du ménage pour l'avenir de ses enfants. Je reviendrai plus en détails sur ces éléments, mais ce fût l'élément déclencheur qui éveilla mon intérêt pour le sujet du présent mémoire.

¹ Le *sabar* est le nom donné à l'organisation, à la danse et à un rythme particulier chez les wolofs (Penna-Diaw, 2005)

Introduction

La violence conjugale touche un nombre important de femmes sénégalaises et selon plusieurs auteurs cette problématique présente une forte prévalence au sein des ménages sénégalais (Cabral Ndione, 2000; Kebe, 2004; Ly, 2011). Certaines régions du Sénégal sont davantage touchées, et tel est le cas de Kaolack (Kebe, 2004; Ly, 2011; Niang et al., 2012). Il demeure toutefois difficile d'établir clairement le nombre de cas réels puisqu'il y a peu de statistiques fiables et il n'y a toujours pas, jusqu'à ce jour, et à notre connaissance, d'enquête nationale sur la violence faite aux femmes au Sénégal (Ly, 2014). Loin de constituer un problème d'ordre privé, les répercussions de cette violence peuvent affecter les enfants, la famille et toute la communauté. Les conséquences de cette violence peuvent affecter la santé mentale et physique, la vie professionnelle ou académique et la vie familiale. À un niveau plus large, ou systémique, la violence conjugale a aussi un impact au niveau social (ou de la santé publique) puisque celle-ci entraîne de nombreux coûts liés au système de la santé, aux services sociaux et au système pénal.

Les luttes des groupements de femmes sénégalaises² et des associations (menées avec les initiatives d'organisations non gouvernementales (ONG) ont contribué à faire reconnaître la violence conjugale comme un problème d'ordre social qu'il fallait endiguer notamment par des dispositions du Code pénal et par la ratification de conventions et traités internationaux sur les violences faites aux femmes. Cependant, malgré ces avancées, de nombreux obstacles entravent toujours le dévoilement et la dénonciation de ces actes par les femmes.

² Des mouvements féministes novateurs tels que « yéwwu-yéwwi » vers les années 1980 (Ly, 2011; Kane et Kane, 2012).

Afin de déterminer la prévalence de cette problématique sociale diverses recherches ont été menées au Sénégal et celles-ci ont permis de cerner plus efficacement les déterminants sociaux-culturels, les formes, manifestations et les impacts de la violence conjugale. D'autres encore ont observé le nombre de plaintes enregistrées au niveau des centres de santé, des gendarmeries et de la Cour de justice. Finalement, d'autres ont amené un éclairage sur les obstacles (mais non les facilitateurs) au dévoilement. Plusieurs facteurs peuvent expliquer qu'une femme décide ou non de dévoiler l'acte de violence. Ainsi, lorsque tel est le cas, plusieurs éléments sont susceptibles d'interférer au cours du processus de dévoilement. Cependant, aucune étude au Sénégal, ne s'est penchée sur le processus de demande d'aide ou encore le soutien obtenu par la femme violentée suite au dévoilement ou à la dénonciation de la violence conjugale.

Le présent mémoire vise à comprendre l'expérience de femmes sénégalaises de la région de Kaolack suite au dévoilement de la violence conjugale. De façon plus précise, cette recherche exploratoire et de type qualitatif vise à documenter les réponses des services, tant communautaires qu'institutionnels, et le soutien social formel ou informel que reçoivent les femmes violentées dévoilant un acte de violence conjugale. Le premier chapitre présente la problématique et la recension des écrits qui permettront d'introduire le sujet en question par le biais de la littérature scientifique et de mettre en lumière la faible proportion d'études se penchant sur l'expérience de dévoilement des femmes sénégalaises. Seront ensuite exposés la question de recherche, les buts et les objectifs poursuivis. Le deuxième chapitre propose d'amener un éclairage ethnographique en présentant la situation démographique du Sénégal, et de Kaolack, la société wolof (les relations filiales), les éléments de la culture sénégalaise (le mariage et le divorce), l'Islam, religion principale au Sénégal, et la place des femmes au sein de celle-ci. Le troisième chapitre présente le cadre théorique inhérent à cette recherche, soit la

théorie féministe postcoloniale qui a aidé à mieux comprendre et donner du sens aux données recueillies concernant le parcours des femmes quant à la violence qu'elles ont vécue, ainsi qu'à élaborer une analyse plus fine de leur propos. Cette théorie a été privilégiée à d'autres parce qu'elle permet de laisser plus de place à l'expérience de femmes rendues particulièrement vulnérables à la discrimination liée non seulement au sexe, mais aussi au passé colonial, à l'origine ethnique, voire à la caste.

Le quatrième chapitre fait quant à lui état de la méthodologie privilégiée, soit une approche compréhensive qualitative, des entretiens semi-structurés et de l'observation participante, qui ont permis d'avoir accès au vécu des femmes et ce en créant un espace favorable pour qu'elles bénéficient de la pleine liberté de parole. Ce chapitre aborde plusieurs aspects inhérents à la recherche internationale dans une autre langue que celle du chercheur. L'apport de l'interprète comme médiatrice culturelle est présenté, de même que le travail de partenariat entre l'étudiante-chercheuse et l'interprète, ainsi que les méthodes de validation du contenu des entretiens. Il présente aussi les considérations éthiques entourant le consentement et la confidentialité. Il se termine par les forces et les limites liées à la recherche.

Les cinquième et sixième chapitres abordent respectivement les résultats des entretiens auprès de participantes et des informateurs-clés, la synthèse de ceux-ci et leur analyse, ce qui permet de créer des liens entre les données recueillies et le cadre théorique. Ce chapitre se termine par des recommandations pour la recherche, pour les pratiques d'encadrement des violences conjugales et pour les politiques sociales. Finalement, le septième chapitre présente la conclusion et mène à une réflexion quant à la place du chercheur étranger dans la culture observée, amenée par un questionnement sur l'ouverture des recherches en travail social à l'international.

1 Présentation de la recherche

1.1 Problématique de recherche

On constate en prenant connaissance des écrits disponibles sur le sujet qu'il y a peu de données fiables et crédibles quant à la violence faite aux femmes au Sénégal (Niang et al., 2012 Sow, Guèye, et Sène, 2012; Ly, 2014). Les écrits recensés sont issus davantage d'initiatives de l'extérieur, telles que d'organisations non-gouvernementales (ONG) internationales ou de l'Organisation des Nations Unies (ONU), par exemple, plutôt que de la volonté du gouvernement sénégalais de documenter le phénomène (Niang et al., 2012). Il semble que les cas de violence soient davantage rapportés par la presse que par des revues scientifiques (Ly, 2014). Du peu de travaux sur le sujet, un plus petit nombre encore s'est attardé à décrire l'expérience de dévoilement de la part des femmes qui ont subi de la violence (Ly, 2014). Seules quelques études recensent le nombre de dévoilements faits auprès d'institutions formelles (hôpitaux, instances juridiques et policières), l'aboutissement de la plainte ou encore les raisons du retrait des plaintes (Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) et Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), 2008; Niang et al. ; Ly, 2014).

Malgré le peu de documentation sur le sujet, le silence qui entoure le dévoilement ne peut être compris comme étant un indicateur de l'absence d'actes de violence envers les femmes sénégalaises. Au contraire, ceux-ci seraient plutôt en recrudescence, particulièrement en ce qui concerne les violences conjugales et plus particulièrement les violences physiques et sexuelles (Cabral Ndione, 2000; UNIFEM et FNUAP, 2008; Ly, 2011; Niang et al., 2012). Malgré le fait que les cas de violence soient nombreux, les femmes sénégalaises hésitent à révéler la violence dont elles sont victimes, et ce, autant à leurs proches qu'à des intervenants dans des institutions

tels que les hôpitaux, centres de santé, instances policières et juridiques (Cabral Ndione, 2000; Ly, 2011; Niang et al., 2012). Selon les auteurs, plusieurs facteurs sociaux, religieux, culturels, politiques et économiques expliquent le phénomène. Effectivement, l'appartenance très forte à la famille et à la communauté, le poids des traditions, la dépendance économique au conjoint, les valeurs socioculturelles et la tolérance sociale seraient en partie responsables de l'hésitation des femmes violentées (Ly, 2011). Il semble, selon Ly (2011), qu'il y ait peu d'aboutissement des plaintes, qu'elles soient régulièrement retirées ou non traduites en justice, et que certains types de violence (i.e. psychologiques) soient peu reconnus. Le problème réside souvent dans la difficulté de briser le silence et de sortir la violence de son cadre domestique (Groupe d'études et de recherches genre et société (GESTES), 2015). En effet, la façon dont l'information au cœur du ménage sera gérée peut être une embuche dans la prise en charge des victimes (GESTES, 2015). De ce fait, les difficultés rencontrées par les femmes sénégalaises sont d'autant plus importantes à identifier, ce qui met un frein à l'amélioration des interventions et restreint les efforts déployés pour éradiquer la violence faite aux femmes. La prochaine section propose donc la recension des écrits sur les violences conjugales dans un contexte sénégalais : son étendue, ses définitions, ses formes et manifestations spécifiques, ainsi que les conséquences chez la femme. Seront aussi abordés l'encadrement juridique, le processus de demande d'aide et les perceptions qu'ont les différents acteurs sociaux du phénomène.

1.2 État des connaissances

1.2.1 Les violences en contexte conjugal au Sénégal

D'entrée de jeu, il paraît essentiel de définir les différentes terminologies utilisées par les auteurs pour décrire la problématique. L'expression violence basée sur le genre (VBG) renvoie à : « tous

actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Niang et al., 2012: 41). Cette définition est celle de l'article premier de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de l'ONU datant de 1993. Il est à souligner que cette terminologie est principalement utilisée par les ONG. L'expression est large et imprécise, elle recouvre non seulement les violences conjugales mais aussi les viols, le harcèlement sexuel, l'excision, et autres formes d'abus envers les femmes (Sy, 2006). L'expression les violences faites aux femmes renvoie à : « tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique ». Cette définition est celle de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (Convention dite « d'Istanbul »), ratifiée par la France le 4 juillet 2014 (Conseil de l'Europe, 2011: 3). Finalement, l'expression violence conjugale réfère à

[...] une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. [...] La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie (Gouvernement du Québec, 1995: 23).

Il est à souligner que la violence conjugale peut s'exercer autant envers les femmes qu'envers les hommes (Fortin, 2010). Cependant, le présent mémoire se penche sur les réalités des femmes qui y ont été exposées. De même, l'expression « violence en contexte conjugal » sera retenue

pour les fins de ce mémoire afin d'identifier les violences vécues par les femmes sénégalaises puisqu'elles sont susceptibles de vivre de la violence non seulement par leur époux, mais aussi de la part de leurs co-épouses (le cas échéant) ou de leur belle-mère.

Il est difficile de cerner l'évolution des cas de violence conjugale au Sénégal puisqu'il y a eu peu d'études sur le phénomène. L'Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal (ANSD) ne tient pas de statistiques concernant le nombre de cas de violence rapportés. Les études sur le sujet par Cabral Ndionne (2000) et Kebe (2004) ne recensent pas de statistiques, leur objectif de recherche étant davantage axé sur les causes de la violence conjugale. L'étude de Ly (2011) démontre à l'aide de statistiques du point d'écoute de l'APROFES qu'entre 2006 et 2009 le nombre de cas de violence enregistrés est passé de 131 en 2006 à 203 en 2009. Toutefois, ces données doivent être traitées avec précaution puisque plusieurs facteurs pourraient expliquer cette hausse (et non simplement que le nombre de cas de violence aient augmenté). Les chiffres pourraient faire une telle démonstration parce que l'APROFES devient de plus en plus connue tant des femmes que des intervenants en raison des mesures de diffusion de plus en plus étendues (radio, causerie dans les villages et pièces de théâtres, partenariat etc.) et que les femmes y sont davantage référées.

L'étude produite par UNIFEM (2008) et qui avait comme objectif de brosser un portrait statistique de la prévalence des VBG, d'identifier les facteurs socioculturels, et d'identifier les besoins de protection et de prise en charge, ne recensait que quelques régions (Dakar, Matam, Kolda et Tambacounda). Finalement, dans l'étude de Niang et *al.* (2012) réalisée pour le compte de ONU Femmes, les statistiques des régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès sont recensées. Cependant, pour Kaolack, aucune statistique n'est disponible alors que pour les autres régions les cas de violences enregistrés au tribunal le sont

pour les années 2006 à 2010. L'étude de Kebe (2004), effectuée à Kaolack, à l'APROFES auprès de 42 femmes, tente quant à elle de cerner les causes de la violence conjugale. D'après ces résultats, les principales causes soulevées étaient : le défaut d'entretien (30%), la jalousie (20%), l'incompatibilité de caractère (20%), l'alcoolisme (10%), les mariages précoces (10%) et les mariages sans consentement (10%). La recherche de Cabral Ndionne (2000, cité dans Ly, 2011) dans les régions de Dakar et de Kaolack a, quant à elle, pour objectif d'estimer l'ampleur et les causes des violences conjugales. La problématique est bien connue de la population cible : 95% estiment connaître suffisamment bien les formes, les conséquences et les causes de la violence conjugale. L'étude fait aussi ressortir que 49% des femmes sollicitées pensent que l'influence des croyances socioculturelles a un impact sur les violences conjugales.

Harouna Sy (2006) expose que les violences envers les femmes sénégalaises peuvent se répartir en quatre groupes : 1) normative coutumière qui émerge à travers les normes, les valeurs d'une société, les traditions ainsi que les coutumes (par exemple l'excision et la scarification); 2) normative conjugale qui se traduit par le rôle imposé à la femme lorsqu'elle devient épouse et qui suppose un devoir de soumission envers le conjoint (par exemple : mariage précoce, polygamie, lévirat, sororat, répudiation, châtiments corporels ou moraux); 3) expiatoire où la femme est rejetée pour cause de sorcellerie ou de stérilité; et enfin, 4) dissimulée dans la surcharge de travail imposée aux femmes (Sy, 2006).

La rareté des écrits sur la problématique pourrait s'expliquer de plusieurs façons. D'une part, il semble que certains types de violence soient peu reconnus (Ly, 2014). Les textes de lois sanctionnent les violences physiques, le viol, les mutilations génitales féminines, mais rien n'y est inscrit au sujet des violences psychologique, verbale, économique et sociale. Seuls les meurtres et les violences extrêmes semblent être considérés (Ly, 2014; Odero et al., 2014).

D'autre part, une autre piste explicative de ce silence relatif pourrait être liée au fait que la violence est comprise comme étant intrinsèquement reliée aux inégalités entre les hommes et les femmes, et que ces mêmes inégalités sont entretenues par la culture, la religion et les législations en vigueur (Ly, 2014; N'Diaye, 2014).

1.2.1.1 Contexte conjugal sénégalais

Les hommes sénégalais ont une position supérieure dans les sphères sociale, politique, économique et religieuse (Mondain et al., 2012). Cette domination prend racine dans l'interprétation de la religion musulmane, mais également dans la culture et les traditions (Mondain et al., 2012). Les femmes sénégalaises sont ainsi plus vulnérables et à risque d'être victimes de violence (Bop, 2010; Mondain et al., 2012). Des injustices importantes persistent donc envers elles (Bop, 2010; Ly, 2014; UNIFEM et FNUAP, 2008) : des discriminations reliées au genre telles que l'inaccessibilité à l'emploi et à l'éducation maintiennent les femmes sénégalaises dans une position de vulnérabilité et de dépendance envers leur mari et la famille de celui-ci (Ly, 2014).

Les femmes sénégalaises sont vulnérables à la violence dans la sphère domestique non seulement de la part de leur conjoint, mais également de la part des frères et sœurs du mari, de la belle-mère, et des co-épouses³ (dans le cadre de mariages polygames⁴) qui ont tout autant le droit de corriger l'épouse (Dial, 2008). Concernant la polygamie⁵, la religion musulmane permet

³ Effectivement, les violences en contexte conjugal peuvent également être « intragenrées », soient entre hommes ou entre femmes (voir Dial, 2008).

⁴ Le *Code de la famille* sénégalais demande à ce que l'homme choisisse son type d'union au moment du mariage, soit l'option monogame, polygamie limité (2 ou 3 femmes) ou la polygamie (4 femmes).

⁵ La polygamie au Sénégal (ou pour être plus précis, la polygynie puisqu'elle ne se rapporte qu'aux hommes) est justifiée par plusieurs facteurs, tels que l'aide au niveau des tâches, certaines pratiques traditionnelles, une alternative au divorce, le prestige, une descendance nombreuse (Mondain et al., 2004), ainsi qu'une alternative au célibat pour les femmes (Dial, 2008).

aux hommes de prendre jusqu'à quatre épouses, ce qui est aussi permis et légiféré par le Code de la famille sénégalais (Mondain et al., 2004).

1.2.2 Conventions, traités et discrimination

Le Sénégal, comme plusieurs autres pays africains, a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux en lien avec les violences faites à l'égard des femmes. Par exemple, la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF)*, adoptée en 1979, a été ratifiée par le Sénégal le 5 février 1985. Par la suite, le « *Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies* » a été ratifié en 2000. L'article 15.2 de ce protocole est relatif à l'égalité des femmes et des hommes; l'égalité et l'équité entre les genres ont donc été inscrites dans la constitution du Sénégal en 2001. En 2004, le Sénégal a aussi ratifié le « *Protocole de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique* », aussi appelé Protocole de Maputo (Ly, 2014). Le protocole donnait pour la première fois la possibilité à une femme africaine de recourir à un avortement s'il est la conséquence d'un viol ou de l'inceste⁶ (Sow, 2007). Il demande aussi l'interdiction légale des mutilations génitales féminines, afin de respecter l'intégrité physique des femmes (Sow, 2007). Le Protocole reconnaît aussi le viol conjugal et sa légifération (Sow, 2007). Pour permettre aux autorités de réaffirmer ces engagements à construire un Sénégal sans discrimination entre les sexes, la « *Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG)* » a été élaborée pour la période 2005-2015 (Ly, 2014) et a été reconduite pour la période de 2015-2025. Cette stratégie est du ressort du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance. En 2005, le Parlement sénégalais a voté la loi no 2005-18, relative à la santé de la

⁶ Malgré tout, les avortements demeurent clandestins dans la majorité des cas (N'Diaye, 2017).

reproduction (Diallo, 2014). Il est notamment question à l'article 12 du : « droit à recevoir l'information et l'éducation adéquate en matière de santé à la reproduction (République du Sénégal, Sénégal, 2005: 2). Diallo (2014) relève toutefois la difficulté de faire le pont entre les recommandations écrites et l'application sur le terrain. En effet, peu d'intervenants avaient connaissances de cette loi au moment de la recherche⁷ de Diallo effectuée en 2012. De plus, à cette époque, la loi ne s'était toujours pas réalisée en un décret d'application (Diallo, 2014).

Le *Code de la famille sénégalais* et le *Code pénal* démontrent toujours un penchant pour le conservatisme. À cet effet, le Code de la famille sénégalais a été mis en place en 1972 par le Président Léopold Sédar Senghor, afin notamment d'uniformiser les différents ordres normatifs (étatique et religieux). Il est inspiré du droit français à l'exclusion des règles concernant le mariage et la succession, basées sur la *coutume wolof islamisée* (N'Diaye, 2017). À cette époque, cette mesure donnait un regain d'espoir aux féministes puisqu'il semblait, à la base, comporter de grandes avancées à l'égard du droit des femmes comme l'imposition d'un âge minimum pour se marier chez les filles (16 ans) et les garçons (18 ans). Ce Code demande qu'il y ait un consentement au mariage afin d'en assurer la validité (Bop, 2010; Ly, 2014). Il contient également plusieurs dispositions pour les femmes, telles que la pension alimentaire, le droit à des allocations familiales et l'abolition de la règle voulant que seul l'homme puisse demander le divorce. Ce code a été perçu comme une très grande avancée. Malheureusement, afin de satisfaire les marabouts⁸, des aménagements y ont été apportés, et certains droits discriminatoires envers la femme sénégalaise y sont encore présents (Bop, 2010). Les

⁷ Recherche de terrain qui fût réalisée de mars à juin 2012 à Dakar (Diallo, 2014).

⁸ Les marabouts sont fortement représentés en Afrique et font figure de sages, voire parfois de saints, et ils appliquent l'Islam rigoureusement. Il est commun au Sénégal d'aller voir un marabout pour tenter de régler ses problèmes familiaux.

Sénégalaises désirant divorcer sont décrites comme allant à l'encontre de la hiérarchie dans les relations et se placent dans une position vulnérable au rejet et à l'ostracisme. Il est aussi nécessaire de souligner que les pensions alimentaires, lors d'un divorce, ne seront versées à la femme que pour un maximum de trois ans, dépendamment de la raison pour laquelle le divorce a été obtenu (Code de la famille sénégalais, art. 262) et qu'elles peuvent difficilement espérer se marier de nouveau. Le Code maintient donc l'homme sénégalais à la tête du ménage, préserve le paiement de la dot par l'homme à la belle-famille lors d'un mariage (et sa restitution par la femme lorsque réputée responsable du divorce); donne exclusivement à l'homme le pouvoir de choisir le type d'union (monogamie, polygamie limitée ou polygamie), et impose à la femme divorcée un délai de viduité avant de se remarier (tel n'est pas le cas pour l'homme). Les leaders religieux ont demandé à leurs disciples d'effectuer une résistance passive face au Code et de ne pas se conformer aux exigences de l'État (Dial, 2008; Bop, 2010). Il a finalement été majoritairement rejeté par les marabouts et leurs disciples qui le croyaient en faveur des femmes et des normes occidentales, et comme allant à l'encontre des principes de l'Islam. Un comité fut même créé en 1996, soit le Circofs (comité islamique pour la réforme du Code de la famille sénégalais) (N'Diaye, 2012a) dans le but, comme son nom l'indique, de réformer le Code de la famille, plus spécifiquement en rétablissant la répudiation, en éliminant l'héritage à l'enfant « naturel » et en réitérant l'autorité du père (Mbow, 2010).

Les femmes sénégalaises ont également été exclues du processus décisionnel menant à l'élaboration des textes de loi comme le Code de la famille (Sow, 2002; N'Diaye, 2014). L'élaboration de ces textes, au Sénégal, doit se conjuguer avec le respect de la religion islamique. Un texte de loi tel que le Code de la famille avait pour mission première d'amener une certaine égalité entre les sexes, ce qui reposait sur l'augmentation des droits des femmes.

Selon N'Diaye (2014), l'argumentaire entourant les réformes du statut juridique des Sénégalaises était motivé principalement par un désir de développement et de modernité, soutenu notamment par les politiques d'aide au développement. Les discours de féministes occidentales, ainsi que des organisations internationales telles que les Nations Unies, ont contraint les législateurs à apporter des modifications aux textes de lois (N'Diaye, 2014). Les politiques de l'État demeurent désavantageuses pour les femmes, leur opinion n'ayant pas été prise en considération : l'action des hommes semble alors toujours dominer le paysage législatif du Sénégal (Sow, 2002; N'Diaye, 2014). Les Sénégalais s'étaient d'ailleurs indignés en 1984 lorsque les femmes avaient réussi à faire retirer un article du Code de la famille les empêchant de travailler à l'extérieur de la résidence. Les hommes pouvaient auparavant leur refuser ce droit sous prétexte du risque de nuire à l'honneur de la famille (Sow, 2007). Cette clause aura tout de même prit dix ans avant d'être retirée (Sow, 2005).

Concernant le Code pénal, des ajouts ont été faits en 1999 (loi 99-05) afin d'inclure les crimes de violence conjugale, le harcèlement sexuel, l'excision et l'augmentation des peines pour les crimes de viol (Niang et al., 2012). Malgré ces ajouts, force est de constater que les agresseurs qui ont été dénoncés ont des peines de prison plutôt faibles par rapport à ce qui est inscrit dans le Code (Bop, 2010).

Bien que le Sénégal, comme plusieurs autres pays d'Afrique ait ratifié plusieurs conventions et que le gouvernement ait mis sur pied le Code de la famille et le Code pénal pour tenter de légiférer des pratiques et aussi, bien que les mœurs changent dû à la mondialisation et à l'urbanisation, il est important de souligner que le pays demeure fortement attaché à des valeurs traditionnelles, telles que le culte des ancêtres, l'importance fondamentale de la famille, la tradition orale et l'entraide communautaire.

1.2.3 Risques liés au dévoilement et à la dénonciation

Plusieurs raisons sont évoquées par les femmes sénégalaises qui décident de ne pas dévoiler la violence dont elles sont victimes. En effet, les études disponibles mettent en évidence des éléments favorisant la loi du silence chez les femmes soit : la peur du dévoilement et les répercussions qui s'ensuivent; le désir de préserver l'unité familiale intacte; la société qui considère toujours l'homme comme le chef de famille; les risques de dénoncer un viol (la femme n'est plus vierge et pure et est ainsi à risque d'exclusion par la communauté); la dépendance économique au conjoint; les coûts liés à la dénonciation, le certificat médical nécessaire pour prouver l'acte, coûtant 15 000 XOF (environ 30\$ CAD)⁹; les repères culturels, traditionnels et religieux; les structures sociales, telles que le Code de la famille, qui favorisent la domination de l'homme (maintien de la dot, etc.); et, finalement, la tolérance sociale (Niang et al., 2012; Ly, 2014).

Au Kenya, en Afrique de l'est, des résultats semblables sont recensés. En effet, des ressources informelles existent pour les femmes désireuses de dévoiler la violence conjugale subie. Or, le dévoilement, la recherche d'aide et l'utilisation de ces ressources sont entravés par des facteurs socio-culturels, économiques et institutionnels (Odero et al., 2014). Une autre recherche effectuée en contexte africain, à Lagos (Nigeria), a démontré des éléments similaires (Okenwa et al., 2009). En effet, 911 femmes âgées entre 15 et 49 ans et ayant fréquentées des institutions en soins de santé reproductive ont répondu à un questionnaire sur leur opinion quant au dévoilement des violences conjugales. Environ 54% des femmes ont répondu que même si elles vivaient de la violence conjugale, elles ne la dévoileraient pas. Parmi celles qui choisiraient de

⁹ XOF signifie « Franc CFA ». Il s'agit de la monnaie utilisée dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest : 1\$ CAD = 436,14 XOF (taux en date du 15 octobre 2018 selon XE : <http://www.xe.com/fr/currencyconverter>).

dévoiler, 68% le feraient auprès de leurs proches, contrairement à 37% qui divulgueraient à une certaine forme d'institution telles qu'à des chefs religieux ou des officiers de l'ordre (Okenwa et al., 2009).

1.2.4 Processus lié au dévoilement et à la dénonciation

Lorsqu'il y a problème au sein de la famille, la première intervention est habituellement informelle, selon les coutumes, c'est-à-dire que la femme sénégalaise ne doit pas aller dénoncer son mari directement à une institution : elle doit d'abord tenter de régler le problème par la médiation. Ce sera normalement un membre de la famille qui interviendra (souvent l'oncle maternel), puis le chef du village, un marabout et, enfin, l'imam (London, 1997). Cependant, tel que le souligne London (1997), la médiation aide rarement la femme, les échanges venant souvent à la conclusion que l'homme a utilisé une force excessive, mais que la femme a une part de responsabilité due à sa désobéissance. La femme se retrouve donc bien souvent blâmée de ce recours à la violence (Odero et al., 2014). Les médiateurs rappellent donc à chacun des époux leurs rôles, et la session de médiation est ainsi terminée. Selon l'étude de London (1997), une majorité d'intervenants, chef de village et Imam, considèrent la violence comme normale pour discipliner la femme, tant que cette violence n'est pas excessive. Cependant, le terme « excessif » laisse place à interprétation. De plus, certains hommes promettent de ne plus utiliser une force excessive, mais recommencent sans être sanctionnés. Les résultats de l'étude révèlent aussi que, dans certains cas, la médiation exacerbe les situations de violences (London, 1997).

Plus récemment, en 2015, une vaste étude menée dans les 14 régions administratives du Sénégal par une équipe de chercheurs sénégalais avait pour but de favoriser la prévention des violences basées sur le genre (qui incluent les violences conjugales) en produisant un corpus de connaissances. Il visait aussi la promotion d'échanges entre les acteurs dans l'optique

d'influencer les politiques publiques. Cette étude démontre que dans 40,4% des cas, les épisodes de violences basées sur le genre ne sont pas dénoncés dans les ménages, et que 58,2% des victimes dénonçant cette violence vont en informer une tierce personne dans l'ordre décroissant suivant : mère (33,9%), ami (28,5%), frère (22,4%), sœur (20%), père (19%), conjoint (e) (15,2%), voisin (e) (12,7%), grands-parents (8,5%), justice (4,2%), fiancé (0,6%) et médecin (0,6%). De plus, les résultats démontrent que dans le processus de dénonciation, le recours à la justice est rare, et que les ressources auxquelles les femmes font appel sont d'abord la médiation sociale (32,1%). Les études reconnaissent le besoin pour les femmes victimes de violence d'être reçues, écoutées, crues et reconnues lorsqu'elles dévoilent (Fortin, 2010; Holzworth-Munroe et al., 2010; Huot, 2016). Un nombre important (19,6%) des répondantes de l'étude mentionnent garder le silence, certaines vont choisir de mettre de la pression sur l'auteur (14%), et finalement un très petit nombre d'entre elles disent avoir recours à la plainte (2,4%) (Groupe d'études et de recherches genre et société (GESTES), 2015). Ces données vont dans le même sens que les données obtenues par London (1997) à l'effet que la médiation sera le recours le plus souvent utilisé, ce qui laisse croire que les violences conjugales sont toujours comprises comme étant du ressort de la sphère privée. Malgré le fait que peu de femmes ont recours au dépôt de la plainte suite à une situation de violence conjugale, lorsqu'elles y ont recours, dans la majorité des cas, la victime elle-même viendra déposer la plainte aux services policiers (48%), et dans une moindre proportion, ce sera ses parents qui le feront (37,8%), des voisins ou des parents proches (Niang et al., 2012).

Lorsqu'une femme violentée décide de passer à des ressources formelles, elle fera appel généralement aux services de santé (Niang et al., 2012) afin principalement de soigner ses blessures et d'établir un certificat médical. Ce dernier sert exclusivement à apprécier l'incapacité

totale de la femme à travailler (ITT). Ensuite, munie de son certificat médical, la femme violentée peut aller déposer une plainte soit à la police, à la gendarmerie ou directement au tribunal. Cependant, tout au long du processus, la femme pourrait être tentée de retirer sa plainte. En effet, on pourrait faire pression sur elle, ou elle pourrait être exposée à des pourparlers l'incitant à cesser les procédures judiciaires, à la promesse d'une somme d'argent conditionnelle au retrait de la plainte, ou encore d'être influencée par les excuses de l'agresseur (Niang *et al.*, 2012).

En outre, l'étude de Cabral Ndione (2000) sur la violence conjugale auprès des femmes de Dakar et de Kaolack avance que seulement 22% des femmes exposées à la violence qui ont participé à son étude ont eu recours à la justice. Quant à celles qui n'avaient pas vécu de violence conjugale, 66% d'entre elles affirmaient qu'elles opteraient pour la médiation si elles étaient un jour confrontées à cette situation (Ly, 2014). Niang *et al.* (2012), résumant bien les difficultés que peuvent rencontrer les femmes suite à la dénonciation, soit le manque d'écoute, la difficulté de faire la preuve, le manque d'accompagnement, l'arrêt du processus, les difficultés financières, la stigmatisation, et l'arrangement à l'amiable. Ces éléments témoignent de déficits importants dans l'accompagnement, le suivi et la prise en charge de la femme dans le processus judiciaire.

Fatou Sow, pionnière féministe et musulmane sénégalaise, rapporte dans l'entrevue accordée à Locoh et Puech (2008), que la violence envers les femmes sénégalaises est socialement banalisée. Les membres de la communauté ont en effet tendance à normaliser la violence conjugale comme étant une pratique pour corriger la femme, ou encore comme une preuve d'amour (Odero *et al.*, 2014). Ils seront souvent tentés de rejeter ceux qui interviennent dans de telles situations et les intervenants peuvent se sentir menacés par ceux-ci (Odero *et al.*, 2014). Il

est ici à noter que la croyance à laquelle cette violence est justifiée serait un des meilleurs prédicteurs de la violence envers les femmes (Lawoko, 2008; Uthman et al., 2011) bien avant des facteurs tels la pauvreté et le manque d'éducation (Lawoko, 2008). Sow (2008) et Kebe (2004) mettent l'accent sur l'interprétation que certaines personnes font de quelques sourates du Coran (dont celle qui place l'homme comme supérieur à la femme et lui octroie la permission de la battre). Aussi, les mariages et les grossesses précoces limitent grandement les possibilités de la femme de quitter son conjoint puisqu'elle n'aura pas assez d'argent pour élever les enfants (la pension alimentaire étant alors moins assurée) et qu'elle aura de la difficulté à se remarier (Moore, 2008; Hindin, 2014). Sur ce dernier point, l'étude de Moore (2008) indique que plus une femme a un nombre élevé d'enfants, moins elle aura tendance à vouloir quitter le mari. Elles préféreront demeurer silencieuses afin de préserver leur famille et leur dignité dans la communauté (Odero et al., 2014). Les résultats de la recherche de London (1997) suggèrent que la femme violentée tentera parfois de fuir le domicile conjugal en effectuant un retour chez ses parents. Cependant, il apparaît qu'elle prend alors un grand risque puisque les parents peuvent refuser d'aider leur fille et la renvoyer au domicile du conjoint, où elle sera à risque de réprimandes sévères pour avoir tenté de désertier le ménage. Quelques études documentent aussi le fait que le divorce est très mal perçu dans la société sénégalaise (London, 1997; Dial, 2008; Ly, 2011) et que le remboursement de la dot lors du divorce peut être un obstacle, particulièrement dans les milieux ruraux, où la famille de la femme n'aura pas toujours les moyens de la rembourser (Guèye, 2010b). D'autres études rapportent aussi le lien entre l'appartenance à la religion musulmane et la violence entre partenaires. Ainsi, dans un pays à majorité musulmane, la femme peut en venir à banaliser la violence qu'elle vit en croyant que

cela est toléré par la religion alors qu'il s'agit plutôt d'une fausse interprétation du Coran (London, 1997; Moore, 2008).

En conclusion, il est primordial de comprendre la place sacrée accordée à la famille et à la communauté au Sénégal (Niang et al., 2012). Il s'agit d'une société où les membres sont fortement liés les uns aux autres, et où la solidarité fait mot d'ordre. Plusieurs femmes violentées considèrent que leur vie conjugale relève d'une affaire privée et préfèrent régler cela en famille, car la stigmatisation sociale est très importante (Nazé, 2012). Elles ont souvent, aussi, une méconnaissance de leurs droits et des ressources auxquelles elles peuvent avoir accès (London, 1997; Nazé, 2012). Plusieurs actes de violence ne sont pas reconnus par le Code pénal (la violence psychologique par exemple), ce qui paralyse la femme dans l'optique d'un dévoilement. Le Code pénal contient également une règle pour quantifier les conséquences de violences physiques. En effet, si la femme manque vingt jours de travail ou plus suite à un acte de violence, il s'agira alors d'un acte violent et sera puni plus sévèrement. Dans tous les cas, un certificat médical sera demandé pour prouver la violence et les vingt jours manqués; ensuite pourront être entamées les procédures de dénonciation (articles 280 à 308 du Code pénal).

1.3 Question de recherche

La précédente recension des écrits met en lumière les inégalités et les discriminations de genre dans la société sénégalaise. Elle permet aussi de comprendre que les femmes sénégalaises auront très peu tendance à dévoiler les actes de violence subis, et qu'advenant le cas qu'elles prennent action, elles s'exposent à différents risques (London, 1997; Bop, 2010; Niang et al., 2012; Ly, 2014). Il existe différents facteurs qui expliqueraient les motifs pour lesquels il y a peu d'informations sur la question du dévoilement et du soutien social formel ou informel que la

femme est susceptible de recevoir en pareille situation. Puisque plusieurs plaintes sont retirées lors de la dénonciation, on peut penser qu'il existe un lien entre l'adéquation des réponses sociales (tant communautaires qu'institutionnelles) et la décision des femmes de dénoncer la violence qu'elles subissent, et aucun auteur n'a documenté le point de vue des femmes sur le phénomène, ce qui amène à poser la question de recherche suivante: « quel est le point de vue des femmes sénégalaises de la région de Kaolack ayant vécu de la violence en contexte conjugal concernant le rôle du soutien social dans leur processus de dévoilement? » La prochaine section de ce mémoire exposera les objectifs généraux et spécifiques poursuivis afin de répondre à cette question de recherche.

1.4 Buts et objectifs de la recherche

L'objectif général de cette recherche est de comprendre l'expérience de femmes sénégalaises de la région de Kaolack suite au dévoilement de la violence conjugale. De façon plus spécifique, la recherche vise à a) documenter les réponses, tant communautaires qu'institutionnelles, obtenues par les femmes suite au dévoilement; b) cerner les facteurs qui contribuent ou font obstacle au dévoilement de la violence vécue par les femmes; c) comprendre le rôle du soutien social formel et informel suite au dévoilement d'un acte de violence conjugal; et d) documenter les pratiques aidantes et adaptées dans le contexte spécifique des femmes de Kaolack. Ce projet vise donc à identifier les conditions favorables qui permettraient aux femmes de la région de Kaolack ayant vécu de la violence conjugale de dévoiler les agressions subies, et cerner les services les mieux adaptés pour répondre à leurs besoins.

2 Ethnographie du terrain

Mon premier séjour au Sénégal date de 2014 et a duré deux mois et demi. Je vivais alors dans une famille d'accueil en milieu rural. J'y suis retournée quelques mois plus tard, soit en décembre 2014, afin d'établir des partenariats pour mon mémoire sur le terrain à Kaolack. Depuis 2014, j'ai toujours entretenu des liens étroits avec les membres de la famille qui m'avait accueillie et les amies que j'avais rencontrées. Lors de mon terrain de recherche en 2016, je me suis assurée d'observer et de participer au plus grand nombre d'activités possible, tant dans le voisinage qu'à l'APROFES. Je revêtais les pagnes traditionnels, je m'intéressais à la culture, je posais des questions, j'assistais aux cérémonies, et aux rituels tels que l'heure du thé. Bref, au jour le jour, j'étais avec les gens de la communauté.

Ce chapitre à visée ethnographique permettra de mieux comprendre la réalité des femmes sénégalaises en situant le contexte démographique, historique, politique et social du pays. Plus précisément, je tenterai de rendre tangible des réalités pouvant nous échapper lorsque nous ne connaissons pas un pays si différent du nôtre. Il est important pour moi de situer ces réalités intrinsèques au pays afin de mieux rendre accessible le contexte dans lequel s'est déroulée la collecte de données de cette recherche. Ces observations relèvent cependant d'une recherche documentaire et ne se présentent pas sous la forme de résultats d'analyse.

2.1 Situation démographique du Sénégal

Le Sénégal, pays de l'Afrique de l'Ouest, est une République laïque, organisée selon un régime présidentiel, et son dirigeant est élu au suffrage universel direct (Diop Diagne, 2015). Sa population est évaluée à 15,72 millions d'habitants (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), 2016b), avec une légère prédominance de femmes; qui comptent pour

52% de la population (Diop Diagne, 2015). Le pays, dont la capitale est Dakar, compte quatorze (14) régions administratives, dont celle de Kaolack (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2016). Plusieurs ethnies se côtoient au Sénégal, notamment les Wolofs, les Peuls, les Sérères, les Diolas, les Malinkés, etc. (Diop Diagne, 2015). La quasi-totalité de la population est musulmane (96,1%), mais on dénombre aussi une faible proportion de chrétiens (3,8%) et d'animistes¹⁰, en plus d'autres pratiques circonscrites catégorisées dans les rapports comme « autres religions » (0,1%) (ANSD et ICF International, 2015).

Selon l'indice de développement humain (IDH) (PNUD, 2016), le Sénégal s'est classé en 2015, au 170^e rang sur 188 pays parmi les plus pauvres de la planète. Cet indice, prend en considération le calcul des trois données suivantes : l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, le produit intérieur brut (PIB) réel et le PIB par habitant (Diop Diagne, 2015). Sa population est fortement rurale (59%) (Diop Diagne, 2015) et très jeune, puisque l'âge moyen de la population est de 19 ans (ANSD, 2016b) et que 50% de la population a moins de 16 ans (Diop Diagne, 2015). En 2013, l'espérance de vie était de 64,8 ans, les femmes vivant légèrement plus âgées (66,5 ans) que les hommes (63,2 ans) (ANSD, 2014). En 2016, le taux national de chômage est évalué à 13,4% (ANSD, 2016a), touchant davantage les femmes, soit 19,3%, alors que ce taux est à 8,1% chez les hommes (ANSD, 2016a). Durant cette même année, 43,5% des hommes occupent un emploi salarié alors qu'il en est de 26,3% chez les femmes (ANSD, 2016a).

Les hommes sont plus scolarisés que les femmes comme le démontrent les taux d'alphabétisation, soit 53,7% pour les hommes, contre 37,7% chez les femmes (ANSD, 2014),

¹⁰ L'animisme est un concept utilisé en ethnographie : « [...] en vue de grouper, de classer les religions, ni chrétiennes, ni musulmanes, ni idolâtriques à proprement parler, mais pour qui les puissances surnaturelles, invisibles, sont réputées habiter certains objets en qualité d'Esprit, de Génies, de Manitou, de Chémis. » (Salviac, 1903: 181).

et ces taux sont plus élevés en milieu urbain (57,9%) contre 33,8% en milieu rural (ANSD, 2014), les taux d'abandon scolaire étant aussi plus élevé chez les filles, et ce principalement à cause des mariages et grossesses précoces, ainsi qu'à la pauvreté des parents, ceux-ci choisissant alors de prioriser l'éducation des garçons (Diop Diagne, 2015).

2.1.1 Situation démographique de la région de Kaolack

La région administrative de Kaolack représente environ 11% de la population du Sénégal avec 1 066 375 habitants (Ly, 2014). Elle est la quatrième région du Sénégal la plus peuplée après Dakar, Thiès et Diourbel (ANSD, 2015b). La population rurale compte pour près de 64,5% de la population de la région (ANSD, 2015b). Les Wolofs constituent la majeure partie de la population de cette région (62,4%), suivis par les Peuls, les Sérères et les Bambaras (Ly, 2014). Kaolack est reconnu pour sa culture de l'arachide, ce qui en fait un carrefour commercial de par sa situation géographique (Piroux, 2000), étant voisin de la Gambie, du Mali et de la Guinée (Ly, 2014). La région est fortement teintée par l'agriculture puisque 65% de la population active y travaille (ANSD, 2015b) La ville de Kaolack est à majorité (95%) musulmane (Ly, 2014; ANSD, 2015b). L'indice de pauvreté de la région de Kaolack, dépasse celle de la moyenne nationale. En effet, 40% des ménages vivent en dessous du seuil de la pauvreté, survivant avec moins de un dollar par jour (Piroux, 2000). À Kaolack, le taux d'alphabétisation des hommes est de 55,8% et de 38% pour les femmes (ANSD, 2014). Les femmes sont légèrement plus nombreuses, elles comptent pour 50,6% et les hommes, 49,4% de la population totale (ANSD, 2015b).

2.2 Éléments de la culture sénégalaise

Selon Dial (2008), chercheuse à l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN), la socialisation des filles et des garçons influence très tôt la façon de se définir socialement, particulièrement au Sénégal. Les femmes subissent également les contrecoups de la pauvreté d'une façon encore plus importante que les hommes. Non seulement les avoirs sont généralement détenus par le mari (tels que les terres), mais aussi, comme la femme a généralement été retirée tôt de l'école, elle ne possèdera pas les spécialisations et les qualifications requises pour entrer sur le marché du travail. Ainsi, les femmes occupent généralement des emplois invisibles et informels (Guèye, 2004b; Ordioni, 2005). La femme sénégalaise aura donc de la difficulté à bénéficier de crédit afin d'exploiter une terre, ou pour acheter de l'équipement : elle devra se contenter de n'avoir accès à la terre que par l'entremise du mari. Ce droit lui sera aussi retiré suite à un divorce ou au veuvage (Sow, 2007). De plus, dans la société sénégalaise, il est encore mal perçu qu'une femme ait un emploi à l'extérieur de la maison, parce que traditionnellement, il revient à l'homme de combler les besoins de sa famille (Dial, 2008). Ces inégalités ne sont pas sans répercussions : dans les pays où il y a d'importants déséquilibres entre les droits des hommes et des femmes, on observe une insécurité alimentaire causée par la difficulté de la femme d'accéder à des emplois ou à détenir une terre et des biens (Ordioni, 2005). L'assujettissement économique des femmes aux hommes, présenté comme un postulat historique par ces derniers, demeure l'un des mécanismes les plus puissants de la domination masculine (Adjamagbo et al., 2009). La pauvreté, la surcharge de travail domestique et le manque d'accès aux ressources financières empêchent grandement les femmes d'accéder à des instances de prises de décision (Guèye, 2013a).

Sow (2005) parle de collusion entre les pouvoirs politiques et religieux qui entretiennent le patriarcat dans la société sénégalaise. De plus, le coût élevé de l'éducation et du transport pour se rendre à l'école font en sorte que ce seront les garçons qui seront privilégiés pour poursuivre leur études puisque ce sont aussi eux qui veilleront plus tard au bien-être économique de leur famille (Guèye, 2004b).

L'homme est vu sous un angle de « production » et la femme de « reproduction » (Guèye, 2004b). Plusieurs autres excès, tels que l'excision, ont été abandonnés¹¹ au Sénégal suite à de vives pressions internationales, mais il aura fallu attendre une trentaine d'année que l'État légifère sur le sujet (Sow, 2005). D'autres batailles restent aussi à gagner, selon Fatou Sow (2005), telles que la polygamie et la division de l'héritage. En effet, la question du contrôle de la sexualité et de la reproduction chez les femmes, et plus particulièrement de la fécondité, semble très épineuse (Sow, 2005). Par exemple, les contraceptifs sont perçus par plusieurs comme une mesure ostentatoire qui donnerait trop de liberté aux femmes quant aux nombre d'enfants à avoir, les descendance nombreuses étant encore valorisées (Sow, 2005). Le corps sexué de la femme reste donc encore contrôlé : virginité avant le mariage, ce dernier permettant d'éviter la marginalisation et l'exercice du contrôle de la fécondité (Sow, 2005).

Aussi, la question de l'autorité parentale est toujours un sujet de débat. Cette autorité est exclusivement paternelle, c'est-à-dire que c'est l'homme uniquement qui a la responsabilité légale de ses enfants, à moins qu'il décède ou encore qu'il se déclare inapte devant un juge (Sow, 2005). De façon plus précise, dans la société wolof, la filiation familiale est de type

¹¹ Bien que l'excision au Sénégal soit maintenant interdite par le Code pénal depuis 1999, il ne faut pas croire que cette pratique, qui relève davantage des traditions que de la religion, soit maintenant disparue. En effet, lors de mes observations sur le terrain, plusieurs intervenants auront souligné la continuité de cette pratique dans certaines régions rurales.

patrilinéaire, c'est-à-dire que les enfants portent le nom de famille du père (*sant*) (Piraux, 2000; Ndiaye, 2009). En pratique, le père a l'autorité sur sa famille, autorité concédée par le Coran et le *Code de la famille* sénégalais; il s'agit donc d'une société patriarcale. Cependant, les écrits scientifiques reconnaissent deux modes de filiation dans une relation bilinéaire (Diop, 1985), et deux « branches » familiales cohabitent dans la famille wolof soient : *guegno*¹², la lignée paternelle, et *meen*, la lignée maternelle (Piraux, 2000). En effet, selon la tradition wolof, le caractère de l'enfant viendrait du lignage utérin *meen*, tout comme le sang, la chair, l'intelligence (Diop, 1985) et les pouvoirs mystiques (Piraux, 2000), voire de sorcellerie (Ndiaye, 2009). Du lignage agnatique (*guegno*), l'enfant reçoit les os, les nerfs, et le courage (Diop, 1985).

Des devoirs et des fonctions sont attribués à chaque personne dans la hiérarchie familiale selon son rang et son statut (Piraux, 2000). Le chef de la maison (*borom keur*) est l'ainé de la concession, il est responsable et fait régner son autorité sur les autres personnes qui demeurent dans la concession (*surga*). Le chef de la maison devrait normalement veiller à la gestion du champ, s'assurer de la bonne entente entre les membres de la famille et gérer le patrimoine familial (Piraux, 2000). Dans cette hiérarchie, ceux qui suivent le chef de famille sont les frères cadets, les fils mariés et les adolescents (Piraux, 2000).

De plus, au Sénégal, le comportement de la femme est analysé dans le but de déterminer si elle pourra avoir des enfants qui réussiront et auront de bonnes mœurs. Ainsi, si les enfants de la femme ont réussi dans la vie, c'est dû à son bon comportement (Diop, 1985; Guèye, 2004a; Yade, 2007; Dial, 2008). Les Wolofs, utilisent à ce sujet les expressions : «*Ndey-ju-liggey*», qui

¹² Peut aussi s'écrire « *geño* » (Guèye, 2004a)

signifie que : « la femme a bien travaillé, qu'elle a été une mère et une épouse modèle en se soumettant au mari » (Diop, 1985: 23) et: «*liggeyu ndey añup doom*» signifiant quant à elle : « le travail de la mère est le repas des enfants » (Guèye, 2004a: 88). Il existe aussi le terme « *mougn* » (Ly, 2011: 99) ou « *muñ* » (Dial, 2006: 104) fréquemment utilisé lors des situations de mariages difficiles et sur l'attitude que la femme doit adoptée dans le cadre du mariage. Le terme signifie de se résigner, à être patiente, à laisser passer (Dial, 2008; Ly, 2011). Plusieurs chansons d'artistes sénégalais traduisent d'ailleurs encore aujourd'hui cette idée que la femme doit se soumettre à l'homme et ne pas s'opposer à ce qui la désavantage dans l'optique d'assurer l'avenir de ses enfants (Dial, 2008), notamment la nouvelle génération de chanteuses sénégalaises telles que Titi, Ma Sané et Coumba Gawlo Seck qui continuent d'entretenir certains stéréotypes tels que l'importance sacré du mariage, la soumission de la femme envers son conjoint et sa belle-famille et la mauvaise réputation du divorce. Un autre exemple est le poème *Fatou Gaye*, populaire au Sénégal depuis trois décennies, et qui a été adapté en chanson. Ce poème met l'accent sur ce modèle de la femme vertueuse et de la subordination de la femme face à l'homme (Guèye, 2010a).

2.2.1 Restructurations sociales et spatiales

En raison des changements sociaux et économiques qui se sont déroulés au tournant du 21^e siècle, de nombreuses restructurations sociales et démographiques se sont produites en Afrique subsaharienne (Mondain et al., 2005). La crise économique des années 1980-1990, la mondialisation et les politiques d'austérité qui s'en sont suivies¹³ ont contribué à augmenter le fossé qui sépare le Nord et le Sud (Sow, 2007). En effet, quelques-unes des conséquences

¹³ Telles que les programmes d'ajustements structurels (PAS) (Kebe et Charbit, 2007; Diagne, 2013)

sociales furent, notamment, une plus grande prévalence de ménages vivant dans la pauvreté. Cette situation aura provoqué des changements dans la société, entre autres que les femmes soient de plus en plus amenées à contribuer à la sphère économique du foyer, comme les conjonctures économiques rendent difficilement réalisables que seul l'homme pourvoit aux besoins financiers de la famille, situation susceptible d'entraîner des conflits au sein du foyer conjugal (Adjamagbo et al., 2009). Cela a aussi entraîné une plus grande proportion de ménages dirigés par des femmes, ménages cependant davantage précaires que ceux dirigés par des hommes en raison du plus haut taux de chômage (Kebe et Charbit, 2007). Ceci demeure une situation peu fréquente et qui survient principalement lors de l'absence du conjoint : parce que l'homme travaille à l'étranger, à cause de la polygamie (lorsqu'il y a plusieurs logements), à cause de grossesses hors mariage où la jeune femme se retrouve seule avec l'enfant, ou suite à un décès (Kebe et Charbit, 2007). Citons aussi l'exode rural des jeunes pour étudier et travailler, ainsi que l'âge du premier mariage repoussé de plus en plus tardivement faute de moyens financiers (Mondain et al., 2005).

Il faut aussi mentionner les effets sur la femme de l'émigration du conjoint. Cela entraîne inmanquablement de nombreuses transformations sociales (Mondain et al., 2012). Toujours en lien avec les conjonctures économiques, de nombreux conjoints se laisseront tenter par le travail à l'extérieur du pays dans l'espoir d'améliorer leur situation économique (Mondain et al., 2012). Bien que cela puisse améliorer la qualité de vie des femmes en leur permettant d'avoir une plus grande autonomie et de développer de nouvelles stratégies de survie, il ressort aussi de nombreux effets négatifs. En effet, le conjoint n'assurera plus nécessairement la dépense quotidienne remise à sa conjointe pour les dépenses liées aux repas et à l'entretien des enfants. Parfois aussi l'argent envoyé sera géré par la mère du mari, ou par ses frères et ne se rendra pas

ou qu'en partie à la conjointe (Mondain et al., 2012). Le fait que le conjoint ne soit plus à la maison, peut entraîner son lot de tensions, la femme se retrouvant isolée et sous la totale autorité de la belle-famille (Mondain et al., 2012). Le mari peut aussi donner peu de nouvelles à sa conjointe passant parfois plusieurs mois à quelques années sans avoir de contacts physiques (Mondain et al., 2012). Il ressort aussi que les avantages de statut et d'autonomie acquis durant l'absence du conjoint n'impliquent pas un changement durable. En effet, au retour du conjoint chacun reprend son rôle traditionnel (Mondain et al., 2012).

2.2.2 Le mariage et la maternité

L'âge médian du mariage a légèrement augmenté chez les jeunes filles sénégalaises entre 1978 et 1997, passant de 16,1 ans à 17,4 ans selon les données des EDS (Dial, 2010). Cela pourrait s'expliquer notamment par les conditions économiques difficiles qui repoussent l'âge d'entrée en union (Dial, 2010), l'urbanisation et la scolarisation des jeunes filles (Dial, 2008). La pression sociale pour le mariage continue cependant d'être forte et le mariage demeure un rite de passage pour les femmes (Mondain et al., 2005; Dial, 2010). En effet, l'Islam érige le mariage en un absolu à atteindre (Dial, 2008). Au Sénégal, le célibat n'est pas une option particulièrement répandue puisque le mariage est la seule voie légitime afin de fonder une famille, et cet état n'est habituellement que de courte durée, par exemple suite à un divorce où le remariage est habituellement souhaité (Mondain et al., 2005). Cette pression au mariage s'exercerait sur les femmes veuves afin de retrouver un mari (Dial, 2006), pression qui pourrait être une des raisons pour lesquelles la femme accepterait de contracter un mariage polygame (Antoine et Nanitelamio, 1995). Elles ressentent donc beaucoup de pression pour se marier rapidement et sont encouragées de ne pas se montrer trop difficiles dans le choix d'un conjoint (Guèye, 2010b).

Il est alors impératif de saisir la définition et la signification du mariage au Sénégal. Ainsi, les futurs conjoints peuvent se marier par amour, mais le mariage est d'abord vu pour les finalités qu'il amènera aux futurs conjoints, telles que la légitimité des rapports sexuels et la possibilité de fonder une famille socialement reconnue (Dial, 2010). Leurs enfants pourront alors leur apporter du soutien au travail et leur garantir une lignée (Mondain et al., 2005). Au Sénégal, comme dans plusieurs autres pays africains, le mariage ne consiste pas qu'en l'union de deux personnes. Elle est plutôt l'union de deux familles (Guèye, 2010b). En effet, la parenté du couple a souvent un droit de regard autant sur la formation des unions que sur leur dissolution (Dial, 2010). Bien que le consentement de la fille au mariage soit un préalable au niveau de la loi, de façon tacite, une jeune fille peut rarement s'opposer à la décision des parents s'ils ont fait pour elle le choix d'un époux. Les parents sont considérés comme des sages et les mieux placés pour savoir ce qui est bien pour leur fille (Dial, 2010; Guèye, 2010b). La valeur sociale première d'une femme est alors dans le mariage et la maternité (Dial, 2010). La maternité est donc fortement encouragée puisque les femmes qui se sont mariées et tombent enceintes reçoivent la bénédiction d'un *shahid*, un martyr dans l'Islam (Sow, 2005).

Deux formes d'unions sont acceptées, soient celle officialisée par l'Officier d'État civil et celle reconnue par le droit coutumier (Ordioni, 2005). C'est le compromis entre la société laïque qu'a tenté d'instaurer les colons français, suite à l'indépendance du pays en 1960, entre autres par le Code de la famille, et celle coutumière, qui demeure empreinte par les fondements religieux musulmans (Antoine, 2008). Il semble en outre qu'une faible proportion des unions soient déclarées à l'Officier d'État civil, ce qui fait en sorte que peu de couples ne disposent d'un certificat de mariage (Antoine, 2008). En effet, très peu de mariages sont déclarés dans les registres civils : près de 9 mariages sur 10 en milieu rural ne sont pas déclarés (88,4%), et plus

de 5 sur 10 en milieu urbain ne sont pas déclarés (51%) (ANSD, 2015a). La résistance envers le droit civil est élevée; le mariage étant davantage vu comme un acte familial et religieux que comme un acte concernant l'administration étatique (Antoine, 2008). Il semble qu'un des éléments influençant le fait d'avoir ou non un certificat de mariage soit le niveau d'instruction. En effet, plus la personne a un niveau d'instruction élevé, plus il y a de chances qu'elle demande un certificat de mariage (Antoine, 2008; Dial, 2008). Il est alors possible de penser que les hommes pourraient parfois être moins tentés de faire la demande d'un certificat de mariage afin d'éviter d'éventuels démêlés au niveau de la justice lors d'un divorce (Dial, 2006).

La résidence est virilocale, c'est-à-dire que la jeune mariée doit quitter sa famille pour intégrer la résidence de la belle-famille (Dial, 2008; Guèye, 2010b), ce qui a pour conséquence chez la nouvelle mariée d'être telle une étrangère dans sa nouvelle famille. Auprès de celle-ci, elle devra respecter les règles et les conditions afin de se faire accepter (Piroux, 2000). Dans ce contexte, la belle-mère possède un tel pouvoir qu'elle pourra bien souvent influencer la décision de son fils de rester ou de divorcer de son épouse (Guèye, 2010b). La belle-mère a l'autorité sur ses belles-filles, et les jeunes filles qui ne sont pas mariées ont le statut le plus bas dans la hiérarchie; elles devront être au service de chacun (Piroux, 2000). Ainsi, les femmes ont un statut inférieur aux hommes, mais à des degrés variables (Piroux, 2000). Dans les ménages polygames, la première épouse du chef de famille aura normalement l'autorité sur les autres co-épouses (Piroux, 2000).

2.2.3 Le divorce

Quant au divorce qui reste mal vu, il est maintenant davantage accepté. En effet, un mariage sur trois au Sénégal se termine par un divorce au cours des cinq premières années de l'union (Dial, 2010). Selon l'enquête démographique et de santé continue (EDS), en 1992 et 1993, le taux de

divorce était de 3,5% chez les femmes de 20 à 24 ans, et de 4,7% chez celles de 35 à 39 ans (Dial, 2010), alors qu'en 2014 il était de 3,4% chez les 20 à 24 ans et de 8,4% chez les femmes de 35 à 39 ans (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et ICF International, 2015). Pour l'ensemble des enquêtées de l'EDS en 2014, âgées de 15 à 49 ans (8488 femmes), 29,8% sont célibataires, 64,3% sont mariées, 0,5% vivent ensemble, 4% sont divorcées, 0,3% sont séparées et 1,1% sont veuves (ANSD et ICF International, 2015). Par contre, ces chiffres pourraient être biaisés par le fait des remariages rapides après un divorce (Dial, 2010; Clark et Brauner-Otto, 2015), le célibat n'étant pas valorisé. À ce titre, il existe d'ailleurs un terme wolof, « *tchaga* », qui s'utilise autant pour désigner une femme célibataire (divorcée ou non) qu'une prostituée (Werner, 1991). Malgré tout le divorce est la plupart du temps initié par la femme (Dial, 2006). Les causes du divorce restent nombreuses mais celles étant fréquemment évoquées par les femmes sont : le défaut d'entretien par le conjoint, les conflits avec la belle-famille et le manque d'amour entre les époux (Dial, 2010). Les sources des conflits sont vastes : les fréquentations de la femme, les relations de la femme avec sa famille d'origine, le désir de la femme d'entretenir des activités économiques à l'extérieur de la maison, l'alcoolisme du mari, et les motifs financiers. Aux problèmes au sein du couple peuvent s'ajouter des difficultés telles que l'arrivée d'un membre de la famille de la femme ou de l'homme dans le ménage, la gestion et la rivalité des co-épouses (si le mari est polygame), la satisfaction des besoins matériels de la femme et le désir d'une plus grande liberté que les mariés peuvent désirer (Dial, 2010). À cela peut s'ajouter des soupçons et accusations de pouvoir de sorcellerie de la femme (Dial, 2008).

Dans les demandes de divorce, un soutien certain des proches rend la décision moins difficile (Dial, 2010), parce qu'il est extrêmement rare qu'une femme divorcée prenne, seule ou avec ses

enfants, un logement, il y aura bien souvent un retour dans la maison familiale (Dial, 2010). En ce qui a trait à la procédure judiciaire, il existe deux formes de divorce, soit par consentement mutuel et par contentieux (Dial, 2008). Dans les deux cas, le divorce sera prononcé par le Tribunal, même si le mariage a été célébré de façon coutumière, traditionnelle. À ce moment, les conjoints devront se procurer un certificat prouvant leur mariage. Si cela n'est pas fait et que la femme se marie de nouveau, celle-ci pourrait être accusée de bigamie. Il apparaît que les femmes, plus que les hommes, font appel à la justice pour dissoudre les liens du mariage (Dial, 2008). Le divorce, comme le mariage, est vu comme devant se régler en famille, en dehors des voies de la justice (Dial, 2008), et le fait d'entreprendre des démarches judiciaires est souvent relié au niveau d'instruction de la femme; les femmes plus instruites connaissant davantage leurs droits et recours (Dial, 2008).

Pour le divorce par consentement mutuel, les deux conjoints sont d'accord sur le divorce et il n'y a pas de point de discorde. Il sera alors question du divorce, du partage des biens et de la garde des enfants (Dial, 2008). Pour le divorce par contentieux, un des deux époux entame la procédure de divorce en se basant sur une des dix causes admises par la loi (Dial, 2008), soient : l'absence déclarée, l'adultère, la condamnation à une peine infamante, le défaut d'entretien de la femme, le refus de l'un des époux d'exécuter les engagements pris en vue de la conclusion du mariage, l'abandon du domicile conjugal, les mauvais traitements, la stérilité médicalement établie, la maladie grave et incurable et l'incompatibilité d'humeur (Dial, 2008). Le divorce judiciaire peut être aride et s'éterniser; il y aura la requête de divorce, la (ou les) tentatives de réconciliation et le prononcé du divorce (Dial, 2008). Soulignons que la femme (elle seule) doit par la suite respecter un délai de viduité de 300 jours, en vertu de l'article 112 du Code de la famille sénégalais (Dial, 2008), après la dissolution des liens du précédent mariage, avant de se

remarier (Code de la famille sénégalais, art. 112). Un délai de trois mois est parfois accordé, ce dernier prenant alors effet à partir du moment où le jugement ne pourrait plus être contesté (Dial, 2008). Finalement, l'enfant qui naît après quatre mois et 10 jours après le divorce, ne pourra être attribué au précédent mari (Code de la famille sénégalais, art. 112).

Aussi, la répudiation est seulement autorisée à l'homme sénégalais (Creevey, 1991; Dial, 2008, 2010) qui indiquera alors à son épouse qu'il lui rend sa liberté ou qu'elle est libre de quitter le domicile (Dial, 2008). Cela doit cependant se faire devant témoin sinon la femme pourrait se faire accuser d'abandon du domicile conjugal. Une femme désirant quitter son mari doit entreprendre des démarches de divorce au Tribunal (Creevey, 1991). La femme veuve devra attendre quatre mois et dix jours avant de se remarier, toujours afin d'éviter les conflits de paternité. Les héritiers du conjoint ont une obligation d'entretien sur elle pendant 10 mois (ou 300 jours) (*L'obligation alimentaire légale*, 2011).

Pour en savoir plus sur la pension alimentaire, il faut se pencher sur l'article 262 du Code de la famille sénégalais, qui indique que la femme ne peut bénéficier de la pension que pour une durée de six mois à un an pour des divorces relevant de l'incompatibilité d'humeur, et d'une pension d'un maximum de trois ans lorsque le divorce est prononcé pour cause de maladie grave et incurable (Code de la famille sénégalais, art. 262). Le montant de la pension est fixée selon le salaire de l'homme et elle est généralement très peu élevée (Dial, 2008). De plus, les versements de la pension se raréfie généralement quelque temps après le divorce, particulièrement après le remariage de l'homme ou de la femme (Dial, 2008).

En ce qui concerne la gestion des biens du ménage, la loi prévoit trois types de régimes matrimoniaux : 1) le régime de la séparation des biens où chaque époux gère ses propres biens

et les garde lorsqu'il y a dissolution des liens du mariage; 2) le régime dotal où les cadeaux faits à la femme lors du mariage sont gérés par le mari; et 3) le régime de communauté de biens où tous les biens acquis par les époux durant le mariage constituent leur propriété commune (Code de la famille sénégalais, art. 368). La femme devra remettre la dot lorsqu'elle est réputée être responsable du divorce (Diop, 1985; Dial, 2006), mais si le divorce est en sa faveur, celle-ci peut demander au juge un montant pour dommages et intérêts pour des préjudices moraux et/ou économiques (Dial, 2006).

Dépendamment des conditions dans lesquelles le premier mariage de la femme s'est scellé et du climat (de contrôle ou non) au sein du couple, le remariage offre parfois une occasion pour la femme de réorienter et de réorganiser sa vie (Dial, 2006). La femme pourrait avoir la possibilité de choisir son époux si elle se remarie (si cela n'a pas été fait au premier mariage), elle pourrait aussi avoir le loisir d'exercer des activités économiques à l'extérieur du foyer et finalement, elle pourrait refuser de joindre le domicile du conjoint ou de la belle-famille (Dial, 2006).

2.3 L'Islam au Sénégal

Sur tous les terrains, la religion demeure un sujet très délicat à aborder puisqu'elle est complexe, pluridimensionnelle et que le rapport des hommes et des femmes à celle-ci se transforme constamment (Becci et Burchardt, 2016). La religion inclue des mythes, des symboles et des règles et suggère des valeurs et des conduites morales : elle a un impact dans les sphères privée et publique et ce, autant dans la vie des gens qu'au sein des communautés et des institutions. Au cours de mes trois séjours au Sénégal, mes observations préliminaires vont dans ce sens : les cinq prières journalières sont largement pratiquées, et on retrouve des amulettes un peu partout, sur les motocyclettes, dans les pare-brises des camions et des taxis, aux fenêtres des commerces,

portées tel un collier, etc. La religion musulmane revêt un caractère politique important même si le pays est identifié comme un état laïque (Sow, 2005). Précisions ici que le Sénégal, suite à son indépendance en 1960, a adopté la Constitution de la Ve République française. L'article premier de celle-ci énonce le principe de république laïque, démocratique et sociale (Mbow, 2010). Dans les faits, le religieux et le politique ont de nombreux liens (Sow, 2005), et les adeptes de l'abolition de la laïcité plaident pour un retour à un État religieux compte tenu que la quasi-totalité des croyants au Sénégal est de confession musulmane (Sow, 2005)¹⁴.

Plus spécifiquement, l'Islam sénégalais se décline en plusieurs courants : notamment le sunnisme, le chiisme, et le soufisme qui prédomine sur les autres. Si ce dernier est né de la pensée orthodoxe du courant sunnite, la particularité de l'Islam sénégalais est d'être organisé en plusieurs confréries (*tariqas* en wolof) (Mbow, 2001; Bop, 2005; Diop, 2012) et qu'il y a au sein de cette doctrine un culte des saints (Diop, 2012); c'est-à-dire que dans chacune des confréries, les pratiquants vénèrent Allah, mais aussi le fondateur de chaque confrérie, leur maître spirituel (*cheikh* ou *sërin* en wolof, traduit par « marabout » en français). Ceux-ci sont entourés d'une sorte de mysticisme; et on les considère, aujourd'hui, à la fois comme des guérisseurs dotés de pouvoirs magiques et comme des voyants, pouvant résoudre tout problème (i.e. conjugal, familial, etc.). Cette organisation en confréries a joué, et continue de jouer un rôle essentiel sur les plans religieux, culturel, économique et politique au sein du pays (Bop, 2005). Malgré l'émergence de courants plus conservateurs prônant une application de l'Islam

¹⁴ Le débat sur la laïcité est régulièrement ramené sur la place publique comme ce fut le cas en 2001, après l'arrivée au pouvoir du Parti démocratique sénégalais (PDS) avec une opposition importante du Parti Socialiste sénégalais (Sow, 2005). L'ancien Président Abdoulaye Wade avait par ailleurs proposé d'éliminer l'utilisation du mot « laïcité » de la nouvelle Constitution après son arrivée au pouvoir (Sow, 2005).

fondamentaliste¹⁵, il n'apparaît cependant pas que le Sénégal se radicalise davantage. Tel que mentionné par Fatou Sow (2005), l'Islam au Sénégal se vit d'une manière très différente que dans les sociétés arabes. Même si les interprétations se basent aussi sur les cinq piliers fondamentaux, il y a des nuances très importantes (Sow, 2005). Cette pratique se distancie de la sharia classique, les chefs religieux n'incluant pas, par exemple, dans leurs sermons la loi du talion, qui stipule que l'on soit lapidé à mort pour cause d'adultère ou que la main d'un voleur soit coupée (Sow, 2005). Le *serigne* Abdoul Aziz Sy, khalife dans la confrérie *Tidjâni*, avait d'ailleurs l'habitude de dire aux croyants : « La sharia autorise ce que l'honneur (africain) refuse » (Sow, 2005: 297). En outre, dans l'imaginaire occidental, l'Islam est souvent interprété comme étant une religion patriarcale et défavorable aux femmes. À ce sujet, Dial (2008) et Nazé (2012) mettent en lumière un passage du Coran, fréquemment cité comme « preuve absolue » que l'Islam autorise la violence envers les femmes, notamment :

Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises; elles conservent soigneusement pendant l'absence de leurs maris ce que Dieu a ordonné de garder intact. Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre l'inobéissance; vous les relèguerez dans des lits à part, vous les battrez; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle (Sourate 4, verset 34).

Au sujet de « battre l'épouse », il est important de placer cette phrase dans son contexte. Il y a tout d'abord plusieurs étapes et tentatives de réconciliation nécessaires avant d'arriver à ce point (Guèye, 2010b). Pour Badran (2010) ce verset (aussi appelé *daraba*) qui semble donner la possibilité aux hommes de battre leurs épouses revêtait à l'époque une autre signification et fût mal interprété, la signification première ayant été « quitter » et non pas « battre ». Aussi, l'Islam

¹⁵ Tel que l'association réformiste Jamatou Ibadou Rahmane (ou JIR) (Ba, 2012) fondé en 1978 et le Mouvement sunnite (MS) fondé en 1973 (Gomez-Perez, 2018).

demande à l'homme marié de subvenir aux besoins financiers de son épouse. Ainsi, trois fondements doivent être respectés par l'homme envers sa femme, soit de la loger, la nourrir et de satisfaire ses désirs sexuels. L'épouse, quant à elle, lui doit en retour obéissance et respect, sans quoi elle risque les réprimandes de son mari et de compromettre son entrée au paradis selon la tradition musulmane (Dial, 2008; Mondain et al., 2012). La section suivante présente le cadre théorique et les repères conceptuels sur lesquels a été élaborée l'analyse des données recueillies.

3 Considérations théoriques

3.1 Cadre théorique

Dans la présente recherche où les rapports hommes-femmes sont teintés par les traditions, l'héritage colonial et les pratiques musulmanes, la culture est à observer comme un lieu critique d'action sociale et d'intervention où des relations de pouvoir interagissent (Procter, 2004). C'est la raison pour laquelle la théorie féministe postcoloniale a été choisie pour comprendre et situer le parcours des répondantes.

3.1.1 La théorie féministe postcoloniale

La théorie féministe postcoloniale est issue du croisement des études postcoloniales, des études subalternes, et des critiques entourant le féminisme occidental ambiant (Caron, 2012). Les études postcoloniales ont été portées, entre autres, par Edward W. Said, Homi K. Bhabha et Frantz Fanon (Basto, 2008), et proposent une relecture de l'histoire d'une nation en lien avec son passé colonial, tout en outrepassant le rapport binaire Orient-Occident (Haase-Dubosc et Lal, 2006; Maillé et al., 2007; Caron, 2012). En effet, les colonisés auront développé des « stratégies d'opposition, d'émancipation d'adaptations et/ou de détournements¹⁶ » (Barthélémy et al., 2011: 12). Cette analyse permet aussi d'observer les rapports entre le colonisateur et les femmes africaines, par exemple (Barthélémy et al., 2011). Les féministes postcoloniales ont critiqué le fait que les théoriciens masculins derrière les études postcoloniales ne prennent que très peu en considération l'aspect du genre dans les observations sur les rapports entre le

¹⁶ Plusieurs femmes féministes sénégalaises sont à souligner pour avoir défendu les droits des femmes au Sénégal, notamment Fatou Sow, sociologue (Locoh et Puech, 2008), Codou Bop (journaliste), Penda Mbow (historienne), Safi Faye (documentariste, anthropologue, et ethnologue), Awa Thiam, Khadidiatou Diallo, Caroline Faye Diop, Marie-Angélique Savané et Maïmouna Kane. Caroline Faye Diop, a été la première femme députée et ministre au Sénégal (N'Diaye, 2012b).

colonialisme et le racisme (Ahmed, 1996), bien qu'elles attirent néanmoins l'attention sur les rapports de pouvoir hégémonique (Jasser, 2006; Sandoval, 2011) et sur le sous-développement des pays musulmans (tel que le Sénégal) qui n'aurait rien à voir avec la religion, mais plutôt avec les politiques de développement (Jasser, 2006). En effet : « Tout se passe comme si, conjonctures politiques internationales aidant, l'Islam est devenu la religion de l'oppression des femmes par excellence, ce qui a pour effet d'atténuer, voire de complètement évacuer les cultures de discrimination propre aux autres sociétés, traditions ou religions » (Lamrabet, 2012: 22).

Les études subalternes ont, quant à elles, été portées principalement par Gayatri Chakravorty Spivak et Chandra Talpade Mohanty¹⁷, et sont apparues au cours des années 1980 suite, entre autres, aux écrits de l'historien indien Ranajit Guha. Ce dernier critique le nationalisme indien ambiant trop dirigé, selon lui, vers l'élite. Il avance l'idée que les subalternes ont aussi leur droit de parole, peuvent contribuer au discours et doivent être vu comme des sujets et non des objets de leur propre histoire. Ainsi, l'objectif n'est pas de parler pour eux, mais bien de « porter leur voix » (Spivak, 1988; Caron, 2012). Spivak est reconnue quant à elle pour son introduction, aux États-Unis, des études subalternes. À travers son livre, *Can the Subaltern Speak*, publié en 1988, elle dénonce la représentation qu'ont les féministes occidentales de la femme du tiers-monde et du processus d'infériorisation qui s'ensuit (Maillé, 2014). Son idée n'est donc pas de savoir si les subalternes peuvent parler, mais bien de savoir s'il leur est possible de le faire (Spivak, 1988).

¹⁷ Mohanty a écrit *Under Western Eyes* (1988) qui illustre la façon dont l'Occident dépeint de façon homogène et sans nuances les femmes du tiers-monde.

D'autre part, la théorie féministe postcoloniale s'inscrit dans les divers courants du féminisme. En effet, rappelons ici que le féminisme a connu trois vagues historiques. La première, principalement portée par les suffragettes vers la fin du 19^e siècle et le tout début du 20^e siècle (Lénel et Martin, 2012), visait une plus grande égalité citoyenne entre l'homme et la femme par l'accès à certains droits tels que le droit de vote. La deuxième vague, identifiée comme le féminisme radical, est reliée au mouvement militant des femmes pour la libération du corps et de la sexualité de la période des années 1960-1970 (accès à la contraception et à l'avortement, par exemple). C'est la période identifiée au slogan « le privé est politique » : les femmes dénoncent la violence subie dans leur vie privée qu'elles disent entretenue par les institutions qui jouent un rôle dans la perpétuation et le maintien de la violence dans la vie des femmes (Lénel et Martin, 2012). La dernière vague du féminisme, plus récente, est reliée au féminisme dissident (Curiel et al., 2005). Cette troisième vague, qui apparaît vers la fin du 20^e siècle propose d'abord une critique sévère du féminisme radical qu'elle considère peu représentatif des femmes issues de groupes marginalisés et propose une analyse qui se veut davantage inclusive, sans distinction de genre, de classe sociale ou d'origine ethnique. Elle suggère ainsi de voir les autres formes d'oppression, au-delà de celles reliées au sexisme (Lénel et Martin, 2012).

Parmi différents courants théoriques ayant décrié le discours féministe ambiant, identifié comme purement occidental, figurent les militantes du féminisme afro-américain (aussi appelé *black*

feminism) dont font partie bell hooks¹⁸, Patricia Hill Collins¹⁹, Audre Lorde, Angela Davis²⁰ notamment; le féminisme *chicana* porté notamment par Gloria Anzaldúa et Cherrie Moraga²¹ (Caron, 2012; Maillé, 2014); le féminisme autochtone réfléchi entre autres, par Rosanna Deerchild, Marie Battiste et Audra Simpson (Perreault, 2015); et le féminisme islamique²², défendu entre autres par Fadwa El Guindi (Caron, 2012), Fatima Mernissi et Deniz Kandiyoti (Dechaufour, 2008). Ces auteures ont dénoncé plusieurs aspects du féminisme occidental dont, entre autres, son universalisme : les féministes du « Sud » considéraient que les féministes occidentales imposaient leur discours, sans prendre en considération les différentes formes d’oppression qu’elles vivaient (Maillé et al., 2007; Caron, 2012). Selon Mohanty (1988), cet universalisme inclut des traces de racisme et contribue à maintenir les rapports de domination (Lénel et Martin, 2012). De plus, les critiques entourant les féministes de la deuxième vague concernaient la perception d’une continuation des rapports de forces colonisateurs-colonisés (Lénel & Martin, 2012; Maillé, 2014; Sandoval, 2011). En effet, le colonisateur a souvent misé sur une image misérabiliste pour dépeindre la femme africaine soumise à son mari et ensevelie sous le travail, image parmi tant d’autres justifiant le désir de « civiliser » (Dulucq et Goerg, 2004). Pour les féministes du « Sud », les postulats de l’approche féministe traditionnelle

¹⁸ bell hooks est une auteure féministe afro-américaine. Il ne s’agit pas de son nom réel, mais plutôt d’un pseudonyme faisant référence à sa grand-mère, ancienne esclave. Elle l’écrit volontairement sans majuscule (Kebabza, 2006).

¹⁹ Patricia Hill Collins (1990) *Black Feminist Thought*, elle se sert du concept d’intersectionnalité pour illustrer l’entrecroisement des concepts de la race, la classe, le genre et la sexualité pour représenter les oppressions.

²⁰ Angela Davis (1981) : *Women, Race and class* illustre la condition des femmes afro-américaines ayant vécu l’esclavage, et, également l’importance d’observer les oppressions par la race, la classe et le sexe afin de brosser un portrait des luttes pour la libération des femmes (Maillé, 2014).

²¹ Le lecteur peut se référer au livre *This Bridge Called My Back : Writings by Radical Women of Color* publié en 1981 sous leur direction. Pour davantage d’information sur l’appropriation culturelle voir Maillé, 2004 (Maillé, 2014).

²² L’afro-américaine Amina Wadud est la première chercheuse à avoir entrepris l’analyse de l’égalité dans le Coran sous le concept du genre (Badran, 2010). Le livre « Féminismes islamiques » de Zahra Ali (2012), entre autre, peut être consulté pour approfondir la réflexion.

occidentale ne tiennent donc pas en compte la réalité de leur quotidien (Sow, 2002; Le Bot, 2009; Sandoval, 2011; Sow, 2011; Verschuur et Destremau, 2012). Par exemple, elles ne combattent pas en priorité le pouvoir patriarcal, mais leurs luttes vont plutôt prioriser l'accès à l'éducation, à l'eau, et à l'emploi (Locoh et Puech, 2008). Les féministes du « Sud » ont milité pour que soient ajoutés, et qu'on puisse les prendre en compte dans le discours féministe, les autres types d'oppression tels que la colonisation, l'origine ethnique, la classe sociale et l'orientation sexuelle (Maillé et al., 2007; Kian, 2010). Ainsi, le discours féministe occidental n'interpelle pas plusieurs des femmes du « Tiers-Monde », souvent décrites comme des femmes nécessairement soumises, pauvres, non éduquées²³ et ostracisées par le discours libéral occidental qui les dépeint de façon péjorative (Maillé et al., 2007). Cette perception laissait peu de place aux stratégies de résistance à l'oppression, ou au pouvoir d'agir (Mohanty, 1988). Les femmes non occidentales avaient donc le sentiment d'être ostracisées par les féministes occidentales qui les dépeignent encore trop souvent comme des victimes mais aussi, à l'inverse, par certains hommes de pouvoir (politique et religieux) qui accusent les femmes musulmanes d'être teintées par les valeurs de l'Occident lorsqu'elles plaident pour l'amélioration de leurs droits (Sow, 2005).

On peut alors noter deux distinctions importantes entre les demandes formulées par les féministes du « Sud » et celles revendiquées historiquement par les femmes occidentales, soit

²³ Ces femmes ne doivent pas être perçues comme des victimes : elles ont aussi des outils et les moyens de développer leur autonomie (Kian, 2010). Au Sénégal, par exemple, comme les banques rejoignent peu de gens et que les femmes y ont peu accès, différentes formes de microfinances se sont créées en parallèle (Diagne, 2013). Les femmes se sont ainsi organisées pour se sortir de leur précarité financière et s'accomplir de façon personnelle et sociale (Diagne, 2013). Les femmes africaines de l'ouest ont notamment développé les tontines, un mode de financement informel, sorte de microcrédit rotatif afin de pallier aux difficultés financières de chacune d'entre elles (Guèye, 2004b). Il y a aussi les associations de femmes, anciennement appelées *mbotaay* (Guèye, 2004b), où des femmes se regroupent selon leurs intérêts économiques, religieux ou sociaux (Guèye, 2004b). Dans les quartiers urbains comme Pikine, à Dakar, il est aussi possible d'observer des femmes propriétaires de leur maison et chef de famille (Kebe et Charbit, 2007; Pinard, 2014).

d'abord concernant l'avortement libre et l'accès au contrôle des naissances. Pour les femmes non occidentales, l'avortement est appréhendé au même titre que les stérilisations forcées, faisaient ainsi écho à des épisodes de tentatives de contrôle démographique (pouvant aller jusqu'au génocide), ce qui explique en fait leur résistance. Ensuite, l'autre distinction est liée à la quête des femmes occidentales de se libérer de l'emprise de la famille patriarcale. Pour les femmes non occidentales, cet objectif n'est pas central, puisque la première des luttes est celle qu'elles mènent contre le racisme, combat qu'elles disputent au même titre que leurs « frères » (Guèye, 2004a; Haase-Dubosc et Lal, 2006; Le Bot, 2009)²⁴. Pour plusieurs de ces femmes, les hommes sont des alliés et non des ennemis : ils doivent donc participer aussi à cette lutte contre l'oppression sexiste. Pour elles, le mouvement féministe anti-homme nuisait à l'avancement de la cause, bell hooks dira : « Elles étaient convaincues que les expériences virulentes de tels sentiments intensifiaient le sexisme en accentuant l'antagonisme qui existe déjà entre les femmes et les hommes » (hooks, 2017: 157). En Afrique, le féminisme tend donc à prendre d'autres appellations telles que : « Womanism », « Africana Womanism », « Stiwanism » et « Misovire » (Guèye, 2004a). Guèye (2004a) reconnaît cependant qu'aucun de ces termes ne réussit à couvrir la complexité des luttes que les Africaines doivent mener au quotidien.

Il convient ici de souligner les critiques adressées au féminisme postcolonial : tout d'abord on lui fait le reproche de provenir d'intellectuels, donc de conserver une certaine distance par rapport au vécu des femmes (Curiel, 2007; Barthélémy et al., 2011). Curiel (2007) relève que

²⁴ Plusieurs écrits concordent avec ses deux points, notamment : Toni Cade Bambara, *The Pill: Genocide or Liberation* (1970; *La Pilule : génocide ou libération*), mais aussi ceux de Robin Morgan, *On Women as a Colonized People* (1977; *Des Femmes comme peuple colonisé*), ainsi que ceux de deux célèbres « colonisées de l'intérieur » : Angela Davis, *Rape, Racism and the Myth of the Black Racist* (1981; *Viol, racisme et le mythe du raciste noir*) et Audre Lorde, *The Master's Tools Will Never Dismantle the Master's House* (1984; *Les Outils du maître ne détruiront jamais la maison du maître*). Traductions de Haase-Dubosc et Lal (2006).

derrière l'analyse des études postcoloniales et subalternes se trouvent principalement des écrits d'intellectuels nord-américains et britanniques. De plus, Vershuur et Destremau (2012) mettent en relief que le mot « postcolonial » soulève plusieurs critiques, entre autres que les colons ont utilisé la modernité de l'Occident pour justifier la colonisation. Ce terme génère donc une crainte de la poursuite de cette entreprise (Vershuur et Destremau, 2012). Le terme postcolonial, de par le préfixe « post », et faisant référence à la linéarité du temps (donc ce qui arrive après le colonialisme), laisse place à des relations s'inscrivant dans la continuité du colonialisme (Sanna et Varikas, 2011). C'est pourquoi certains auteurs préfèrent le terme « décolonial » (Vershuur et Destremau, 2012). En ce qui a trait à la pratique, Caron et Damant (2014) nous mettent en garde concernant ce qu'elles qualifient de « piège binaire », c'est-à-dire la conception « victimes-combattantes » (p. 133). D'après ces auteures, il ne faut pas tomber dans l'autre pendant, c'est-à-dire, de vouloir à tout prix montrer les femmes du « Sud » comme des combattantes de tous instants et de tous les niveaux. Ainsi, il semble essentiel d'avoir une vision globale et de pouvoir situer la femme dans son propre environnement afin de mieux identifier les oppressions vécues, mais aussi les stratégies d'émancipation mises en œuvre (Caron et Damant, 2014).

La théorie féministe postcoloniale appuie son analyse sur l'intersectionnalité (Lénel et Martin, 2012; Maillé, 2014) proposant une compréhension plus riche et dynamique des différentes formes d'oppression vécues par les femmes (Maillé, 2014). Ce concept fût élaboré et introduit en 1989 par Kimberley Crenshaw (Maillé, 2014). L'intersectionnalité fait référence à une théorie transdisciplinaire et a pour objectif d'observer les inégalités sociales selon une approche intégrée. Les discriminations possibles ne sont alors plus regardées individuellement ou comme s'additionnant, mais plutôt sous l'angle de leurs interactions simultanées dans la reproduction

d'inégalités sociales (Bilge, 2009). Il permet de voir les répercussions, chez un individu, de l'intersection entre les rapports de sexes et les autres oppressions possibles telles que celles qui s'appuient sur l'âge, la religion, la classe sociale, l'ethnicité ou l'orientation sexuelle (Corbeil et Marchand, 2006).

Enfin, bien que la théorie du féminisme postcolonial possède des limites, celle-ci est tout de même privilégiée dans le présent mémoire, tout en tenant compte des critiques qui lui sont adressées et les mises en garde évoquées pour éviter les pièges. Cette théorie fût retenue principalement pour contextualiser les réalités des femmes sénégalaises, prendre en considération l'impact sur elles des effets de la colonisation qui perdure, tout comme les multiples sources d'ostracisation que vivent les femmes sénégalaises et, finalement, dans un désir de laisser une place importante à leur parole. Ceci introduit maintenant la définition de concepts qui seront utiles quant au contexte entourant le partage du vécu de violence de la part de femmes sénégalaises.

3.2 Repères conceptuels

Cette section présente les principaux concepts ayant guidé la cueillette de données de même que l'analyse des résultats, soit le soutien social, le dévoilement et la dénonciation.

3.2.1 Du soutien social

De nombreuses recherches reconnaissent l'importance du soutien social et le fait que ce dernier peut affecter positivement ou négativement la façon dont la personne vivra un événement stressant (Devault et Fréchette, 2002; Yap et Devilly, 2004; Billette et al., 2005; Fortin, 2010). Le terme soutien social renvoie cependant à des difficultés conceptuelles, opérationnelles et méthodologiques (Thoits, 1982). Des auteurs soulèvent, en effet, l'hétérogénéité des définitions,

les difficultés en termes d'opérationnalisation et l'élasticité du concept dans les écrits disponibles (Barrera et Ainlay, 1983). Il suffit de peu d'échanges entre deux personnes pour que cela soit décrit comme du soutien social, le confondant ainsi à toutes formes de relations interpersonnelles (Barrera et Ainlay, 1983), à la participation sociale ou même à l'intégration sociale (House et al., 1988; Gottlieb et Bergen, 2010). Les auteurs nous invitent aussi à porter une attention particulière au choix des outils de mesure du soutien social, dont la validité n'est pas toujours reconnue (Thoits, 1982; Beaugard et Dumont, 1996).

En tenant compte des éléments ci-haut, la définition du soutien social retenue ici pour l'analyse des données est celle de Gottlieb (1994), traduite par Boucher et Laprise (2001) : « Le soutien social est donc un processus d'interactions sociales qui augmente les stratégies d'adaptation (*coping*), l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la compétence, à travers l'échange effectif (réel) ou prévisible de ressources pratiques ou psychosociales » (123). Cette définition est retenue parce qu'elle prend en compte la relation dynamique entre l'aidant et l'aidé et qu'elle s'appuie sur plusieurs considérations. La perception de la qualité du soutien social ne dépend donc pas uniquement de la perception cognitive du soutien ni seulement des attributs de l'environnement social (Devault et Fréchette, 2002), il s'agit plutôt d'observer et d'analyser l'échange entre le récepteur et l'émetteur du soutien : il y a ainsi un vrai échange entre l'individu et son environnement (Devault et Fréchette, 2002), et la dimension temporelle du soutien social (Yap et Devilly, 2004), soit sa fluctuation dans le temps, qui est également importante à considérer. Les résultats des études de Devault et Fréchette (2002) démontrent qu'au-delà des aspects objectifs tels que le nombre de personnes dans le réseau, ou la quantité d'aide reçue, il importe plutôt de regarder les aspects davantage subjectifs tels que la perception de la disponibilité du soutien et la satisfaction retirée de l'aide reçue pour mesurer l'impact sur la

santé. En effet, une différence est amenée dans la littérature entre le soutien social réel et perçu. Certains chercheurs vont alors parler d'objectivité et de subjectivité (Caplan, 1979; Rook, 1984). Bien que plusieurs chercheurs aient suggérés que les deux soient mesurés, dans la majorité des cas il s'agit du soutien social perçu qui sera analysé. Malgré tout, il faut admettre qu'un consensus apparaît de plus en plus dans la littérature pour reconnaître que le soutien social perçu est critique pour modérer les conséquences sur la santé lors d'épisodes stressants (Jacobson, 1987; Devault et Fréchette, 2002; Guay et al., 2002). De façon générale, le soutien social peut être compris comme étant les comportements effectués par des proches, en fonction des besoins de la personne qui traverse une situation stressante (Cohen et Wills, 1985; Kaplan et al., 1993). De façon plus précise, plusieurs composantes doivent être prises en considération. Certains chercheurs vont observer le contexte situationnel du soutien social. Ainsi le type de situation vécue par la personne influencera le type de soutien auquel elle peut s'attendre (Cohen et McKay, 1984). D'autres vont plutôt analyser le contexte temporel du soutien, soit la place qu'il occupe dans une séquence d'événements stressants et dans le processus de restructuration cognitive (Lazarus et Folkman, 1984). D'autres encore vont situer le soutien social en tenant compte de la personnalité et autres dispositions personnelles susceptibles d'influencer l'évaluation du comportement (Miller et Seligman, 1982). Les auteurs Simmons et *al.* (2011) ont divisé en trois catégories les formes que peut prendre le soutien social exercé de façon plus spécifique auprès de femmes victimes de violence conjugale: émotionnel (tel que de donner des conseils, fournir des encouragements), matériel et pratique (tel que de l'aide au niveau de la garde des enfants, du transport et des finances, donner des renseignements), et pour assurer la protection de la femme (pour l'outiller et l'accompagner dans sa démarche de recherche d'aide formelle pour assurer sa sécurité).

Le soutien social peut finalement provenir de différentes sources, soient informelles, semi-formelles et formelles (Devault et Fréchette, 2002). Le soutien social informel consiste en l'ensemble des relations personnelles de la personne, et ce réseau n'est pas créé à travers un groupe ou une organisation. Il peut s'agir par exemple d'amis, du conjoint, du voisinage, de la famille et des collègues. Quant au soutien semi-formel, il provient de groupes organisés, mais non institutionnalisés, par exemple des groupes d'entraide, de loisirs, des comités à l'école et au travail. Finalement, le soutien formel est offert par des professionnels liés à des institutions, par exemple les bureaux d'aide à l'emploi, les services sociaux et de santé, les services juridiques, etc. (Devault et Fréchette, 2002).

Le soutien social est, tel qu'on peut le constater, un concept complexe et multidimensionnel (Bruwer et al., 2008). Pour résumer, trois composantes sont essentielles dans la représentation du soutien social : les ressources du soutien, les comportements aidants et supportants et l'appréciation subjective du soutien (Turcotte et al., 1995).

3.2.2 Du dévoilement et de la dénonciation

Malgré les recherches, aucune étude consultée traitant du dévoilement ou de la dénonciation d'un crime ne définit ces deux termes, mis à part, la mention que le dévoilement est le fait de « briser le silence » (Fernandez, 2006) ou de révéler un acte (Mian et al., 1986). Nous nous appuyerons donc sur les définitions du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)²⁵. Le dévoilement est donc le fait de mettre à nu, de révéler ce qui était caché, dissimulé (CNRTL). Appliqué à la présente recherche, cela consiste en cette démarche que la femme entreprend pour révéler, confier la situation d'agression, sans nécessairement identifier

²⁵ <http://www.cnrtl.fr/>

l'agresseur ou porter des accusations. La dénonciation consiste quant à elle à prendre des mesures légales pour dénoncer l'agresseur (CNRTL), telles que de déposer une plainte aux policiers contre l'auteur de l'agression. La présente recherche s'intéresse autant au dévoilement qu'à la dénonciation.

Au sein des écrits scientifiques, deux types de dévoilements sont identifiés, soit celui qui est intentionnel et celui qui est accidentel (Mian et al., 1986). Selon ces auteurs, un dévoilement intentionnel est une révélation intentionnelle et délibérée du crime avec l'intention claire de révéler son existence. En revanche, un dévoilement accidentel est une déclaration faite sans l'intention de dévoiler l'acte ou lorsque l'acte est pris sur le fait. Ainsi, appliqué à notre recherche, cela pourrait être une situation de violence conjugale dont les voisins sont témoins et que ceux-ci décident de rapporter. Ça pourrait aussi être une femme qui en vient à dévoiler la violence suite aux questions insistantes de son père inquiet qui la questionne sur son changement d'attitude et sur ses ecchymoses. Le fait que le dévoilement soit intentionnel ou accidentel influencera la décision de la personne abusée de poursuivre ou non le dévoilement.

4 Méthodologie de la recherche

Préalablement à la collecte de données, le projet de recherche a reçu l'approbation d'un comité d'évaluation du département de travail social, ainsi que celle du comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais (n°2345; voir Annexe A). Ce mémoire a été réalisé suivant une méthodologie qualitative. Comme cette méthode permet une meilleure compréhension de certains phénomènes sociaux (Fortin et Gagnon, 2016a), elle a été préférée à la méthode quantitative puisqu'il ne s'agit pas ici de généraliser des résultats, mais plutôt de permettre aux participantes de s'exprimer sur leur vécu et de donner un sens à leur expérience (Savoie-Zajc, 2013; Fortin et Gagnon, 2016a). De plus, puisque le phénomène étudié est peu documenté, il s'agit d'une recherche de type exploratoire (Fortin et Gagnon, 2016b) qui devrait permettre de faire émerger de nouvelles connaissances sur l'expérience de dévoilement de la violence conjugale. Cette méthode est cohérente avec le cadre d'analyse choisi puisqu'il vise à laisser une place de choix à la voix des femmes, droit qui ne leur est habituellement pas accordé (Spivak, 1988; Caron et Damant, 2014; Maillé, 2014). En effet, en accord avec les études subalternes et les écrits de l'historien indien Ranajit Guha, les subalternes ont aussi leur droit de parole et peuvent contribuer au discours (Caron et Damant, 2014).

La démarche utilisée est de type ethnographique pour apporter un ancrage plus anthropologique à la recherche (Fortin et Gagnon, 2016b) et met l'accent autant sur le processus que sur le résultat (Creswell, 2012). Afin de mener à bien ce type de projet, le chercheur doit se plonger dans le milieu de vie des participants parce que ce n'est qu'après une observation prolongée qu'il pourra en avoir une meilleure compréhension (Caron, 2012; Fortin et Gagnon, 2016b). Une recherche de type ethnographique suppose aussi une compréhension de la culture et des traditions,

notamment grâce à l'observation participante (Caron, 2012), tout en gardant pour objectif une meilleure compréhension d'un évènement, d'une expérience de vie, sans teinter la recherche d'ethnocentrisme (Fortin et Gagnon, 2016b).

Cette démarche a été privilégiée, dans un premier temps, afin de mieux comprendre la réalité des femmes et, dans un deuxième temps, afin d'apprécier leurs croyances, leurs modes de vie. Cette démarche s'inscrit naturellement dans une société où les traditions occupent une place centrale (Gravrand, 1961; Kebe, 2004; Ly, 2014). Cependant, dans une recherche de type ethnographique, il est essentiel de s'imprégner des éléments de la culture, des coutumes, des traditions afin d'être à même de saisir les réalités entourant le phénomène (Creswell, 2012). Si cela demande habituellement un certain temps d'observation, j'ai aussi tenté de rechercher le plus d'informations possible et de considérer plusieurs éléments tant du discours des participantes, que de la littérature scientifique, tout comme d'autres acteurs tels que des intervenants du milieu de recherche sur le terrain.

4.1 Choix et justification du sujet de recherche

Peu d'études sur la violence en contexte conjugal en Afrique sont disponibles, celles qui le sont, sont majoritairement développées par des ONG. Au niveau national, le Sénégal ne finance aucune étude qui décrit le phénomène et encore moins du point de vue des femmes concernées. Même chose concernant le dévoilement et le processus de demandes d'aide des femmes.

4.2 Choix et justification du lieu de recherche

La présente recherche se concentrera sur la région administrative de Kaolack, située dans le sud du Sénégal, à 192 km de Dakar, la capitale (Ly, 2014), principalement parce que la région est

décrite comme étant largement touchée par les violences conjugales (Cabral Ndione, 2000; Kebe, 2004; Ly, 2011; Niang et al., 2012). Kebe (2004) reprend les résultats de l'étude de Cabral Ndione (2000), qui indique que le taux de prévalence de la violence conjugale est élevé dans la région de Kaolack, soit de 54% (Groupe d'études et de recherches genre et société (GESTES), 2015). L'étude de Niang et al. (2012), qui consistait à recenser les violences basées sur le genre entre 2006 et 2010 dans huit régions du Sénégal (Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès) indique qu'il y aurait eu 198 cas rapportés de violences à l'égard des femmes en 2010 seulement, à Kaolack. Aucune étude récente n'a donc été réalisée auprès des femmes survivantes de violence, ou sur le dévoilement de celle-ci.

Enfin, l'activisme de Kaolack demeure un fait important pour la région aussi parce qu'elle fût le théâtre de grands rassemblements contestataires, tels que la grande marche des femmes en 1992, et en 1996 où 10 000 femmes de Kaolack et d'autres régions du Sénégal se sont regroupées au Tribunal de Kaolack afin de signifier leur mécontentement dans un procès médiatisé concernant une jeune fille (Ly, 2011).

4.3 Organisme partenaire

Afin d'assurer l'accès à de potentielles participantes, j'ai fait appel à un organisme qui travaille directement auprès des femmes sénégalaises. L'Association pour la promotion de la femme sénégalaise (APROFES) existe depuis 1987 (voir figure 1, page suivante) et a été créé par des membres d'une association culturelle appelée « *Maag Daan* »²⁶ qui cherchait à développer une association qui serait davantage adaptée aux besoins des femmes, et qui aurait comme objectifs la conscientisation et la sensibilisation des femmes sur leur statut social (Piroux, 2000).

²⁶ Expression wolof qui signifie « s'élever pour gagner / vaincre ».

L'organisme appuie depuis lors les projets des femmes et des jeunes à travers des programmes de formation, de sensibilisation, et de soutien dans les activités productives, tout cela dans l'optique d'améliorer la qualité de vie des femmes (Ly, 2011). Lorsque nécessaire, un appui financier est offert aux femmes sous forme de crédit (banque teranga et la mutuelle de crédit) (Piroux, 2000). Suite à plusieurs événements de violence à l'endroit des femmes à Kaolack, un point d'écoute et d'orientation pour les femmes et les filles victimes de violence a été mis sur pied à l'APROFES en 1993.



Figure 1 - Lieu de la recherche
Crédit photo : Véronique Sénécal-Lirette

L'APROFES est soutenu tant au niveau financier que logistique par plusieurs bailleurs de fonds étrangers. Les femmes entendent parler de l'association, par les multiples activités de sensibilisation mises en place : les tribunes à la radio, les causeries sur le genre et la violence dans les villages, les pièces de théâtre de la troupe *Bamtaaré*²⁷. Les femmes peuvent aussi être référées par des participantes des groupements de femme, d'autres intervenantes ou associations, des policiers, des agents de santé et même parfois des Imams. Les femmes

²⁷ Mot toucouleur qui signifie « développement ».

occupent les postes stratégiques de décision au sein de l'association mais quelques hommes y travaillent aussi (Piroux, 2000). Les interventions ont lieu principalement auprès des femmes, mais, lors de mon terrain, j'aurai pu apercevoir plusieurs hommes venir à l'association principalement lors de séances de médiation.

4.4 Population cible et critères de sélection

Les femmes composant notre population cible ont été identifiées selon des critères d'inclusion qui ont été soumis à la base de données de l'organisme partenaire. Les critères d'inclusion retenus sont les suivants : être une femme, être apte au consentement, demeurer dans la région administrative de Kaolack, avoir été exposée à un acte de violence conjugale, et avoir reçu les services de l'APROFES depuis moins de cinq ans.

4.5 Stratégie de recrutement

Plusieurs stratégies ont été mises en place afin de recruter les participantes de l'étude. Premièrement, et tel que convenu lors de mon passage à l'organisme en décembre 2014, les critères de sélection ont été soumis à la banque de données de l'APROFES. Cette recherche a généré une quarantaine de dossiers. La responsable du point d'écoute et moi avons passé en revue les résultats : certains étaient dédoublés, d'autres, par les gestes reprochés, ne correspondaient pas à la définition de la violence conjugale. J'ai aussi retiré les dossiers des femmes qu'il nous était impossible de rejoindre, soit parce qu'il n'y avait pas de numéro de téléphone ou parce que celui-ci n'était plus en service. Les femmes identifiées ont ensuite été contactées par téléphone par la responsable du point d'écoute de l'APROFES afin d'expliquer qu'une recherche aurait lieu, de leur expliquer la nature et les objectifs de celle-ci et de vérifier leur intérêt à y participer. Ainsi sept femmes ont été contactées par la responsable du point

d'écoute. Toutes ces femmes ont signifié leur intérêt à participer. La responsable vérifiait ensuite leurs disponibilités et donnait rendez-vous au lieu et au moment qui convenait à la participante, offrant aussi la possibilité de faire la rencontre avec l'étudiante chercheuse dans un des locaux de l'APROFES qui permettait d'assurer discrétion et confidentialité. L'ensemble des femmes contactées de cette façon auront pu être rencontrées pour un entretien.

Dans un deuxième temps, et conformément au certificat d'éthique stipulant que je prendrai part aux activités de l'APROFES afin de me faire connaître des femmes, j'ai ainsi eu la possibilité de participer à une activité de mutuelle de crédit, où les participantes avaient toutes déjà été exposées à de la violence conjugale. Avant le début de l'activité, une intervenante m'a présentée aux femmes, leur a expliqué ma démarche scientifique, mes buts et objectifs. L'intervenante leur a expliqué que je recherchais toujours des femmes pour les entretiens et que si elles le désiraient, elles pouvaient venir me parler à la fin de l'activité. Elle leur a demandé si ma présence les gênait, et si elles préféraient que je n'assiste pas à la rencontre; la réponse fût un « non » unanime, signifiant que je pouvais assister à l'activité sans problème. À la fin de l'activité, quelques femmes sont donc venues me voir, et je leur ai expliqué avec un peu plus de détails ma recherche, le cadre éthique qui l'entoure, la possibilité d'avoir recours à une interprète si elles le jugeaient nécessaire, etc. Suite à cette rencontre, quatre femmes ont accepté de participer à un entretien.

Finalement, ayant déjà recruté onze femmes, j'ai fait part de mon désir de rejoindre davantage de femmes en milieu rural à la coordonnatrice du point d'écoute qui m'accompagnait dans mes démarches. La région administrative de Kaolack est vaste et regroupe autant des villes que des villages. En effet, de ces onze femmes, une seule vivait en milieu rural. La coordonnatrice du point d'écoute a alors pris contact avec la responsable d'un groupement de femmes d'un village

en brousse de la région de Kaolack. J'ai ainsi pu trouver deux autres femmes en milieu rural désireuses de participer à la recherche.

D'autre part, afin d'avoir une vision plus large du phénomène de la violence conjugale, des informateurs-clés ont été consultés, toujours en conformité avec la certification éthique obtenue. Les critères de sélection pour ces derniers étaient d'avoir une fonction qui soit liée au processus de dénonciation, d'être familiers avec la problématique de la violence conjugale et de demeurer dans la région administrative de Kaolack. Il y a donc deux sous-échantillons, un premier et principal, composé des participantes et un deuxième composé d'informateurs-clés.

4.6 Échantillon

L'échantillon central de notre étude, composé de femmes, est de type non-probabiliste puisque les participantes potentielles ont été recrutées selon des critères précis et non-aléatoires (Beaud, 2009; Fortin et Gagnon, 2010). Ce type d'échantillon, intentionnel, semblait être le plus respectueux des femmes de par la nature délicate du sujet à l'étude (Beaud, 2009). Le sujet tabou (Ly, 2011; Soumah et al., 2015) le temps limité, ainsi que les objectifs poursuivis ne pouvaient justifier l'utilisation de méthodes aléatoires de recrutement. En tout douze (12) femmes ont été rencontrées et composent l'échantillon de cette recherche. Un treizième entretien a eu lieu, mais il a été choisi de l'exclure de l'analyse, parce qu'il ne cadrait pas spécifiquement aux critères de sélection, la participante étant la mère d'une jeune femme ayant vécu de la violence conjugale, mais n'ayant pas été elle-même confrontée à cette situation. C'est la raison pour laquelle dans les *verbatim* il y a tout de même une répondante identifiée R.13.

Lors des entretiens, des données socio-démographiques ont été colligées auprès des femmes participantes, telles que l'âge, le niveau de scolarité, et l'occupation. Ces données sont

présentées de façon très générale afin d'assurer qu'aucune des participantes ne puisse être identifiée, d'une façon ou d'une autre. J'ai préféré garder l'identification des participantes anonyme, tel qu'il leur a été promis, autant en ne citant pas leur nom qu'en ne divulguant aucune information permettant de les identifier, d'autant plus que certaines femmes étaient toujours, au moment des entretiens, dans des démarches légales auprès de leur conjoint.

4.7 Sous-échantillon des informateurs-clés

En ce qui concerne les informateurs-clés, cinq d'entre eux ont accepté d'avoir des échanges informels avec moi. De ces répondants, deux étaient imams. Ils m'ont été référés par une intervenante de l'APROFES. Les trois autres personnes étaient davantage liées aux domaines juridiques et judiciaires. Une des informatrices étant juriste. Elle venait occasionnellement à l'APROFES, et j'ai pu l'approcher pour lui parler de ma recherche et valider son intérêt à y participer. Pour rencontrer les deux derniers informateurs clés, soit un procureur et un inspecteur de police, je me suis rendue directement au Tribunal régional de Kaolack et au Commissariat central de Kaolack afin de solliciter une rencontre avec eux. D'ailleurs, comme le rappelle Clair (2016) ces informateurs de statuts différents ne doivent en aucun cas être exclus et leur parole, loin de supplanter celle des femmes de l'échantillon, est complémentaire, voire nécessaire à la compréhension holistique du sujet observé et de ses problématiques attenantes.

4.8 Méthodes de collecte de données

4.8.1 Les entretiens semi-dirigés

La première méthode de collecte de données a été l'entretien semi-dirigé. Celui-ci permettant une « compréhension riche d'un phénomène ancré dans le point de vue et le sens que les acteurs sociaux donnent à leur réalité » (Savoie-Zajc, 2009: 337). La co-construction observable entre

l'étudiante-chercheuse et les participantes a permis à ces dernières d'avoir un espace pour s'exprimer, être entendues, alors que du côté de l'étudiante-chercheuse, cela a facilité la compréhension de leur réalité. (Savoie-Zajc, 2009). En tout douze (12) entretiens individuels ont été réalisés auprès de femmes répondant à nos critères de sélection, formant ainsi le corpus principal de données.

4.8.2 Déroulement des entretiens

Chaque participante a été accueillie avec respect et bienveillance. Ensuite, avant le début de chaque entretien, un moment était réservé afin de faire connaissance et ainsi favoriser un climat de confiance. Aussi, j'aurai pris un moment pour expliquer la façon dont se déroulerait ensuite l'entretien et, finalement, j'aurai expliqué les aspects éthiques de la recherche en passant au travers le « Formulaire de consentement ». J'ai aussi proposé à chaque participante une copie dudit formulaire. Je validais que la participante avait bien compris et je répondais, le cas échéant à ses questions. Suite aux entretiens je vérifiais aussi son état d'esprit et lui offrait de discuter avec une intervenante si elle en ressentait le besoin. Aucune femme finalement n'aura sollicité une rencontre avec une intervenante. Dix entretiens ont été réalisés en milieu urbain et trois en milieu rural. Concernant les informateurs-clés, les entretiens ont tous eu lieu en milieu urbain. Dans tous les cas, chaque lieu d'entretien aura été choisi par le répondant. Un total de 18 entretiens a donc été effectué. Ils ont été d'une durée d'environ 1h30 chacun. Les entretiens ont tous été enregistrés sauf un. Pour cet entretien, j'ai eu recours à la prise de notes avec l'approbation de la personne interviewée.

4.8.2.1 Thèmes des entretiens

Puisque j'utilisais l'entretien semi-structuré, cela laissait une certaine latitude concernant le déroulement des entrevues. En effet, les thèmes sont ressortis suite à une recension des écrits,

mais ils ne sont pas immuables, ils se modulent en fonction des réponses des participants (Savoie-Zajc, 2009). J'ai proposé et discuté des questions avec les participantes et elles étaient libres d'amener d'autres sujets ou encore de ne pas répondre à certaines questions (ce qui ne sera pas arrivé finalement). Les thèmes principaux étaient l'expérience vécue de la violence, la chronologie des événements, la réflexion derrière la décision de dévoiler : vers qui le faire, pourquoi à ce moment, les réponses obtenues face à ce dévoilement, leur expérience du dévoilement et s'il y a lieu de la dénonciation, des obstacles et facilitateurs au dévoilement, des stratégies de résistance et de ce qui s'est ensuivi par la suite, tel que par exemple le divorce (voir Annexe C).

4.8.2.2 Utilisation d'une interprète et médiatrice culturelle

Pour la conduite des entretiens, et dans une optique de compréhension juste et efficiente, j'ai utilisé les services d'une interprète qualifiée et expérimentée²⁸. L'interprète a signé un formulaire d'engagement à la confidentialité (voir Annexe D). Le recours à une interprète était nécessaire puisque l'étudiante-chercheuse n'était pas suffisamment à l'aise avec les nuances de la langue wolof. Plusieurs rencontres ont eu lieu avant le début des entretiens afin de préciser les objectifs et les buts de la recherche avec l'interprète. Sur la totalité des entretiens auprès des femmes (13), six ont été conduits en wolof, et sept ont été conduits en français parce que la participante considérait avoir une compréhension suffisante de la langue. Sur ces sept entretiens, trois femmes auront préféré la présence de l'interprète, au cas où elles en ressentiraient le besoin. En ce qui a trait aux informateurs externes (5), l'ensemble des entretiens se sont déroulés en

²⁸ L'interprète a complété une maîtrise en sociologie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) en étudiant notamment la question du genre, et a travaillé à plusieurs reprises avec des ONG internationales pour des fins d'interprétation et de traduction.

français, sans la présence de l'interprète. Ensuite, suivant chacun des entretiens, nous avons pris un moment, moi et l'interprète, pour discuter des éléments propres à la culture, aux traditions.

Lors de certains entretiens où l'interprète traduisait le discours des femmes qui se sentaient plus confortables de parler en wolof, il est à noter qu'à plusieurs reprises dans les échanges, des femmes ont précisé des éléments, ou encore ont corrigé certains détails dans sa traduction. Cela permet de penser que les participantes ont minimalement une compréhension du français, probablement davantage à l'audition qu'au parler. En conséquence, certaines femmes interrogées ont joué un rôle actif dans la traduction en veillant à ce que celle-ci représente bien la réalité, ce qui en enrichit la validité interne.

4.8.3 Validation de la traduction d'un entretien

Une démarche de validation de la traduction a été effectuée auprès d'une ressource neutre externe, référée par une chercheuse de l'Université Cheik Anta Diop, et ayant une expérience de travail reconnue dans des ONG œuvrant auprès des femmes violentées. Cette personne a fait l'audition d'un enregistrement et a pris connaissance de la traduction après avoir préalablement signé un formulaire d'engagement à la confidentialité. Elle a validé la qualité de la traduction. Cette démarche ne remettait en aucun cas en question la confiance envers le travail de la traductrice mais visait plutôt à augmenter la valeur scientifique des entretiens (Caron, 2012).

4.8.4 L'observation participante

Afin d'avoir une compréhension la plus informée possible du milieu de vie des femmes et de leur quotidien, je me suis consacrée à des activités d'observation participante. Puisque le sujet de la violence conjugale est délicat et que j'étais alors inconnue des participantes, j'ai pris part aux activités du centre afin d'en apprendre davantage sur la problématique et d'être connue des femmes qui le fréquentent sur une base régulière. Dans un désir de transparence, les femmes ont

été informées dès le départ quant au travail de recherche. Il s'agissait donc d'une observation ouverte (Laperrière, 2009) qui diminuait, selon moi, les conflits éthiques pouvant survenir lors d'une observation dissimulée. Bien qu'une modulation du comportement des femmes puisse y être observée (Laperrière, 2009), l'objectif était de me familiariser avec les activités de l'association, d'être connue des femmes fréquentant le centre, et de mieux comprendre certains symboles culturels. En plus de rendre à l'aise les femmes lors des entretiens, cette participation a permis de mieux comprendre et de caractériser l'environnement de ces femmes. Laperrière (2009) amène un aspect intéressant de l'ethnographie et de l'observation directe : « [1]a nouvelle ethnographie définit enfin l'observation comme un processus d'interaction culturelle, dont le produit est une traduction culturelle rendant sa culture intelligible à l'autre » (Laperrière, 2009: 316).

La position adoptée lors des premiers jours d'observation a été celle définie par Laperrière (2009), soit celle de l'apprentie-observatrice qui démontre un désir d'apprendre, une ouverture, mais aussi certaines connaissances préalables. J'ai tenté d'adopter la position la plus neutre possible afin de ne pas teinter ou influencer les interactions et de garder un juste milieu entre observation et participation (Laperrière, 2009). Ensuite, la position interprétative a été prise, soit dans l'effort de comprendre le sens que les acteurs associent à leurs actions (Martineau, 2005b).

L'observation a aussi nécessité de consigner dans un journal de bord autant les observations que les impressions et réactions des différents acteurs sur le terrain afin de mieux comprendre certaines situations pouvant être troublantes, ainsi que de conserver un certain recul face aux observations (Laperrière, 2009). D'autre part, en étant davantage dans un rôle d'observatrice

lors des échanges entre l'interprète et les femmes, il m'a été possible de prêter attention au langage non-verbal des participantes et de consigner mes observations dans le journal de bord. Ce dernier m'a permis d'écrire mes impressions, et mes questionnements. Il m'a permis de demeurer davantage objective dans mes observations (Martineau, 2005a). Il s'agissait aussi d'un outil utile pour la triangulation des données (Baribeau, 2005) : je pouvais en effet confronter mes observations notées avec les écrits d'autres chercheurs et la littérature scientifique et je pouvais aussi discuter de certains éléments à éclaircir avec des intervenants. Ces actions permettaient alors de limiter la part subjective de l'observation (Martineau, 2005b). Tout au long de mon séjour, j'ai tenu un journal de bord dans lequel j'ai consigné mes observations journalières, mes réflexions personnelles ainsi que mes activités (Martineau, 2005a; Laperrière, 2009).

Ainsi, à tous les jours pendant mon passage à Kaolack, je me suis déplacée à l'APROFES pour y être toute la journée; j'ai ainsi pu assister à des rencontres d'intervenantes auprès de femmes et d'hommes. J'ai aussi eu l'occasion de discuter avec les intervenants (femmes et hommes) qui travaillent à l'APROFES afin de leur poser des questions sur la culture, sur le quotidien. J'ai également pu assister à plusieurs activités organisées par l'APROFES, telles que des causeries, des pièces de théâtre, des rencontres de mutuelles de crédit, etc. Les soirs et fins de semaine se déroulaient en compagnie d'ami(e)s sénégalais(es) que je pouvais accompagner dans diverses activités et qui me parlaient ouvertement de leur façon de vivre, leurs traditions, leurs cultures. Les activités suivantes m'ont permis de mieux comprendre certaines réalités des femmes sénégalaises :

- Le 28 janvier 2016 à Gagnick (village) : clinique juridique mobile organisée par l'APROFES afin de répondre aux questions des élèves, notamment sur les violences

basées sur le genre, les mariages précoces et forcés, la contraception, et la grossesse. Cette activité a consolidé mes observations faites en 2014 lors de mon séjour de coopération internationale quant aux difficultés d'accès aux services médicaux et sociaux en milieu rural;

- Le 29 janvier 2016 à Kasnack (quartier de Kaolack) : j'ai pu assister à une célébration de danse *sabar* qui visait à souligner un baptême le lendemain (figure 2);



Figure 2 - Les sabars
Crédit photo : Véronique Senécal-Lirette

- Le 30 janvier 2016 à Kasnack (quartier de Kaolack) : baptême. Je note la séparation des hommes et des femmes qui ils ne sont pas assis ensemble. Lorsque je pose des questions à cet effet, on me répond que les rôles ne doivent pas être mélangés (par exemple, les femmes doivent s'occuper de la cuisine, mais non les hommes), mais que c'était aussi pour éviter tout rapprochement, qu'il fallait conserver une gêne, une retenue;
- Le 1^{er} février 2016 à l'APROFES : groupement d'épargne et de crédit, et un groupe de parole. Cette activité m'a permis d'entrer en contact avec des participantes de l'association et de leur expliquer ma démarche;

- Le 4 février 2016 : troupe de théâtre *Bamtaaré* dont le thème porte sur les violences conjugales dans le village Thiamene Taba (figure 3). Il s'agissait alors de sensibiliser les gens sur cette réalité et de discuter des services de l'APROFES;



Figure 3 - Troupe de théâtre en village
Crédit photo : Véronique Senécal-Lirette

- Le 8 février 2016 à l'APROFES : une délégation malienne est venue nous rencontrer pour discuter des moyens de lutter contre la violence faite aux femmes. Cette activité m'a permis d'en apprendre davantage sur la réalité et les enjeux perçus chez les Maliennes;
- Le 5 mars 2016 à l'Alliance française à Kaolack : pièce de théâtre de la troupe *Bamtaaré* portant sur les violences faites aux femmes, suivie d'une discussion sur le sujet. Cette activité a également servi de sensibilisation;

- Le 6 mars 2016 au cœur de Kaolack : journée de la femme²⁹ qui mettait à l'honneur Yaye Fatou Diagne, mairesse du village Ngathie Naoudé dans la région de Kaolack. Le sujet de la rencontre était l'atteinte de la parité hommes/femmes pour 2030 (figure 4);



Figure 4 - Célébration pour la journée de la femme
Crédit photo : Véronique Senécal-Lirette

- Le 7 mars 2016 à l'APROFES : rencontre et échange avec les intervenants pour leur présenter les hypothèses de ma recherche suite à mes entretiens avec les répondantes (figure 5).

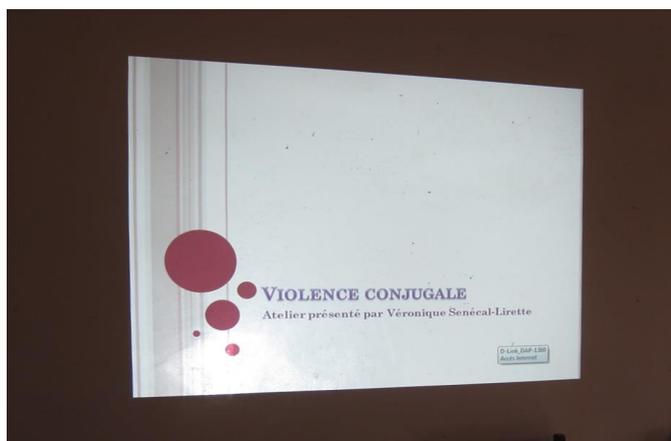


Figure 5 - Présentation des hypothèses préliminaires
Crédit photo : Véronique Senécal-Lirette

²⁹ Bien que la journée de la femme soit le 8 mars, les organisateurs de la journée de la femme à Kaolack ont opté pour tenir l'événement le 6 mars, un dimanche, afin de rassembler le maximum de personnes.

4.9 Méthode d'analyse des données

Les données recueillies lors des entretiens ont été traitées à l'aide d'une méthode d'analyse de contenu consistant principalement à « traiter le contenu des données narratives de manière à en découvrir les thèmes saillants et les tendances » (Fortin et Gagnon, 2010: 467). Pour cela, quatre étapes ont été effectuées : la préparation des données brutes, plusieurs lectures attentives et approfondies des entretiens, l'identification des premières catégories et, finalement, la révision et le raffinement des catégories (Blais et Martineau, 2006).

Les dix-sept (17) entretiens, enregistrés sur magnétophone ou manuscrits, ont donc été retranscrits intégralement sous forme de *verbatim* et deux écoutes flottantes ont été effectuées avec prise de notes et ce, pour chacun des entretiens. Plusieurs lectures des *verbatim* ont été faites, et un découpage par « unité de sens » (Deslauriers et Mayer, 2000) a été réalisé, soit la codification. Ces unités semblables ont ensuite été regroupées pour une analyse manuelle que j'aurai vérifiée à l'aide du logiciel *NVivo*. Un accord inter-juge a par la suite été effectué avec ma directrice de recherche, à partir de deux entretiens afin de m'assurer de la pertinence des thèmes sélectionnés et pour valider l'analyse.

À la fin de mon parcours auprès de l'APROFES, j'ai aussi organisé une rencontre avec les intervenants afin de leur exposer les premières impressions qui émergeaient des analyses initiales des résultats préliminaires de ma recherche (Figure 6, page suivante), et cette rencontre fût enregistrée. Cette rencontre fût riche en échanges, en interactions et en discussion. Il s'agissait aussi pour moi d'une manière de maximiser la qualité scientifique de la recherche. Une copie de mon mémoire sera aussi envoyée à l'APROFES à la toute fin du processus.



Figure 6 - Retour des hypothèses
Crédit photo : Véronique Senécal-Lirette

Concernant les données recueillies lors de l'observation participante, elles n'auront pas été analysées de façon aussi détaillée que pour les données des entretiens. Les observations du journal de bord m'auront surtout servi principalement de repère et de source de validation (Caron, 2012). Ceci m'a permis de faire des liens entre mes observations, et les entretiens.

4.10 Considérations éthiques

Plusieurs aspects spécifiques à la collecte de données en terrain africain ont fait l'objet de préoccupations éthiques. J'étais sensible, entre autres, de ne pas contribuer aux sentiments de lassitude et de découragement exprimés par des populations africaines à devoir répondre à des études longues et fastidieuses sans savoir ce qui advenait de toutes les informations fournies. À cet égard, les entretiens semi-dirigés ont permis d'instaurer dans la démarche certains éléments importants pour les répondantes, et qui font souvent défaut (Mondain et al., 2009). En effet, je me suis assurée de mettre les participantes au cœur de ma démarche. De plus, l'immersion culturelle, l'observation participante à de nombreuses activités et le recours à une interprète ont permis l'ajustement des questions en lien avec la culture. J'ai aussi précisé à chaque participante

les visées de l'étude en cours et les retombées potentielles pour d'autres femmes. Finalement, j'ai pris soin de faire un retour avec les répondantes et les intervenantes facilitatrices sur les résultats préliminaires (Mondain, 2009).

4.10.1 Des recherches de type qualitatif en Afrique

Avant de s'adonner aux entretiens semi-dirigés, plusieurs considérations ont été prises afin de respecter les dimensions culturelles, contextuelles et sociales du Sénégal. Le fait d'être une étudiante-chercheuse étrangère blanche pouvait entraîner des défis dans les échanges auprès des gens, tout comme dans l'information transmise par les participantes. Les recherches qualitatives en Afrique demeurent rares de par les difficultés rencontrées : contexte culturel différent, codes culturels inconnus du chercheur, la langue, les attentes sexospécifiques, etc (Lussier et Lavoie, 2012). Les facteurs pouvant influencer la communication sont regroupés sous trois ordres : ceux reliés à la culture, ceux relatifs à la position du chercheur et finalement ceux attribués aux schèmes de pensées du chercheur et du participant (Lussier et Lavoie, 2012). Les auteures suggèrent de comprendre la culture comme : « une lentille à travers laquelle on regarde pour faire du sens de la réalité qui nous entoure et construire sa compréhension du monde » (Lussier et Lavoie, 2012: 65). Afin de diminuer la distance relationnelle (Lussier et Lavoie, 2012) et de démontrer mon réel intérêt envers les participantes et leur culture, j'ai appris les bases de la langue locale, le wolof, j'ai également pris part à plusieurs activités informelles (telles que le moment du thé), j'ai porté les habits propres à la région, et je me suis efforcée de connaître et respecter les codes culturels (comme de ne pas donner la main gauche).

4.10.2 Du consentement libre et éclairé des participants

Le consentement des participantes devait obligatoirement reposer sur une compréhension complète de tous les aspects de la recherche : ses objectifs, ses buts et finalités, et son

déroulement (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et al., 2014). Une attention particulière a été portée aux possibles répercussions négatives chez les femmes, dans le but de les éviter autant que possible, en ce sens que les femmes étaient libres de participer et qu'elles n'avaient été soumises à aucune pression (EPTC2, 2014). Elles étaient aussi libres de se retirer à tout moment et ce, sans préjudice, et leur consentement a été validé tout au long de la recherche dans une optique de consentement continu (EPTC2, 2014). Le bien-être de la femme était aussi prioritaire : si l'entretien devenait trop difficile, il lui était proposé de prendre une pause, ou encore d'ajourner l'entretien. Compte tenu de la durée des entretiens, ceux-ci pouvaient aussi être raccourcis pour permettre à la femme de s'occuper de ses tâches domestiques, des enfants ou de s'adonner à la prière (Caron, 2012). Le lieu de l'entretien était aussi au choix de la participante.

J'ai proposé à chaque femme de lui remettre le formulaire de consentement, seules trois femmes ont choisi de le prendre. En ce qui concerne la participation éclairée des cinq intervenants interrogés, les mêmes étapes ont été suivies, hormis que l'interprète n'était pas présente puisque chacun se sentait à l'aise de discuter en français. Aussi, ayant échangé avant mon séjour sur le terrain avec quelques chercheurs ayant effectué eux-mêmes des études en Afrique, il semblait y avoir une réticence des participant(e)s à signer des documents, et donc à obtenir un consentement écrit, et le consentement verbal a alors été retenu (Caron, 2012). Cette stratégie ayant été approuvée par le comité d'éthique, le consentement de la participante a été enregistré sur magnétophone plutôt que signé sur papier.

4.10.3 Confidentialité

Les participantes ont reçu l'information quant aux moyens mis en place pour assurer leur anonymat et la confidentialité de leurs propos (EPTC2, 2014). La présence de l'interprète a

permis d'assurer de la juste compréhension des participantes concernant les mesures prises à cet effet et du déroulement des entretiens. Chacune des participantes a été informée qu'elle était totalement libre de s'opposer à l'enregistrement de l'entretien et que, si tel était le cas, seules des notes seraient prises. Au final, aucune participante ne s'est opposée à l'enregistrement. Ces enregistrements ont par la suite été transférés sur un ordinateur sécurisé auquel j'étais la seule à avoir accès. L'enregistrement sur le magnétophone était par la suite effacé la journée même afin d'éliminer tout risque au cas où le magnétophone serait perdu ou volé. Finalement, aucun nom ou lieu ne figurent dans les documents, et les participantes sont identifiées par des codes numériques (EPTC2, 2014).

4.11 Forces et limites de la recherche

Comme pour la plupart des études, cette recherche comporte un ensemble de limites, mais est aussi porteuse de potentiels bénéfiques. Tout d'abord, le sujet à l'étude demeure fortement tabou et difficile à aborder pour les participantes (Guèye, 2010b). Les questions ont été formulées autant que possible de façon respectueuse tout en tenant compte de la personne, de sa culture et des traditions. Ainsi, l'interprète, sénégalaise d'origine, fût consultée afin de valider les questions des entrevues avant d'entamer les entretiens.

Ensuite, étant une femme blanche occidentale, je me devais d'être particulièrement sensible à l'établissement d'une relation égalitaire avec la participante afin d'éliminer tout rapport intrinsèque de pouvoir (Caron, 2012). Ce sur quoi il était possible de travailler était le savoir-être, c'est-à-dire d'être le plus possible à l'écoute, empathique et sans jugement envers la personne et, surtout, de ne pas prétendre connaître la réalité de la femme ou encore ses besoins. De plus, bien qu'il s'agisse d'un troisième séjour au Sénégal, il se pouvait que certains éléments

de la culture m'échappent. Ainsi, les différences culturelles pouvaient demander certains ajustements : par exemple, il pouvait y avoir une compréhension différente du phénomène de la violence. Pour dépasser cette limite, les biais ethnoculturels potentiels ont été considérés le plus possible. J'ai aussi discuté suivant chaque entretien avec l'interprète afin de valider mes impressions.

Un autre biais pouvant survenir est celui de la langue et de l'utilisation de l'interprète (Vachon, 2012). Cependant, cette dernière était déjà connue des femmes de l'APROFES comme résidente de Kaolack et pour y avoir déjà effectué un travail de recherche, ce qui diminuait les possibles malaises. Une attention particulière aux malaises que l'interprète, ou les participantes, pouvaient ressentir face à certaines confidences de femmes, ou de la présence de l'interprète (bien que chaque femme fût libre d'accepter sa présence ou non) a été observée afin de m'assurer de leur confort. Si peu de recherches qualitatives se sont déroulées dans une langue autre que celle du chercheur en raison de la crainte du biais tant dans l'interprétation que dans la perception du sens rapporté des entrevues, la recherche de Vachon (2012) met en évidence, au contraire, que loin de constituer une limite, la présence de l'interprète devrait être considérée comme un élément médiateur culturel donnant non seulement accès à la culture, mais également aux propos des participants (Vachon, 2012). Et même si, à l'occasion, l'interprète peut ne pas traduire l'entièreté des propos, cela ne devrait pas être vu comme un biais, mais plutôt comme la présence de non-dits et de tabous qui perdurent (Vachon, 2012).

Comme toutes les femmes qui participaient à l'étude avaient possiblement déjà été sensibilisées à la problématique des violences conjugales par leur participation aux diverses activités de l'APROFES, il pouvait aussi y avoir un certain biais à cet égard. Malgré tout, cette option de recrutement a été maintenue puisqu'il s'agit d'un sujet délicat, et que les femmes africaines en

général ont beaucoup de réticence à en parler. Ainsi, il apparaissait nécessaire d'être mise en contact avec des femmes ayant déjà effectué des démarches en lien avec la violence envers les femmes. Le biais possible que les participantes aient déjà été sensibilisées à la violence conjugale et/ou qu'elles aient bénéficié de soutien était un moindre mal puisque je n'aurais probablement pas pu recruter de femmes sans l'entremise d'un lieu où elles avaient déjà par elle-même pris la décision de se confier.

Une attention particulière a été portée sur l'aspect de la « désirabilité sociale » (Macé, 2011), particulièrement lors des entretiens. En effet, il est possible que les participantes filtrent ou adaptent leurs réponses afin de ne pas déplaire, ou encore par croyance qu'elles se doivent de répondre ce qui est attendu. Cela pouvait aussi survenir en raison de blocages dans la communication ou de tabous sociaux (Savoie-Zajc, 2009). C'est pour cela que les données recueillies ont aussi été confrontées avec d'autres sources (littérature, autres intervenants, autres chercheurs).

5 Résultats

Le chapitre qui suit présente les données recueillies par l'entremise des dix-sept entretiens effectués auprès de douze femmes ayant vécu de la violence en contexte conjugal, et de cinq informateurs-clé du milieu. Toujours selon la démarche ethnographique mise de l'avant pour le présent mémoire, dans cette section, les propos des participant(e)s seront appuyés par des extraits des entretiens prenant la forme de *verbatim*s.

5.1 Situation sociodémographique des participantes

Pour cette section, les résultats seront présentés de façon à assurer l'anonymat des douze participantes. Ils donneront une idée générale de l'âge des participantes, de leur milieu de vie, de leur niveau d'éducation, de leur situation familiale et de leur profession. Ainsi, les participantes sont âgées entre 24 ans et 61 ans : trois vivent en milieu rural autour de Kaolack, et les neuf autres vivent en milieu urbain, à Kaolack même. Cinq des répondantes sont divorcées, quatre sont toujours en procédure de divorce au moment de l'entretien, une des femmes est répudiée, une autre s'est remariée et, pour une des répondantes qui est toujours mariée, son mari ne veut pas lui accorder le divorce. Toutes les répondantes ont eu au moins un enfant. Sept d'entre elles ont vécu avec une ou plusieurs co-épouses. Concernant le niveau de scolarité³⁰ des répondantes, trois d'entre elles n'ont pas désiré répondre, deux n'ont jamais été à l'école, une d'elle a fréquenté l'école jusqu'en 4^e primaire (environ neuf ans)³¹, une jusqu'en 5^e primaire (environ dix ans)³², une autre jusqu'à l'âge de douze ans, une la 3^e BEFEM (environ quatorze-

30 Le système scolaire sénégalais fonctionne comme le système d'éducation français. Le primaire correspond au cycle : CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et 6^e; le secondaire correspond au cycle : 5e, 4e, 3e (BEFEM); et le lycée correspond au cycle : 2e, 1ère, terminal.

31 Le CM1 est le Cours Moyen 1^{ère} année. Les enfants y ont environ 9 ans.

32 Le CM2 est le Cours moyen 2^e année. Les enfants y ont environ 10 ans.

ans)³³, deux ont complété le baccalauréat³⁴, et une seule répondante a complété une formation technique. Huit des participantes travaillaient au moment des entretiens : cinq sont commerçantes, une est éducatrice préscolaire, une autre est enseignante au primaire, et une gagne sa vie comme femme de ménage. Enfin, une des répondantes était en recherche d'emploi lors de notre entretien.

5.2 De l'expérience du vécu des femmes et de la violence en contexte conjugal

5.2.1 Conception de la violence conjugale pour la femme

Lors de leur entretien respectif, les participantes ont été invitées à réfléchir sur leur définition de la violence conjugale afin de les amener progressivement à parler de leur propre expérience. De façon générale, pour elles, la violence conjugale est imposée, infligée sans consentement; elle provoque des conséquences telles que des souffrances, et elle les empêche de trouver la paix dans leur ménage. Les répondantes ajoutent qu'il s'agit de violences³⁵ qu'aucune femme ne devrait vivre mais, surtout, que la violence conjugale est difficile à expliquer sans l'avoir vécue. Lorsque les participantes ont exprimé leur définition respective, certaines ont aussi donné des exemples de manifestations concrètes qu'elles vivaient au quotidien. Deux participantes mentionnent que la violence conjugale est un phénomène fréquent au Sénégal. Une des répondantes donne ainsi sa définition de la violence conjugale :

Une femme doit se réveiller avec ses enfants et pouvoir compter sur la dépense quotidienne du mari pour nourrir les enfants, sinon, c'est une violence. Le fait de ne pas avoir une bonne ambiance familiale, discuter avec son mari, le fait de vivre une violence morale, que chaque fois qu'on entame une discussion c'est une dispute. La

³³ Le BEFEM est le brevet de fin d'études moyennes. Les élèves y ont environ 14 ans.

³⁴ Le BAC est l'examen de la terminale avant d'aller à l'Université.

³⁵ Les différentes formes de violence soulevées sont verbale, psychologique, physique, sexuelle et économique, et seront abordées ci-après.

violence physique aussi, comme de recevoir une gifle. Pour moi, ce sont les plus grandes formes de violence. Quand on se marie, c'est pour avoir la paix (R.2).

Cette définition souligne la complexité de l'exercice de définition de la violence pour les femmes rencontrées. En effet, lors des entretiens, les femmes ont évoqué les formes et les manifestations de la violence conjugale qu'elles vivaient; elles ont non seulement évoqué la violence qu'elles subissaient de la part de leur époux, mais aussi de la part de la belle-famille et, le cas échéant, d'une co-épouse. De façon plus importante, la violence verbale est évoquée lors des entretiens. On y fait référence sous forme d'insultes répétées, remplies de mépris et dans un but de blesser, telles que : « Tu es une pute, pourquoi tu n'es pas retournée chez tes parents? Parce que vous êtes pauvres! » (R.4). Les femmes ont aussi mentionné les médisances et des accusations telles que l'accusation d'adultère : « Il m'a dit : "D'ailleurs l'enfant que tu portes n'est même pas le mien. C'est pas mon enfant. Parce que tu faisais de l'adultère" » (R.10). Ensuite, quand elles évoquent les violences psychologiques, les participantes (tout comme les intervenantes de l'APROFES) utilisent le terme de *violences morales* pour décrire ces violences. Elles incluent dans cette catégorie les menaces de mort, le fait d'être ignorée, les mariages arrangés, le refus de paternité, l'abandon de la conjointe, le fait d'avoir caché l'existence d'une co-épouse, et la répudiation, cette dernière violence étant une formule utilisée par l'époux pour dire à sa femme qu'il ne veut plus d'elle. Même si cette dernière n'a aucune valeur juridique, elle prive néanmoins la femme de ses droits puisque seul le divorce juridique est reconnu. Finalement, le maraboutage, et le marchandage des repas complètent les exemples de violences psychologiques donnés par les participantes. Parmi les femmes rencontrées, trois d'entre elles ont mentionné avoir reçu des menaces de mort, soutenant clairement que leur mari avait tenu des propos concernant une certaine volonté de les tuer. Cette menace à elle-seule crée bien sûr

un climat de peur et de haine : « Un jour, il a apporté une corde pour m'étrangler en me disant que je devais sortir de la maison ou que c'était la corde » (R.7). Pour deux autres répondantes, la violence morale s'est manifestée par le fait d'être complètement ignorée par le conjoint : « Des violences morales, il n'y avait pas de communication, il m'ignorait, mon mari ne discutait pas. L'ignorance [le fait d'être ignorée], pour moi, est une forme de violence » (R.1). Une répondante a d'ailleurs été ignorée pendant plusieurs années par son conjoint : « J'ai vécu six ans de violence, où j'étais complètement ignorée de mon mari » (R.11). Parfois la violence s'adresse aux enfants, mais peut aussi avoir pour but de viser la femme. Une répondante mentionne que son mari avait comme habitude de faire du bruit pour effrayer les enfants : « Il faisait des bruits dans la maison au point que mes enfants avaient peur. Ils fuyaient » (R.7).

Lorsqu'elles ont évoqué la violence morale, quelques femmes ont fait directement référence au mariage forcé. Ainsi, malgré l'instauration par le Code de la famille sénégalais d'un âge minimum au mariage (18 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles), et que chacun des fiancés doit donner son consentement au mariage, le discours de deux participantes met en lumière que cela n'est pas toujours respecté : « Mon premier mariage, moi, je ne le connaissais pas du tout. Je ne sortais pas avec lui. Il a demandé tout simplement à mon oncle de lui donner ma main. C'est un gars qui a divorcé 14 femmes. Mais on ne le connaissait pas au début » (R. 4). Un des informateurs-clé apporte des précisions :

Souvent, on ne sait pas si c'est un mariage forcé ou pas. Souvent, ce sont des associations de femmes qui peuvent parfois venir porter plainte. Mais c'est très rare honnêtement. Parce que souvent, dans les villages, souvent les gens ne sont pas au courant. À 13 ans, 14 ans, on se marie. Eux, ils croient que c'est normal. Dans les villes, c'est plus rare, les gens sont un peu plus émancipés, un peu plus instruits.

Toujours dans les violences morales, deux des répondantes ont évoqué que leur époux avait refusé de reconnaître leur paternité pour un de leurs enfants pour soupçon d'infidélité et qu'il avait par la suite renié celui-ci : « Il m'a dit [...] : “de toute façon, l'enfant que tu portes dans ton ventre, c'est un enfant qui n'a pas de père, qui est hors mariage, qui n'est pas de moi” » (R.2). Trois autres femmes expliquent que leur mari les a complètement abandonnées en quittant la résidence conjugale à plus ou moins long terme et ce, sans donner aucune nouvelle : « Il délogeait la maison pendant un mois, deux mois [...]; en partant, il va couper l'électricité, l'eau » (R.3).

La polygamie est une pratique courante au Sénégal et les femmes n'ont pas vraiment le pouvoir de s'y opposer. Bien sûr, au moment du mariage, le mari devra choisir son régime (monogamie, polygamie limitée, polygamie), mais bien souvent la femme devra s'y résigner puisque c'est un privilège accordé à l'homme, légitimé par la religion musulmane et le Code de la famille. De plus, dans certains cas, les hommes ne vont pas informer leurs épouses de leur intention de marier une autre femme parce qu'ils ont peur des mauvais sorts, du maraboutage et des discordes que cela pourrait occasionner. En effet, quatre des femmes rencontrées n'ont appris le mariage et, ainsi, la présence d'une co-épouse, qu'après le fait accompli : « Je ne savais cependant pas que j'avais une co-épouse, ni que mes bagages avaient été donnés. Pendant deux ans je ne savais pas que j'avais une co-épouse » (R. 1). En outre, bien qu'illégale au Sénégal puisque seul le divorce juridique est valable, trois femmes ont tout de même mentionné que leur mari les avait répudiées. La répudiation consiste à être abandonnée par son mari, ce dernier rompant ainsi les liens du mariage. Il désire alors ne plus être relié à ses obligations envers sa femme, telles que la loger et la nourrir. Une femme rapporte son expérience : « Ils lui ont demandé pourquoi il me répudiait, que je ne lui avais rien fait. Il a dit que c'était depuis l'histoire du magasin. Que j'avais

refusé de sortir. Donc il ne voulait plus avoir à faire avec moi. Même ses parents, on ne dit qu'on ne répudie pas une femme comme ça, qu'elle ne t'a rien fait. Il a dit que de toute façon c'est fini » (R. 5). Une répondante raconte aussi que son mari était encouragé par le grand frère de celui-ci à la répudier : « Le grand frère a pris pour son frère en lui disant : “tu devais la laisser te le verser [la marmite d'eau bouillante], comme ça on allait régler les comptes avec elle, tu devais la répudier depuis longtemps” » (R. 6).

Enfin, dans les mariages polygames, c'est à tour de rôle qu'est distribuée la tâche de chaque femme de faire la cuisine. Lorsque son tour arrive, cela correspond aussi au moment qu'une épouse passe avec son conjoint; chaque co-épouse passent donc un certain nombre de jours avec leur mari. C'est aussi à ce moment qu'elle passera la nuit avec lui. Certains hommes peuvent alors décider de ne plus manger les repas de la femme, signifiant par le fait même qu'il ne désire pas passer sa période de temps avec elle. Deux femmes de l'échantillon expriment ainsi cet état des faits : « Au Sénégal un mari qui a trois femmes, il faisait les quatre jours là-bas, chaque femme avait deux jours. Et moi j'avais mes deux jours. Mais un moment, il ne venait plus. C'est à ce moment que son comportement a changé. Pour mes repas, il allait manger dans la grande maison » (R.7).

Les participantes ont aussi évoqué les violences physiques qui sont généralement comprises par les répondantes comme étant la forme de violence la plus brutale et la plus explicite. Huit des douze répondantes ont confié avoir vécu de la violence physique de la part de leur époux, tel que d'avoir été ébouillantée, frappée, et battue. Une d'elles nous raconte : « Ce soir-là, après avoir dîné, j'étais après m'occuper de laver ma petite fille et mon mari m'a attaquée : il m'a frappée, m'a tabassée, il m'a vraiment violentée » (R. 5). Une autre femme relate : « Le jour même où nous avons eu cette grosse dispute, quand les gens sont partis, le soir, moi, j'étais

restée avec mes enfants, tranquille, et mon mari est allé chercher une brique. C'était une grosse pierre qui servait à bloquer la porte du garage où il garait sa voiture. Mon mari a pris cette brique et m'a assommée. Il m'a jeté ça sur le visage. Le sang jaillissait, j'étais par terre » (R. 10).

Deux des femmes rencontrées ont aussi mentionné avoir été battues pendant leur grossesse, ce qui bien sûr aurait pu avoir une incidence sur le fœtus et compromettre son développement : « Un jour, je faisais la bouillie de mil pour les enfants, et il m'a frappée alors que j'étais enceinte » (R. 2). Cette forme de violence laisse bien souvent des lésions telles que des ecchymoses, des brûlures, des fractures, des traces de strangulation, et elle peut nécessiter des soins médicaux. Une autre répondante a d'ailleurs raconté comment son mari l'a ébouillantée avec une marmite d'eau bouillante et que cela a nécessité des soins médicaux compte tenu de ses brûlures au bras et à la jambe.

On remarque que les répondantes abordent très peu les violences sexuelles; il s'agit d'un sujet qui demeure fortement tabou à cause de son caractère intime. Les répondantes démontrent une très grande pudeur face au sujet, et seulement deux femmes l'abordent directement : « Même quand je tombais malade, que j'étais faible, que je ne voulais pas du tout le faire, il me forçait à avoir des relations sexuelles » (R.2).

Ensuite, tel qu'expliqué précédemment, la femme sénégalaise est maintenue dans une relation de dépendance économique envers son époux par le statut de chef de la famille conféré à ce dernier et par le fait que celui-ci est en charge des ressources financières. La quasi-majorité des répondantes mettent surtout l'accent sur la dépense quotidienne qui demeure à la base du mariage musulman et qui, souvent, n'est pas respectée par leur conjoint. En effet, neuf d'entre elles mentionnent l'importance de la dépense quotidienne au sein des ménages sénégalais.

L'homme doit, selon le Coran et le Code de la famille, fournir un toit à sa conjointe, ainsi qu'un montant d'argent pour qu'elle puisse acheter de la nourriture pour les repas et s'assurer du bien-être des enfants : « Il refusait même de me donner la dépense quotidienne. Tu sais qu'ici, au Sénégal, la base du mariage, c'est la dépense quotidienne, surtout dans notre religion musulmane [...]. Ici, au Sénégal, lorsque le mari ne donne pas des habits, c'est pas grave, mais l'essentiel, c'est de te nourrir » (R.3).

Ces neuf répondantes vivaient dans la précarité financière, ne sachant pas, d'une journée à l'autre, si le conjoint allait leur remettre la dépense quotidienne afin qu'elles puissent acheter la nourriture pour les repas et s'occuper des enfants. Quelques-unes m'auront confiée avoir dû se débrouiller pendant quelques jours, voire plusieurs mois sans cette dépense. Deux répondantes ont mentionné que leur mari s'était déplacé, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et qu'à ce moment, elles ne recevaient plus, ou qu'une partie, de la dépense quotidienne. Dans d'autres cas, quatre répondantes ont mentionné que leur mari avait vendu, donné ou mis au chemin leurs effets : « Quand je suis revenue, j'ai vu que mon mari avait pris tous mes bagages et qu'il les avait vendus » (R.2)³⁶.

Dans une autre optique, si certains mariages polygames fonctionnent, il est important de souligner la compétition, la jalousie, voire la violence qui peut s'installer entre les co-épouses, particulièrement celles qui partagent la même résidence. Une répondante explique cette mauvaise entente et mentionne que lorsque c'était le tour de sa co-épouse de cuisiner, elle, elle ne mangeait pas : « Après, à la maison, avec la deuxième femme, l'ambiance n'était vraiment

³⁶ Le fait de vendre les effets personnels de l'épouse pourrait aussi être compris comme une forme de violence psychologique, le conjoint exerçant une forte pression sur sa femme pour lui signifier qu'il a tous les droits sur elle. Cependant, cette situation est ici abordée économiquement puisque le message qui est ainsi véhiculé est que la femme doit se débrouiller toute seule afin de subvenir aux besoins du foyer.

pas à son meilleur. Lorsqu'elle cuisinait, moi, je ne mangeais pas; c'est ma mère qui s'occupait de tout » (R.6). Une autre répondante relate la rivalité qui s'était installée avec sa co-épouse : « Je me bataillais beaucoup avec ma co-épouse. Quand je fais des tresses, elle se fâche. Quand je porte des habits neufs, elle se fâche. Elle va faire tout pour se mettre en bagarre avec moi » (R.9). Une des répondantes mentionne même que la co-épouse aurait été voir un marabout auquel on attribue différents pouvoirs mystiques et/ou de guérison. Le recours au marabout est profondément ancré dans les traditions, et les gens accordent beaucoup d'importance à celui-ci, que ce soit pour régler des problèmes de couple, de santé, de finances, etc. En parlant des agissements de sa co-épouse, une répondante relate : « Cette femme est allée voir un marabout pour faire de la magie noire et nous séparer » (R.6).

Aussi, le déménagement de la femme dans la résidence familiale du conjoint, suite au mariage, entraîne parfois des conflits dus à l'autorité de la belle-mère et à la promiscuité. Trois des femmes ont raconté leur expérience négative avec leur belle-famille : « C'était dur. Les relations avec la belle-famille étaient très difficiles. Ma belle-mère ne m'aimait pas » (R.1). De la compétition peut aussi s'installer entre les co-épouses afin d'être celle qui plaira le plus à sa belle-mère. Les femmes se voient ainsi contraintes à offrir des cadeaux, des présents pour demeurer la préférée : « La belle-famille n'était pas du tout reconnaissante. Avant que la deuxième femme arrive je leur donnais beaucoup de cadeaux, de tissus. Mais après [l'arrivée de] la deuxième femme, c'est comme si je n'avais rien fait » (R.6). En témoigne aussi un des informateurs-clé au sujet des nombreux sacrifices qu'une femme doit faire pour satisfaire sa belle-famille :

Elle doit faire beaucoup de sacrifices pour plaire à la belle-famille. Ça, maintenant, c'est devenu une règle. Il faut faire des cadeaux, il faut accepter tout pour ne pas avoir des reproches. [...] Celles qui travaillent sont obligées de s'endetter ou bien de mettre

tout leur porte-feuille pour plaire, et ça aussi, je crois que c'est la société; c'est un peu le reflet du statut de la femme au niveau de la société sénégalaise.

5.2.2 Impacts de la violence conjugale

Suivant les témoignages concernant la violence qu'elles ont vécue, les femmes rencontrées abordent aussi les répercussions de cette violence, autant pour elles que leurs enfants ou leurs familles, également affectés par cette violence. Parmi les répondantes, cinq d'entre elles relèvent des impacts émotionnels de la violence, dont la honte, la tristesse, le stress, la peur, mais aussi des idéations suicidaires. Une des répondantes révèle que : « Je pense beaucoup à tout ce qui s'est passé. J'ai encore des peurs. Je pense parfois au suicide » (R.12). Quatre des participantes révèlent des impacts d'ordre psychosocial tels que la crainte de se remarier ou l'isolement. Une répondante se confie sur son isolement : « C'était de graves accusations qu'il me faisait. À un moment donné, je n'osais même plus sortir tellement j'avais peur que les gens croient à ces accusations » (R.10).

Deux des répondantes abordent des impacts physiques de la violence conjugale, tels que des brûlures, des douleurs, des infections, une perte de poids, ou la détérioration de la santé, tel que décrit par une répondante : « Je ne ressemblais plus à [nom de la répondante]. J'étais maigre [...]. Je ne pouvais pas manger tranquillement. C'est ce qui a fait que j'ai une hypertension jusqu'à présent, sévère » (R.4). Trois des femmes interrogées ont mentionné que leurs enfants avaient aussi subi des répercussions liées à la présence de violence conjugale. Une d'entre elles résume bien la pensée des trois femmes quant au sentiment de crainte vécu par les enfants lors de situation de conflits : « Mes enfants ont peur de lui, chaque fois qu'il venait, c'était pour dire des idioties. Mon cadet disait à sa sœur qu'il allait le tuer. Mes enfants ont peur de lui » (R.7). Finalement, deux répondantes mentionnent la douleur que vivaient aussi leurs familles

respectives de savoir que leur fille souffrait dans sa relation conjugale : « Ça faisait très mal à ma famille... mon père, ma mère, toute ma famille » (R.10). Suite à la révélation de leur propre expérience de la violence conjugale, les répondantes ont ensuite été questionnées à savoir si elles avaient pris la décision de confier à quelqu'un le fait qu'elles vivaient cette violence.

5.3 Le dévoilement

5.3.1 L'élément déclencheur de la prise de conscience d'être exposée à de la violence en contexte conjugal identifié par les femmes

Dévoiler la violence est une décision difficile pour toutes les femmes et plusieurs d'entre elles évoquent un ensemble d'éléments déclencheurs qui les ont amenées à se confier. Quelques participantes ont mentionné qu'elles ont pris la décision de parler de leur situation à une tierce personne lorsqu'il y a eu une augmentation de la fréquence des actes de violence, ou encore suite à l'aggravation de ces actes, ce qui ressort dans les discours comme étant le plus souvent un épisode de violence physique : « C'est une fois qu'il m'a battue toute la nuit que j'ai pris la décision de partir » (R.12). Une d'entre elles dit clairement que le fait d'avoir eu peur de mourir a été un élément déclencheur : « Les brûlures; j'ai eu peur. Surtout le fait que brûler quelqu'un et ne pas s'occuper d'elle, je me suis dit que cette personne pouvait me tuer » (R.6). Deux femmes témoignent également du fait que la violence subie dure depuis plusieurs années, ce qui a suscité le sentiment du « assez c'est assez » : « J'étais à bout, le cœur rempli c'est ce qui m'a poussée à m'ouvrir, à parler de la violence » (R.13).

Lorsque les répondantes expriment ce qui a enclenché chez elles le besoin de dévoiler la violence subie, trois d'entre elles parlent aussi des considérations financières, le conjoint ne remettant plus la dépense quotidienne, par exemple. Ainsi, pour une des femmes rencontrées, son mari ne lui remettait plus la dépense quotidienne depuis un an et demi, et elle avait accumulé

des dettes. Une autre confie que c'est de ne pas savoir comment subvenir aux besoins de ses enfants qui l'aura poussée à dévoiler : « C'est à cause des difficultés [...]. Mais mon objectif était de savoir comment subvenir aux besoins de mes enfants » (R.4). Finalement, une des femmes aborde la désillusion, la relation ne correspondant pas à ce qu'elle s'était imaginée : « Moi je pense que l'amour, c'est la paix. Je ne l'ai pas trouvée là-bas. Ni la paix, ni l'amour » (R.9).

La fréquence, la sévérité et la durée des abus semblent donc influencer la prise de décision de dévoiler pour ces femmes. À cela s'ajoutent les considérations économiques, la femme sénégalaise étant largement dépendante financièrement de son conjoint, ainsi que la désillusion concernant le mariage. Les femmes ont donc dû dans un premier temps reconnaître qu'elles vivaient de la violence conjugale et accepter d'aller chercher de l'aide. Les prochaines sections de ce chapitre montreront les obstacles au dévoilement, le processus de recherche d'aide et les facilitateurs au dévoilement, ainsi que les réactions obtenues.

5.3.2 Les obstacles au dévoilement de la violence conjugale

Si les éléments qui ont déclenchés chez les femmes le désir de dévoiler la violence subie sont variés et personnels, plusieurs obstacles sont néanmoins communs et structurels. En effet, les valeurs religieuses et traditionnelles, telles que le silence et l'endurance comme valeur sociale lors de difficultés, et la famille demandant de rester dans le mariage, des sentiments tels que la honte, la peur d'être jugée et la résignation, le lien affectif avec le conjoint et l'espoir qu'il puisse changer et, enfin, la présence des enfants, sont autant d'obstacles d'ordre socioculturel au dévoilement et mis en lumière par le discours des femmes lors des entretiens.

À prime abord, quelques participantes ont voulu parler de la violence qu'elles vivaient à des membres de leur famille. Ces femmes ont alors fait référence à ce qu'on leur répétait : le mariage est difficile, mais il faut endurer, persévérer, se montrer forte, et se montrer soumise à son mari. Ces femmes disent alors « endurer » parce que, dans la conception populaire, les fruits de leur endurance seront la réussite sociale de leurs enfants, réussite qui prouvera qu'elles ont bien rempli leurs rôles d'épouse et de mère. Les femmes m'ont parlé à ce sujet d'une expression wolof, *mougn*, qui veut dire « digérer, laisser passer »; c'est un terme qu'on leur enseigne depuis qu'elles sont toutes petites. Une des répondantes m'a révélé que puisqu'elle demeurait dans le ménage malgré les difficultés, sa belle-famille l'estimait beaucoup et considérait qu'elle était une brave femme. Comme l'explique une des participantes, ce terme est fréquemment évoqué lors des difficultés familiales : « [...] parce que tu sais qu'ici, au Sénégal, lorsque tu te maries et que tu vis des difficultés, tes parents te disent "*mougnal*". Tu sais, les parents sénégalais, lorsque tu as des problèmes avec ton mari, ils ne disent pas d'aller au Tribunal ou à l'APROFES... ils te disent de digérer, ce n'est pas grave, ça va aller » (R.3).

Les répondantes ont aussi mentionné ressentir des sentiments tels que la peur d'être jugée par leur famille et la communauté, la honte d'exposer leurs problèmes. De leur discours se dégage une conception voulant que la violence conjugale soit un problème d'ordre privé et qu'il ne faut pas révéler les difficultés du ménage : « Mais j'avais même honte d'en parler à ma mère. C'était difficile pour moi d'en parler à ma mère » (R.10). Une autre femme s'était résignée à sa situation, même si son mari l'avait répudiée depuis plusieurs années et qu'elle était complètement ignorée dans la maison. Cette femme était la plus âgée de l'échantillon (61 ans). Elle ne pouvait donc pas espérer retourner vivre chez ses parents et vivait constamment dans l'attente : « J'attends que mes enfants me trouvent une maison... » (R.11). Une répondante

soutient aussi que des sentiments tels que la peur expliquent pourquoi la belle-famille n'intervenait pas lors des épisodes de violence : « Sa famille ne se mêlait pas de nos histoires, pas parce qu'ils approuvaient, mais parce qu'ils en avaient peur. Sa mère l'avait même déjà amené à la police parce qu'il violentait sa sœur. Il avait menacé de la tuer » (R.12).

Pour certaines répondantes, il n'était pas simple de quitter une telle relation où des sentiments amoureux, des souvenirs et des engagements se sont tissés, et ce sentiment d'attachement n'en demeure pas moins un obstacle majeur au dévoilement de la violence vécue : « J'espérais tout le temps que mon mari change. J'avais tout le temps de l'espoir. Mais ça n'a pas été le cas. C'est ce qui m'a empêché de dévoiler... L'espoir que mon mari change » (R.3). Deux répondantes mentionnent en outre être demeurées longtemps dans la relation de violence en dépit de leur envie de quitter en raison des enfants, considérant l'importance fondamentale de la famille, particulièrement vraie en contexte africain, et l'importance accordée à la place du père et de la mère dans l'avenir des enfants : « Au Sénégal, ils ne veulent pas d'une fille qui se marie et qui divorce. Tu dois rester là pour tes enfants » (R.7). Une des répondantes rapporte que sa tante lui offrait de l'aide lors des épisodes de violence en lui offrant de l'héberger. Cependant un double message se retrouvait dans les actions de cette tante. En effet, lorsque la participante vivait chez sa tante, celle-ci intervenait lors des conflits du couple, un peu comme une médiatrice le ferait afin de calmer la situation, mais, elle l'encourageait tout de même à retourner chez son conjoint en dépit de la violence puisqu'ils étaient mariés. La prochaine section aborde ainsi les éléments soulevés dans le discours des femmes quant à ce qui a été aidant dans leur processus du dévoilement de la violence conjugale.

5.3.3 Les facilitateurs au dévoilement et les types de soutien

Lors des entretiens, nous avons abordé le processus de demande d'aide entamé par les femmes lorsqu'elles ont décidé de dévoiler la violence, et il apparaît que plusieurs types de ressources ont été sollicités par elles, les premières étant majoritairement les ressources informelles et semi-formelles. Concernant les ressources informelles, lorsqu'est venu le temps de dévoiler la violence qu'elles subissaient, la majorité des femmes se sont d'abord confiées à des membres de leur famille, principalement à des femmes en qui elles ont confiance. D'autres se sont confiées à une intervenante ou lors d'un groupe de parole. Quelques-unes se sont livrées à une voisine. D'autres encore ont mentionné s'être confiées à d'anciennes victimes de violence conjugale. Quelques participantes, ou leur famille, auront aussi tenté de faire intervenir le chef du quartier, un Imam ou un marabout dans la médiation : « Même une fois mon frère est allé chez lui (le conjoint) avec un Imam du quartier en disant que c'est moi qui veux le divorce » (R.9).

Les participantes ont mentionné quelques éléments-clé qui auront facilité le dévoilement de la violence qu'elles vivaient. Les réponses permettent d'en connaître davantage sur les sources du soutien et ce qui a favorisé le dévoilement. Cela permet d'entamer une réflexion sur l'appréciation du support reçu. De façon générale, ce sont l'accueil sans jugement et les réactions bienveillantes qui leur auront permis d'aller au bout du dévoilement, ainsi que le sentiment d'être écoutée et encouragée à continuer.

Une des répondantes, ayant dévoilé la violence vécue à une amie de la famille, évoque que de se sentir en confiance et en sécurité lui ont permis de révéler les abus : « Cette dame était une amie à ma maman. Et ma maman avait l'habitude de se confier à cette dame. Quand ma mère est décédée, j'ai perpétué cette façon de faire. Je me sentais en sécurité avec cette femme » (R.2).

Quelques-unes des répondantes se sont aussi confiées à d'anciennes victimes de violence conjugale de leur entourage. Ce faisant, elles disent avoir apprécié ce soutien parce qu'elles ont été crues et reconnues, et ont été encouragées à poursuivre leur démarche de dévoilement vers des ressources appropriées. Une répondante évoque à cet effet que sa voisine avait aussi vécu de la violence conjugale et a ainsi pu la référer à d'autres ressources : « C'est ma voisine qui m'a dit qu'elle était une ancienne victime de violence. Ma voisine m'a proposé d'aller à l'APROFES pour avoir du soutien. C'est une dame qui a l'âge de ma mère, je la considérais comme une maman » (R.2). Dans certains cas, des témoins de la violence se sont aussi alliés pour supporter la femme violentée : « Quand il me faisait ça, il y avait beaucoup de témoins, même ses copains, ma famille, des témoins, les voisins sont des témoins. Tout le monde presque était avec moi » (R.3). Nous avons vu précédemment les sources du soutien ainsi que les éléments qui avaient facilité le dévoilement.

Cette prochaine partie présente quant à elle les types de soutien que les répondantes ont reçu. À cet effet, une répondante explique le soutien émotif et financier que lui fournissait sa cousine, aide toujours effective au moment de l'entretien : « Oui, j'ai une cousine, à tout moment je me confiais à elle [...]. C'est ma confidente. Elle me soulageait, me donnait des conseils, elle m'aidait financièrement et jusqu'à maintenant elle continue de m'aider » (R.7). Une autre répondante explique que sa tante lui offrait un support matériel au niveau de l'hébergement et de la protection comme elle intervenait pour mettre fin aux épisodes de violence lorsqu'elle en était témoin. Cette répondante confie : « Je suis allée chez ma tante. [...]. Quand j'habitais chez ma tante, il essayait aussi de me battre, mais ma tante intervenait. Lorsque je suis retournée vivre chez lui, dans le domicile conjugal, personne n'intervenait lorsqu'il me battait » (R.12).

En ce qui a trait au soutien semi-formel, trois des participantes ont mentionné les groupes de parole de l'organisme partenaire de cette recherche, l'APROFES, et ce qui ressort comme facilitateur au dévoilement est l'accueil bienveillant, le sentiment d'être écoutée sans jugement et le courage que leur a procuré les autres femmes du groupe. Les types de soutien ont été abordé comme ayant été une grande aide au niveau informationnel (comprendre les manifestations de la violence, les formes et leur cycle, les conséquences de la violence), au niveau de l'accompagnement dans les démarches juridiques et pratique, lorsque par exemple des intervenantes leur proposaient de les héberger lorsque la situation le nécessitait. Deux des répondantes évoquent les retombées positives de l'aide reçue, à travers les groupes de parole. Une de celle-ci indique que de participer à ces groupes lui avait donné du courage et qu'elle désirait désormais se battre pour ses enfants. Une autre participante résume ce sentiment de solidarité qui s'est tissé entre les participantes : « Au niveau de l'APROFES, avec les groupes de parole, je me suis dit que c'était mieux d'écouter l'APROFES que d'écouter mes parents... parce que je ne suis pas la seule femme victime de violence. Il y en a d'autres qui ont subi des formes de violence beaucoup plus dures que moi, peut-être » (R.4). Comme peu de gens discutent de la violence au sein de leur couple et que la victime se retrouve souvent isolée, il aura été très révélateur pour certaines répondantes de réaliser qu'elles n'étaient pas seules dans cette situation et que d'autres avaient dénoncé avant elles.

Finalement, la présence de Dieu a surgi à de nombreuses reprises dans le discours des femmes, de sorte que si cette présence n'est ni matérielle ni suffisante à elle-seule, elle s'inscrit indéniablement, ici, parmi les ressources auxquelles elles font appel afin de surmonter les obstacles de violence et, à plus forte raison, de surpasser les obstacles rencontrés lors du dévoilement. Dieu est ainsi un élément d'intercession en vue d'un changement, tant chez la

femme que son conjoint. Trois des répondantes interrogées s'en sont remises à la foi pour surmonter des moments difficiles, et certaines soutiennent même que c'était Dieu qui leur avait envoyé ces épreuves : « C'est Dieu qui décide, mais je ne voulais pas ça, d'un mari qui me pousse à aller vers la justice » (R.3).

Si le dévoilement demeure complexe et est au cœur de la problématique soulevée par le présent mémoire, l'expérience de la dénonciation qu'ont vécu certaines répondantes est tout aussi déterminante. C'est ce que nous aborderons dans la prochaine section.

5.4 La dénonciation

Pour les femmes sénégalaises, le recours à des moyens légaux pour mettre fin à la violence et au mariage reste tabou, et il s'agit bien souvent du dernier recours auquel elle accédera. De même, si la volonté des femmes de dévoiler la violence s'appuie sur un sentiment de « assez c'est assez » lié à l'escalade des manifestations de violence, tant en termes de fréquence que dans la gradation des moyens, tout comme sur le besoin criant de sécurité, la dénonciation s'inscrit dans un tout autre contexte sociétal qui ajoute en lui-même des obstacles dans le parcours de ces femmes.

5.4.1 Les obstacles reliés au système judiciaire

Avant de penser porter plainte, beaucoup de démarches informelles seront d'abord tentées par la famille de la femme violentée et la communauté afin de régler le conflit, ce qui laisse entrevoir que le recours à des ressources judiciaires et juridiques sont sollicités en dernier recours tel que l'exprime un informateur-clé : « Parce qu'avant de porter plainte, la famille, les parents, les beaux-parents, les grands-parents, les frères, les sœurs, tout le monde vient. Parfois elles vont jusqu'à porter plainte, mais souvent elles la retirent ». À ce sujet, si les femmes violentées en

viennent à retirer leur plainte, c'est en partie relié aux stratégies qu'utilise leur famille, telles que les pressions, les menaces ou encore les promesses financières : « La plupart [des femmes] n'ont pas le courage de continuer dans la plainte ou sont dissuadées par leur famille, sont menacées... on peut leur offrir de l'argent, par exemple, pour qu'elles retirent leur plainte » (informateur-clé).

Porter plainte est donc encore fortement tabou dans la société sénégalaise, et cette démarche est tout sauf anodine. Plusieurs répondantes ont désiré porter plainte aux policiers pour la violence subie, mais cinq d'entre elles ont rapporté avoir été découragées de le faire par leur famille ou leur entourage, ceux-ci évoquant les traditions et les possibles répercussions sur les enfants : « J'ai pensé porter plainte. Mais ma grand-mère m'a dit que dans nos traditions, ça ne se fait pas. Durant toute ma vie, celle de mes enfants, de mes petits-enfants, ça va être comme une chanson, on va dire à mes enfants : "Votre mère a porté plainte contre votre papa" » (R. 2).

Un informateur-clé a aussi fait référence à ces hypothétiques conséquences sur les enfants, ce qui rappelle le fait que la femme sénégalaise est responsable du devenir de ses enfants: « Ce qu'on dit, c'est que si tu amènes ton époux en justice, tes enfants seront les derniers de la société, ils ne seront pas une bonne progéniture, ils seront des bandits, etc., etc. ». Dans un autre cas, une des répondantes n'a pas porté plainte aux policiers parce que cela aurait aussi pu, selon elle, porter préjudice à son père. Elle nous informe à cet effet qu'elle avait obtenu un changement d'acte de naissance afin de diminuer son âge, ceci dans le but de pouvoir s'inscrire à l'épreuve du baccalauréat. Il y a un âge maximum pour s'y inscrire, et l'extrait de naissance fait foi de cet âge : « Une fois, j'ai parlé avec mon père pour porter plainte [...]. Comme j'avais un jugement pour diminuer mon âge, on m'a dit que le jugement pouvait porter préjudice à mon papa. On

aurait pu dire que c'était un mariage forcé. Je ne voulais pas créer de problèmes à mon papa » (R.12).

Certaines femmes ont fait référence à leur expérience de dénonciation auprès des policiers ou des gendarmes. Elles ont toutes rapporté que ces démarches judiciaires avaient été très décevantes. Trois d'entre elles mentionnent avoir été mal accueillies, ce qui a d'ailleurs résulté en l'abandon des procédures pour l'une d'elles. Parmi les deux autres, qui ont maintenu leur plainte au niveau judiciaire à l'égard de la violence, l'une d'elles raconte avoir été sévèrement critiquée de l'avoir fait et évoque à cet effet la réaction de ses parents : « C'est là que mes parents sont devenus furieux et m'ont blâmée [...] : "Tu es têtue parce que tu ne devais pas du tout aller à la gendarmerie" » (R.4). Si ce n'est pas de leur famille, les femmes violentées sont aussi susceptibles de subir des pressions de la part des policiers eux-mêmes afin qu'elles retirent leur plainte : « Parce que lui aussi, au niveau de la prison, il y avait le chef de cour, il y avait aussi d'autres gardes qui m'ont convoquée pour me dire : "[nom de la femme], il faut retirer ta plainte parce que le jour du tribunal, alors que tu pourras sortir, lui peut rester en prison"» (R.4).

Un informateur-clé témoigne aussi du fait qu'une femme violentée est souvent blâmée et culpabilisée par les policiers pour la violence qu'elle a subie :

Au lieu d'être vues comme des victimes, les femmes sont souvent vues comme des coupables. Par exemple, si tu viens pour dire que « mon mari m'a battue », alors souvent la première chose qu'on dit c'est : "Qu'est-ce que vous avez fait? Vous, les femmes, vous êtes devenues incontrôlables". On t'accable, finalement, on te culpabilise. Et si tu n'es pas assez forte, tu peux ne pas avoir le courage de continuer.

La seconde répondante ayant dénoncé évoque quant à elle qu'elle aurait préféré ne pas en arriver là et plutôt pouvoir régler le conflit « à l'amiable », en partie à cause des réalités intrinsèques au milieu rural et des commérages qui s'ensuivent :

Je n'avais jamais songé à amener mon mari à la justice, au tribunal ou à la Gendarmerie. S'il n'avait pas été [déposer une plainte contre moi], nous aurions pu régler entre nous. Mon mari avait l'habitude de parler, de se mettre sur la terrasse, de proférer des médisances. Ici, c'est un milieu rural. C'est très mal vu d'amener quelqu'un en justice. J'aurais préféré ne pas en arriver à ce point (R.10)

Si la méconnaissance des droits des femmes n'est pas ressortie du discours des répondantes comme un obstacle à la dénonciation comme je l'aurais cru au préalable, il n'en demeure pas moins qu'un problème d'accès à la justice existe pour ces femmes parce que, dans bien des cas, elles ne connaissent pas les recours possibles, notamment le fait qu'elles peuvent bénéficier de l'aide d'un avocat :

[...] mais aussi [un obstacle] par rapport à l'information. Parce que si tu ne sais pas que tu peux avoir accès aux services d'un avocat, tu ne pourras pas aller voir un avocat, même si tu as les moyens; tu ne pourras pas si tu ne sais pas quoi faire. [...] Y'a un problème d'information. Si tu as fini de rédiger la plainte, à quel niveau tu vas la déposer? » (informateur-clé).

Dans cette même ligne de pensée, un informateur-clé mentionnait au cours d'un entretien le problème de l'alphabétisation des femmes qui entravent la possibilité pour elles de connaître leurs droits : « Nous sommes dans un pays aussi où, souvent, les femmes sont analphabètes ». De la même façon, les coûts associés à la démarche de porter plainte n'ont pas été identifiés dans le discours des femmes. Cette réalité est évoquée par l'un des informateurs-clé, en lien avec le fait que les femmes doivent déboursier pour leurs déplacements (ceci étant encore plus vrai pour les femmes vivant en milieu rural), pour obtenir certains documents, ainsi que pour les services d'un avocat, par exemple :

Oui, c'est des coûts bien sûr. Parce que les médecins demandent de l'argent pour établir le certificat médical, et également, si on va à la justice, il faut payer les frais et souvent aussi, on a besoin des services d'un avocat, et les avocats, ce ne sont pas des bénévoles » (informateur-clé).

5.4.2 Les obstacles inhérents au système juridique

Lorsque les femmes ont été interrogées sur leur expérience lors du processus de dépôt de la plainte contre leur mari, elles ont relaté un ensemble de situations qui démontrent bien l'existence de plusieurs freins inhérents au système juridique. On peut penser que le fait que ce soit des hommes qui en sont les principaux acteurs et que ceux-ci semblent fortement adhérer eux-mêmes aux traditions pourraient en partie expliquer ces situations. De fait, les réticences des juges et des procureurs se sont manifestées de plusieurs façons. Les répondantes relatent tout d'abord la longueur des démarches et la lourdeur des exigences à leur égard lorsqu'elles ont eu à naviguer au sein du système juridique. En ce sens certaines mentionnent la nature délicate des preuves demandées : « Au tribunal, la procédure est un peu longue. Aussi, ils demandent deux témoins. Comme c'est un litige, les gens ne veulent pas s'en mêler. Ça n'a pas été facile de trouver les deux témoins, mais j'ai trouvé » (R.2). Pour une des répondantes, les démarches et les échanges avec le procureur lui ont laissé l'impression que son point de vue n'était pas pris en considération, et que cela allait jusqu'à vouloir la faire taire, ce qu'elle tient à dénoncer : « Même si les avocats me disaient “[nom de la femme] tais-toi”, je ne voulais pas, c'était moi qui a à vivre ça, c'est pas vous, faut me laisser parler » (R.4). De plus, malgré le fait qu'elles pouvaient être en droit d'attendre de la part des magistrats qu'ils soient impartiaux dans leur jugement, une des femmes rencontrées relate que c'est le juge lui-même qui a tenté de la faire changer d'avis et qu'il a tenté à cinq reprises de la réconcilier avec son mari.

Certaines femmes croient finalement que la présence de corruption dans le système juridique, tel que de pouvoir payer des « témoins », les ont désavantagées : « Après, on est allé au tribunal. Mon mari, comme il n'avait pas de témoins, a payé des gens dans le quartier » (R.5). Pour une autre répondante qui a réussi à être entendue et dont le mari a été condamné et emprisonné, c'est

avec découragement qu'elle a appris que ce dernier a obtenu gain de cause lors de son appel et que sa peine d'emprisonnement a été réduite : « Après, mon mari a été trouvé coupable et a été enfermé deux mois. Le deuxième mois, il a fait appel à la cour d'appel et il est sorti » (R.6). Ainsi, les obstacles liés au système juridique mentionnés par les femmes qui ont entamé ce processus, sont donc liés à la longueur et la lourdeur du processus, à la nature délicate des preuves demandées, et au fait de ne pas sentir son point de vue considéré qui mène même à la corruption ou à la pression vers la réconciliation de la part de magistrats.

Rappelons que deux types de mariages sont acceptés au Sénégal, soit civil et coutumier. Or, si une femme veut obtenir le divorce, faire reconnaître ses droits, se marier à nouveau sans être accusée de bigamie, ou simplement éviter tout problème, le mariage doit nécessairement avoir une valeur juridique. Dans tous les cas, le certificat de mariage est alors demandé, document que plusieurs femmes de l'échantillon n'avaient pas puisqu'elles avaient contracté un mariage coutumier. Cette situation amène alors les femmes à devoir effectuer plusieurs démarches supplémentaires pour obtenir ce certificat obligatoire, et une des participantes évoque les difficultés à l'obtenir en décrivant les étapes qu'elle aura dû suivre pour y arriver : « Lorsqu'on était mariés, on n'avait pas le certificat de mariage. Jusqu'à présent, même avec beaucoup de demandes, on ne l'a toujours pas [...]. Il faut un jugement de mariage. Elle [l'intervenante] me dit comment : "deux témoins, un papier de non inscription de mariage à la mairie" » (R. 9).

Il apparaît ainsi que les lois et les procédures judiciaires ne sont pas adaptées aux besoins des victimes de violence conjugale, ce qui met les femmes devant des choix difficiles pour elles-mêmes, pour leurs enfants et même pour leur sécurité. En effet, une femme violentée est tenue de demeurer dans le domicile conjugal que son mari lui fournit; sinon, si elle décide de quitter, elle peut être accusée d'abandon du domicile conjugal. Deux répondantes mentionnent avoir dû

rester à leur domicile et ce, malgré la situation de violence, de peur de se faire accuser. Pour éviter toute accusation de la sorte, il aurait fallu qu'elles se présentent au Tribunal départemental afin d'obtenir une « séparation de corps », procédé qui oblige la femme à demeurer dans une situation à risque, sans compter le temps, le coût et les démarches nécessaires pour le règlement au tribunal.

Outre les difficultés expérimentées avec les magistrats, quelques répondantes ont soutenu que le processus judiciaire, abordé précédemment, peut être stoppé à tout moment par un « certificat médical de complaisance » que plusieurs hommes se procurent assez facilement auprès des médecins dans le but de contrecarrer de possibles accusations envers eux. En effet, trois des femmes interrogées ont évoqué ce certificat que leur mari se serait procuré pour lui-même et qui a nui au processus en créant ce qu'on appelle au Sénégal, comme ici d'ailleurs, une « plainte croisée » : « Mon mari, le lendemain, m'a devancée. Il a été porté plainte, que c'est moi qui l'avait attaqué » (R.5). Certaines femmes se sont même retrouvées punies pour des actes qu'elles n'ont pas commis; d'ailleurs, une des femmes raconte avoir passé dix jours en prison suite à sa condamnation : « Donc au niveau du tribunal, après les 10 jours [d'emprisonnement], c'est là que j'ai su, que lui, il avait eu un certificat médical de complaisance » (R.4).

5.4.3 Les facilitateurs à la dénonciation

Bien qu'elle permette de mettre en évidence plusieurs obstacles importants à la dénonciation, l'analyse du discours des femmes permet aussi d'identifier plusieurs éléments liés au soutien social formel qui ont favorisé la dénonciation; au niveau juridique seulement, puisqu'aucun élément n'a été identifié au niveau judiciaire. Cinq répondantes ont entrepris des démarches juridiques. Une des répondantes explique que l'accueil et la prise en considération de ses besoins lui ont été bénéfiques : « Au tribunal, c'était bien. Même lors du procès, comme j'étais en état

de grossesse avancé, on ne me laissait pas dans la grande salle. On m'isolait dans une pièce pour essayer de gérer l'affaire. J'étais très bien accueillie au tribunal » (R.10).

Deux des participantes mentionnent l'attitude positive du président du tribunal comme un facteur décisif. Pour l'une d'elles, l'expérience a été positive puisque ce dernier a donné toute la crédibilité à sa requête lui amenant ainsi une reconnaissance des abus qu'elle avait vécus. Une autre raconte qu'au tribunal, elle s'est sentie en confiance et en sécurité afin de révéler les abus : « Le président du tribunal m'a mise en confiance, il m'a déplacée de salle en haut. Il m'a dit "Considère que je suis ton frère" [...] parce que je n'arrivais pas à parler » (R.1). Une des répondantes mentionne quant à elle que le Juge et le Procureur ne se sont pas laissé intimider : « On s'est bien occupé de mon dossier, ils ont jugé en toute impartialité. C'est vrai que de l'autre côté, il y avait des colonels, en bas, qui essayaient de mettre le dossier du côté du mari, mais le Procureur était tellement véridique qu'il a jugé en toute impartialité. Il y avait des colonels qui allaient voir le procureur, mais il ne se laissait pas influencer » (R.6).

D'autres participantes évoquent pour leur part le soutien sous différentes formes et l'accompagnement offert par l'organisme partenaire, et ce, tout au long du processus juridique: « On m'a confiée à un huissier pour constater qu'il [le mari] m'avait abandonnée. Ce qu'il a fait. Ensuite nous avons été au Tribunal départemental » (R.7). Une autre femme mentionne qu'elle a reçu de l'information sur comment se comporter devant le Juge : « [Nom de l'intervenante] m'a même tout expliqué, quand tu vas aller devant le Juge, il faut parler lentement, doucement » (R.3).

En résumé, les facilitateurs à la dénonciation au niveau juridique sont l'accueil bienveillant, la considération de la réalité et des besoins, la reconnaissance des faits vécus, la mise en confiance,

et le soutien des juges et des procureurs affectés aux dossiers des femmes. Deux des participantes ont aussi évoqué que le soutien reçu et l'accompagnement offert par une intervenante de l'APROFES les avait aidées.

5.5 Vécu des femmes après l'obtention du divorce

Bien que cette question n'ait pas été posée explicitement, il est possible d'identifier dans l'analyse du discours des répondantes certains éléments concernant leur expérience à la suite de l'obtention du divorce. Les répondantes ont mentionné des éléments tels que le délai de viduité, la garde des enfants, la pension, le retour chez la parenté et le remariage. Il est à souligner que dans la majorité des cas ($n = 11$), le divorce judiciaire s'est fait suite à l'initiative de la femme.

Dans les cas où les procédures mènent au divorce, un « délai de viduité » doit être respecté par les femmes, soit l'obligation pour elles, et elles seulement, d'attendre 300 jours (le tribunal accordera parfois trois mois) avant de se remarier. Ce délai de viduité (*hidda*) constitue, au Sénégal, une façon d'éviter les conflits de filiation et le remboursement de la dot par la femme (Dial, 2006). À ce sujet, une des femmes rencontrées raconte le climat difficile se trouvant au domicile de sa belle-famille, auquel domicile elle aura été forcée de demeurer durant les trois mois suivant le prononcé du divorce, avant de pouvoir en partir et recevoir les dommages et intérêts accordés par le Juge : « Je devais rester trois mois avant de pouvoir récupérer le premier 200 000 du 1 000 000 [de FCFA] [...]. Oui, c'est difficile même pour manger. Quand j'entends les gens préparer le repas, je prends ma cuillère et je sors manger. On ne m'appelle pas. [...] Des fois, je suis obligée d'acheter de la bouillie pour les enfants pour qu'ils puissent manger » (R.5).

Pour leur part, trois des femmes rencontrées évoquent une expérience décevante par rapport à la garde de leurs enfants. En effet, selon leurs témoignages, il semble de coutume, suite au divorce, de laisser la garde des garçons au père, et celles des filles à leur mère : « Au Sénégal, habituellement, lorsqu'il y a divorce, le garçon va avec son papa. J'ai dû lui laisser » (R.12). Bien que le Juge puisse imposer une pension au père lorsque les enfants sont confiés à la mère, les répondantes concernées, soient trois femmes, affirment que leurs maris ne payaient pas cette pension, et qu'elles ont dû ainsi subvenir seules aux besoins des enfants : « Au début, c'est moi qui l'a amené en justice pour la contribution pour les enfants. Le Juge lui avait ordonné de me donner 60 000 [FCFA]³⁷ par mois. Mais il n'a pas respecté. Il a en ce moment 19 mois d'arriéré » (R.7).

Lors de l'entretien avec un informateur-clé, la question de savoir comment la pension alimentaire et les dommages et intérêts étaient calculés a donc été abordée : « La pension alimentaire et les dommages et intérêts, il faut attendre que le divorce soit prononcé. Pour la pension, si la femme a la garde des enfants mineurs, le Juge va fixer le montant selon le salaire de l'homme. Le Juge va apprécier le montant de la pension par rapport au salaire de l'homme et de ses charges ». Cette réponse aura donc soulevé un questionnement à savoir comment un tel calcul était possible dans le cas du Sénégal où la majorité des emplois sont informels (sans rétribution officielle), et ce qui advenait lors du non-paiement de la pension :

C'est ça le problème. S'il travaille dans le formel, pour l'État, si vous avez un bulletin de salaire, on coupe la pension directement à la source. Par exemple si c'est dans l'informel, chaque fois des femmes viennent me dire ça, que le mari ne paie pas. Il y a des dispositions pénales qui punit (*sic*) ça... bon, le condamner tout ça... Mais c'est difficile. Le problème fondamental, c'est ça (informateur-clé).

³⁷ Environ 135\$ CAD.

Enfin, très peu de femmes iront vivre seules avec leurs enfants; la majorité retourneront auprès de leur famille, situation relatée par trois femmes de l'échantillon, dont deux mentionnent : « Je vis avec ma famille, actuellement avec ma maman, mes frères et avec mes trois enfants » (R.13). En outre, une seule femme de l'échantillon s'est remariée suite à la prononciation de son divorce. Il faut noter cependant que plusieurs femmes étaient toujours en procédure de divorce au moment des entretiens.

Que doit-on retenir des expériences des répondantes ? Que peut-on comprendre de l'articulation entre le soutien reçu et les ressources mobilisées? Ces questions seront traitées dans le prochain chapitre.

6 Analyse des résultats

Dans la présente section, je tenterai de démontrer en quoi l'analyse des résultats obtenus permet de répondre à l'objectif général de la recherche, ainsi qu'aux objectifs spécifiques formulés :

1) documenter le soutien social, formel ou informel, obtenu à la suite du dévoilement de la violence conjugale; 2) cerner les facteurs contribuant ou entravant le dévoilement de cette violence; et 3) mettre en lumière les pratiques aidantes et s'inscrivant dans le contexte spécifique des femmes de Kaolack. Les données recueillies démontrent que si le phénomène de la violence conjugale demeure complexe et est maintenu par les contextes social, politique, culturel et religieux, cette recherche révèle plus particulièrement que les femmes sénégalaises sont susceptibles de vivre de la violence non seulement de la part du conjoint, mais aussi de la part des membres de leur belle-famille et, le cas échéant, d'une co-épouse. Malgré des différences entre les types et les manifestations de violence vécus, on remarque des facteurs structurels communs à toutes les femmes violentées. Ces facteurs, qui ne sont pas exhaustifs, les rendent plus vulnérables, notamment la sacralisation du mariage, la dépendance économique au conjoint, et la position de l'homme comme chef de famille, la banalisation de la violence conjugale par certains proches, ainsi que la législation même du Sénégal, dont le Code de la famille. Ces éléments seront donc analysés ici en regard des différentes formes du soutien social et le dévoilement de la violence conjugale.

6.1 Le mariage comme rite « social »

Rappelons ici la pression induite mise sur les femmes et liée à l'obligation au mariage, l'abnégation de l'épouse envers le conjoint et ses demandes et, finalement, le fait que certaines répondantes hésitent à divorcer. Au Sénégal, le mariage demeure en effet un rite de passage très

enraciné et valorisé, tant par la société que par la religion musulmane : c'est la seule façon légitime d'avoir des relations sexuelles et de fonder une famille (Dial, 2010). Malgré tout, mentionnons d'emblée que des changements dans les structures familiales s'observent aujourd'hui et qu'ils sont dus en partie aux changements économiques et sociaux qui affectent le Sénégal. En effet, la pauvreté et le chômage endémique au pays poussent les jeunes à s'exiler dans les régions urbaines et à poursuivre leurs études plus longtemps, amenant les femmes sénégalaises à accéder de plus en plus à l'éducation et au marché du travail. De plus, les revendications des mouvements féministes³⁸ auront permis l'amélioration des conditions de vie des femmes. Ainsi, l'âge du mariage tend à être de plus en plus avancé, et le divorce, un peu mieux perçu selon les résultats des travaux de Dial (2006), à Dakar. Néanmoins, les rôles d'épouse et de mère demeurent des piliers très importants dans l'identité de la femme : elle sera encouragée par la religion musulmane à se marier, selon la recommandation divine, et à avoir des enfants, tel que prescrit par le hadith, tel que le souligne Dial : « Mariez-vous et multipliez-vous, je me glorifierai de vous, le jour du jugement dernier » (Ascha, 1997, dans Dial, 2006: 91). Ainsi, le mariage demeure encore aujourd'hui la norme : toutes les répondantes auront été mariées à leur conjoint, et elles ont toutes eu des enfants. Il apparaît aussi que les parents des

³⁸ Une association fût pionnière des mouvements féministes, soit Yewwu-Yewwi (« Pour la libération de la femme ») (Kane et Kane, 2012; Guèye, 2013a). Son apparition, dans les années 1980, faisait écho à la décennie des Nations Unies pour la femme (1975-1985), la crise économique des années 1980 et le désengagement de l'État (Kane et Kane, 2012). La grande majorité des associations féminines ont d'ailleurs émergé entre les années 1980 et 2000 (Guèye, 2013a). Plusieurs femmes membres de cette première association, ou des sympathisantes du mouvement, ont par la suite été à l'origine de la mise sur pied d'autres associations importantes telles que l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement (AFARD), le Conseil sénégalais des femmes (COSEF), le réseau Siggil Jiggen et le Collectif des femmes pour la défense de la famille (COFDEF) (Guèye, 2013a). Ainsi, plusieurs associations luttent aujourd'hui contre la violence faites aux femmes, telles que l'Association pour la promotion de la femme sénégalaise (APROFES), le Comité de lutte contre la violence faite aux femmes (CLVF), Siggil Jiggen, l'Association des juristes sénégalaises (AJS), etc. (Guèye, 2013a) Le Groupe de recherche sur les femmes et les lois au Sénégal (GREFELS) effectue quant à lui plusieurs recherches pour documenter le phénomène de la violence faite aux femmes (Guèye, 2013a). En 1987, le pays comptait pas moins de 6816 groupements féminins (Guèye, 2013a).

époux ont un rôle important à jouer autant dans la création que dans la dissolution des unions. Le premier mariage est parfois imposé et relève du choix des parents qu'ils ne pourront remettre en question. Plusieurs femmes peuvent alors se sentir coincées dans cette union qu'elles n'ont pas choisie, tout comme plusieurs hommes peuvent être tentés dès lors de prendre une seconde épouse afin de pouvoir « choisir », cette fois, leur partenaire. Si, lors de mes entretiens, deux participantes ont admis qu'elles n'avaient pas choisi leur conjoint, cela est aussi mis de l'avant dans l'étude de Dial (2006) à l'effet que le premier mariage peut parfois être arrangé par la parenté.

Cette même importance attribuée au mariage pourra engendrer, dans certains cas, la victimisation secondaire des femmes sénégalaises. En effet, certaines répondantes (n = 3) auront mis l'accent sur le terme wolof *mougn*, signifiant « digérer », voire « laisser passer », mentionnant que c'était un terme fréquent dans les discussions à propos de leur mariage difficile. La femme violentée est alors encouragée à laisser passer les violences puisque, dans la conception générale, le mariage est parsemé de difficultés. De surcroît, il apparaît qu'en plus de cette banalisation de la violence, celle-ci se voit attribuer, paradoxalement, une certaine valorisation : ces répondantes ont à cet effet indiqué qu'elles étaient valorisées par leur famille et leur belle-famille parce qu'elles surmontaient une relation empreinte de violence. Ces résultats demeurent ainsi conformes aux écrits sur le sujet (Guèye, 2004a; Dial, 2010; Ly, 2014). Aussi, le devoir des femmes sénégalaises de porter le poids de la réussite de leurs enfants figure parmi les pressions sociales les poussant à demeurer au sein de leur ménage malgré les violences vécues, tel que le rapportent certaines répondantes, et comme l'illustre des expressions wolofs telles que *Ligéeyu nday añub doom* (« le travail de la femme est le déjeuner de l'enfant »). Cette particularité liée au vécu de la femme sénégalaise démontre la dévotion qu'elle doit entretenir

envers son mari et son engagement à titre de mère et d'épouse, comportements attendus d'elle dans la société sénégalaise (Yade, 2007; Dial, 2010). Le comportement de la mère détermine aussi celui de sa fille, selon cet adage, dans la formation de ce que doit être une « bonne » femme. Ainsi, si la femme brise son rôle d'épouse, par exemple en recourant au divorce, cela risque de nuire à l'avenir de ses enfants, conformément aux observations faites par Marame Guèye (2004a).

Dans le cadre du mariage, il convient aussi de discuter du concept de virilocalité puisque la femme sénégalaise doit, suite à son mariage, rejoindre le domicile de son mari soit, la plupart du temps la résidence de sa belle-famille, les conjonctures économiques rendant difficile l'accès à la propriété. Or, cette promiscuité avec la belle-famille occasionne souvent son lot de conflits : la jeune épouse est alors placée sous l'autorité de sa belle-mère et doit être soumise à celle-ci et répondre à ses demandes. Deux répondantes se sont confiées à ce sujet, et un des informateurs-clés a souligné à quel point l'épouse se doit d'impressionner sa belle-mère, par exemple en lui offrant des cadeaux. Deux répondantes ont aussi mentionné que leur belle-mère créait souvent des divisions entre elles et les co-épouses, appuyant ainsi les résultats de Dial (2010) et de Ly (2014). Dans ce cadre de polygamie, ou plutôt de polygynie (puisque ce droit est exclusif à l'homme musulman), les femmes sénégalaises de l'échantillon mentionnent avoir vécu difficilement l'arrivée d'une co-épouse, se sentant fréquemment abandonnées par leur conjoint. Il apparaît alors qu'elles acceptent mieux d'être la dernière arrivée, soit la deuxième ou troisième co-épouse, possiblement parce qu'elles n'ont pas l'impression d'avoir été « remplacées ». De plus, cet état de fait semble plus facile à tolérer lorsque chaque épouse a sa propre résidence plutôt que lorsqu'elles partagent le même toit. Bien que les imams rencontrés sur le terrain mentionnent que chaque mari polygame doit traiter équitablement chacune de ses épouses et ne

pas en préférer l'une face à l'autre, force est de constater par le discours des répondantes que cela n'est pas toujours le cas, et le mari cachera même souvent à sa première épouse l'arrivée de la deuxième, la première l'apprenant généralement après le fait accompli, tel que vécu par quatre répondantes. La polygamie entraîne donc dans plusieurs cas un déséquilibre affectif (le conjoint pourrait par exemple démontrer une préférence pour l'une de ses conjointes et être plus présent et attentionné envers elle), une compétition entre les co-épouses, tout comme des inquiétudes (telle que la crainte de perdre l'amour de son conjoint) (Dial, 2010; Ly, 2011). En outre, deux répondantes rapportent avoir vécu de la violence d'une co-épouse, ce qui a déjà été corroboré par d'autres auteurs (Piraux, 2000; Chouala, 2008; Dial, 2010; Ly, 2014). À ce sujet, la présente recherche aura soulevé la présence de violence intra-familiale et intra-générée, notamment entre co-épouses et entre la belle-famille et les co-épouses, ce qui demeure néanmoins peu relevé dans la littérature scientifique abordant les violences conjugales (Dial, 2006; Chouala, 2008; Ly, 2011).

6.2 La dépendance économique comme outil de contrôle

La dépendance économique de la femme sénégalaise à son conjoint est une autre réalité conditionnée par différents facteurs, ceux-ci positionnant le conjoint comme chef de la famille et pourvoyeur financier. Parmi eux se retrouvent les institutions patriarcales telles que les lois (entre autres dans le Code de la famille sénégalais) et la religion musulmane (selon l'interprétation que font certains Sénégalais du Coran), les facteurs sociaux-culturels : la famille, la communauté, les chansons populaires et la publicité. Concernant la religion, les inégalités des rapports entre les sexes au Sénégal sont renforcées par l'interprétation stricte des préceptes de la religion musulmane, entre autres par le verset 228 de la Sourate II où l'on peut lire : « Les

hommes ont sur les femmes une prééminence d'un degré » (Ascha, 1997, dans Dial, 2006: 91). Selon cette vision, la religion permet au mari d'exercer une autorité sur sa conjointe et de lui démontrer sa supériorité en justifiant cette autorité par son rôle de pourvoyeur financier (Dial, 2010). Ces inégalités sont aussi maintenues par le Code de la famille, article 152, qui indique : « Puissance maritale : Le mari est le chef de la famille, il exerce ce pouvoir dans l'intérêt commun du ménage et des enfants ». La femme est quant à elle cantonnée dans la sphère domestique pour l'éducation des enfants et les tâches domestiques (Dial, 2010). Cette dépendance économique au conjoint fait donc en sorte que les Sénégalaises se retrouvent parfois dans des situations de grande détresse où elles sont abandonnées par leur conjoint et ne bénéficient plus de la dépense quotidienne. Elles doivent alors, en plus de s'occuper des tâches de la maison et de l'éducation des enfants, développer des stratégies de survie telles que le commerce. Les Sénégalaises demeurant encore aujourd'hui généralement moins scolarisées que les hommes, et plus souvent analphabètes, elles se retrouveront la plupart du temps dans des emplois informels, souvent en prolongement à des tâches domestiques et ménagères (Dial, 2006).

Cette dépendance économique agit aussi en maintenant les femmes plus longtemps dans des situations de violence conjugale, celles-ci n'ayant souvent ni revenu ni endroit où aller vivre. Elles vont préférer demeurer dans un ménage malheureux plutôt que de vivre dans la précarité financière et être dans l'impossibilité de subvenir aux besoins des enfants, tel que le rapportent aussi d'autres chercheurs (Lessard et al., 2015). À ces contraintes s'ajoute celle de l'abnégation de l'épouse qui se doit d'être conservée, parfois à grand prix. Cette idéologie de la femme au foyer et de l'homme pourvoyeur est à ce point ancrée dans la société sénégalaise qu'une grande majorité de femmes y adhèrent encore aujourd'hui, laissant à leur mari seul la capacité de

subvenir aux besoins de la famille (Adjamagbo et al., 2004). Les participantes ont utilisé des stratégies de survie pour surmonter du mieux qu'elles le pouvaient les difficultés dans leur ménage, particulièrement en ce qui a trait à cette insécurité financière. L'autonomie financière des femmes sénégalaises n'est toutefois pas toujours bien perçue par leurs conjoints, ces derniers y voyant parfois le risque que leur épouse accède à une trop grande liberté, une menace en soi à leur autorité et un pas de plus vers le débalancement des rapports sociaux de genre (Dial, 2006). Il semble alors que si, d'un côté, la dépendance financière des femmes à leur mari occasionne des conflits lorsque ce dernier ne peut (ou ne veut) pas verser la dépense quotidienne, de l'autre, l'indépendance et l'autonomie financière de la femme est également source de conflits.

En effet, une femme sénégalaise désirant adopter une approche plus proactive pour ne plus être en attente de la dépense quotidienne et sortir de l'incertitude financière, notamment en se lançant dans des activités économiques, sera généralement mal perçue par le conjoint violent. Une répondante a d'ailleurs expérimenté cette situation et ce, malgré trente ans de mariage, lorsque son mari a commencé à réduire la dépense quotidienne et qu'elle a voulu contourner le problème en ouvrant un commerce de friperie. Elle ajoute que c'est à partir de ce moment que les problèmes ont commencé et que son mari l'a répudiée. En contrepartie, deux autres femmes expriment qu'elles ont repris le commerce pour se sortir de leur situation financière difficile lorsque leur conjoint a cessé de remettre la dépense quotidienne. Une des répondantes mentionne même qu'elle a pu obtenir un prêt à une mutuelle de crédit et rembourser les dettes qu'elle avait accumulées parce que son mari ne payait plus la dépense quotidienne. Même si pour certaines d'entre elles des ressources sont accessibles, il reste que peu de femmes peuvent en réalité y avoir recours.

La poursuite des études peut aussi être une source de conflits. En effet, dans le cas révélateur d'une des répondantes, cela a d'abord créé des ennuis avec sa co-épouse pour ensuite rapidement en créer avec son mari. Ce cas particulier est assez exceptionnel puisque la majorité des femmes sénégalaises doivent justement abandonner leurs études lorsqu'elles se marient. Cette problématique de la scolarisation des jeunes filles reste d'actualité au Sénégal (tout comme dans d'autres pays africains d'ailleurs) en raison de cette idéologie traditionnelle liées aux rôles de genre qui restreint la femme à la sphère domestique (Ly, 2011). Cette répondante bénéficiait du support moral, financier et logistique de sa mère qui l'encourageait à poursuivre ses études, l'aidait financièrement lorsque le conjoint ne remettait pas la dépense quotidienne, et gardait son enfant lorsque celle-ci partait pour l'école.

Ces résultats permettent ici de soumettre l'hypothèse que lorsque la femme tente d'améliorer sa situation personnelle et familiale, soit en travaillant ou par la poursuite d'études, cela est susceptible d'occasionner des frictions avec son conjoint qui pourrait y percevoir là une menace à son rôle traditionnel de « chef de famille », appréhendant ainsi une trop grande autonomie de sa femme et une diminution de son contrôle sur elle. Certains hommes justifieront leur refus de voir leur femme travailler en prétendant que celles-ci sont à risque de devenir insoumises, infidèles, et désobéissantes si elles travaillent à l'extérieur de la maison; et donc qu'elles doivent être contrôlées. Ces craintes, tout comme ce désir d'imposer un pouvoir sur elles, sont non seulement maintenues par les attentes de la société, mais sont de surcroît renforcées d'une part, par une pratique stricte de la religion musulmane et d'autre part, par l'application du Code de la famille qui « élève » l'homme comme chef de la famille et seul pourvoyeur. Ces résultats concordent avec les recherches de Guèye (2004a), Dial (2006), Ly (2011) et Mondain et al. (2012). Ces recherches démontrent que bien que les femmes sénégalaises aient généralement un

certain pouvoir d'agentivité, celui-ci demeure limité, temporaire (en l'absence du mari), et soumis à l'autorité du conjoint.

6.3 Le soutien social

Selon les informations recueillies, rares sont les femmes qui oseront se confier directement à une source de soutien formel (policiers, procureur, intervenants, etc.) lorsqu'elles vivent une situation de violence conjugale. Effectivement, la majorité des femmes rencontrées ont d'abord tenté d'en parler avec des membres de leur famille, des amies, ou encore à des voisines avant d'en informer des ressources institutionnalisées, ce qui est comparable à ce qui est généralement documenté par d'autres chercheurs en contexte occidental (Rinfret-Raynor et al., 1997). Plus spécifique au contexte africain, une recherche effectuée au Kenya a démontré aussi des résultats similaires à l'effet que dans de rares cas, les femmes violentées feront appel à des ressources formelles; plus souvent, elles iront vers des ressources informelles telles qu'un pasteur ou un membre de leur famille (Odero et al., 2014). Les participantes à notre étude ont pour la plupart décidé de parler de la violence qu'elles vivaient d'abord à un proche auprès duquel elles se sentaient en sécurité, mais il apparaît que les femmes sénégalaises semblent hésiter longtemps avant de parler de cette violence parce qu'il est mal vu de dévoiler les torts de son mari et de révéler les aspects difficiles du mariage hors du ménage (Guèye, 2004a; Dial, 2010). Ces femmes ont enduré longtemps, pour la plupart, les insultes et la négligence, et souvent, ce n'est qu'à la suite d'un incident de violence physique où elles ont craint pour leur vie ou pour celles de leurs enfants, qu'elles auront décidé de parler de cette violence. Ceci concorde avec les données de Damant, Bélanger et Paquet (2000) sur la trajectoire des femmes ayant fait appel au système judiciaire et qui démontrent que la violence physique est pour plusieurs femmes

l'élément déclencheur pour dénoncer la violence vécue. La crainte pour sa propre vie ou celle de ses enfants est ainsi soulevée dans les recherches de Barrett et St. Pierre (2011), Lucea et al. (2013), Randell et al. (2012), et Vatnar et Bjørkly (2009). D'autres chercheurs ont aussi mis en exergue que les femmes violentées rapporteront davantage la violence physique que les autres types de violence qu'elle soit, psychologique, économique ou même sexuelle (Coulter et Chez, 1997; Dutton et al., 1999; Wemmers et al., 2004). Les participantes à notre étude semblent avoir dévoilé la violence, dans un premier temps, dans l'espoir de trouver une solution pour que cette violence cesse, afin qu'un tiers puisse, ensuite, ramener leur conjoint à la raison et la paix dans leur ménage.

Parmi les participantes, peu de femmes ont reçu un soutien immédiat des membres de leur parenté. Il est possible de penser que les parents pourraient être gênés d'une relation qui échouerait puisqu'ils sont souvent les initiateurs de cette relation; cela signifierait qu'ils n'ont pas su faire un bon choix pour leur enfant et, ultimement, pour la famille. De surcroît, le mariage au Sénégal, comme dans plusieurs pays africains, consiste en l'union de deux familles davantage que de deux individus; la fin d'une relation représenterait alors un remaniement important dans l'organisation familiale. Les participantes mentionnent s'être d'abord confiées à une source de soutien informel : grande sœur, cousine, mère, tante, amie, voisine, frère, père et oncle. Elles ont généralement été encouragées à rester et à se soumettre à leur mari par leurs parents et par leurs oncles (rappelons l'importance des oncles maternels et paternels qui peuvent agir à titre de tuteurs). Les participantes, ou leur famille, ont parfois aussi tenté de faire intervenir un imam, le chef du quartier ou un marabout. La plupart des parents sont intervenus (positivement ou négativement) dans les conflits des participantes, tel que l'indique aussi London (1997), tentant alors de jouer les médiateurs pour que cesse le conflit. Pour Dial (2010), la mère biologique ou

sociale était fréquemment la première personne auprès de qui la femme violentée décidait de se confier, celle-ci tentant de réparer l'union en s'assurant de tempérer le conflit. Pour la présente recherche, dans quelques cas la mère est effectivement intervenue pour régler des conflits conjugaux, et elle a souvent ouvert sa porte pour accueillir sa fille et lui offrir un lieu d'hébergement. Ces résultats vont donc dans le même sens que ceux présentés par Dial (2010). En outre, le recours à la justice n'est pas fréquent, la plupart des familles tentant plutôt de régler le problème de violence conjugale dans la sphère privée et ce, sans impliquer les autorités. Les familles préfèrent ainsi éviter les « commérages » et ne pas étaler publiquement les problèmes du couple. Le recours à la justice est vu comme étant le dernier recours (Odero et al., 2014). Les réactions des proches face aux révélations de la femme violentée déterminera souvent si elle décide de poursuivre ou non ses démarches de dévoilement et ultimement de dénonciation (Faucher, 2007). Aussi, le statut de divorcée n'est pas enviable au Sénégal, et Dial (2010) rapporte que la femme sera souvent encouragée à demeurer dans l'union ou à se remarier. Ici, plusieurs des femmes rencontrées ont justifié leur célibat en disant qu'elles n'avaient pas trouvé encore la personne idéale, ou encore qu'elles ne voulaient plus se remarier. Le discours de ces femmes ayant vécu ou vivant toujours de la violence conjugale met ainsi en lumière plusieurs barrières face au désir de dévoiler cette dernière, notamment la tolérance et la banalisation des gestes violents, la valeur sociale du maintien du mariage malgré les difficultés, la peur des commérages lors de l'exposition des violences subies et du possible bris du ménage, la honte, l'espoir du changement, la méconnaissance des droits, les démarches couteuses, la résignation par incertitude d'un abris suite au divorce, tout comme le soutient aussi Dial (2006). Dans les résultats de l'étude de Ly (2011), les principales raisons évoquées par les répondantes pour ne pas dévoiler la violence subie auront été plutôt similaires : la peur du divorce, la crainte des

commérages, le manque de moyens, les enfants, la méconnaissance des droits et les menaces de l'auteur de la violence. En effet, une des raisons principales pour laquelle les femmes demeurent dans la relation violente est liée à leurs enfants, elles ne veulent pas briser l'unité familiale (Rasool, 2016).

Dans les cas de médiation, utilisée presque systématiquement pour régler un conflit, il appert que celle-ci est plutôt considérée comme un obstacle au dévoilement pour deux principales raisons : 1) la femme violentée y sera souvent désignée comme étant la responsable des conflits; et 2) cela demeure du ressort de l'informel et du semi-formel (auprès de la famille, des membres de la communauté et/ou d'une association de femmes). Ainsi, peu de moyens sont déployés par les instances pour « l'après médiation » : comment faire alors pour s'assurer que la situation s'améliore et que la violence ne revienne pas? Ce questionnement est aussi soulevé par London (1997). De plus, plusieurs femmes se buttent à une difficulté principale lorsqu'elles veulent entamer des procédures de divorce, soit l'absence de certificat de mariage (selon qu'il s'agit d'un type de mariage coutumier ou civil). Cependant, seul le divorce juridique est légal, et pour cela, la personne qui engage les procédures doit avoir ce certificat de mariage. Or, lorsque le mariage n'a pas été constaté par un Officier d'état civil, la procédure pour en obtenir une copie demande plusieurs étapes et certains coûts, ce qui constitue un frein important.

La moitié des répondantes de notre recherche n'avaient pas leur certificat de mariage au moment d'entamer les procédures de divorce, et pour l'une d'entre elles, au moment de l'entretien, les démarches étaient toujours en cours pour l'obtenir. Aussi, lors de situations de violence, plusieurs femmes ne quitteront pas le domicile de peur d'être accusée d'abandon du domicile; elles doivent en effet d'abord aller chercher une autorisation de quitter auprès du Tribunal

départemental. Cela représente encore des coûts et des délais et compromet la sécurité de la femme. Trois répondantes ont évoqué cette difficulté lors des entretiens.

Enfin, les femmes rencontrées ont abordé ce qui avait été favorable pour elles lors du dévoilement, ou ce qu'on pourrait appeler les pratiques aidantes. Les éléments qu'elles ont évoqués sont multiples, le sentiment d'être écoutée, le non-jugement, d'avoir bénéficié de conseils et d'accompagnement dans leurs démarches, d'avoir obtenu un soutien financier, d'avoir participé à des groupes de parole et d'avoir bénéficié d'une aide à l'hébergement. Le fait de bénéficier de conseils et d'accompagnement dans les démarches permet aux femmes d'acquérir des connaissances plus poussées sur la violence conjugale, telles que ses formes et manifestations, le cycle de la violence, ainsi que la responsabilité du conjoint (Damant et al., 2000). Notons aussi, au passage, qu'il n'existe pas de maison d'hébergement au Sénégal pour les femmes qui subissent de la violence conjugale, et c'est en partie dû au fait de la difficulté d'assurer la confidentialité, tel que rapporté par un des informateurs-clés. L'hébergement des répondantes a parfois été fait à la résidence personnelle de certaines intervenantes, ou encore chez un membre de la parenté de la femme en question; cependant, pour une des répondantes rencontrées, le fait de n'avoir nulle part où aller la contraignait à demeurer dans la relation de violence qu'elle vivait.

Concernant la définition retenue de Gottlieb (1994) sur le soutien social dans la section des repères conceptuels et qui exprime que le soutien social devrait favoriser les stratégies d'adaptation (*coping*), l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et de compétence, rappelons qu'il s'agit de concepts plus explicitement occidentaux. Bien que les participantes n'aient pas exprimé explicitement ces concepts, il est possible de dégager de leurs discours des propos allant en ce sens. En effet, plusieurs répondantes ont mentionné la force de dévoiler que leur a donné

le groupe de parole, en plus d'y nouer des relations auprès de femmes ayant un vécu similaire. Les participantes ont particulièrement apprécié le soutien d'anciennes victimes de violence conjugale, car elles se sont senties accueillies et non jugées. L'aspect de validation de leur vécu semble ainsi être un aspect important. Notons aussi qu'au niveau de l'estime de soi et des compétences, quelques-unes des participantes ont pu, suite à la séparation, entreprendre une formation ou une carrière qui leur plaisait. Enfin, le fait de dévoiler la violence en elle-même est un acte de transgression des tabous sociaux pour la femme sénégalaise. Cela démontre ainsi qu'elles n'ont pas simplement subi cette violence : plusieurs ont développé des stratégies pour tenter de mettre un terme à celle-ci.

6.4 Les tabous liés au dévoilement et à la dénonciation

Si les écrits scientifiques démontrent un certain intérêt des chercheurs quant aux facteurs qui empêchent les femmes de dévoiler la violence (voir Ly, 2011) et sur le soutien familial et les possibilités de reprise de pouvoir par ces femmes sur leur vie après le divorce (voir Dial, 2006), rappelons ici qu'aucune recherche n'a été menée sur l'expérience de dévoilement et/ou de dénonciation des femmes sénégalaises. En effet, à notre connaissance, aucun chercheur ne s'est penché sur les réactions des personnes auprès de qui les femmes sénégalaises décident de dévoiler la violence qu'elles vivent, ni sur les perceptions de celles-ci concernant le système pénal et judiciaire. Les résultats de la présente recherche, inédits et novateurs pour le Sénégal, seront donc confrontés et mis en relation, ici, avec ceux de recherches effectuées sur le sujet, mais menées à l'extérieur du Sénégal.

Dans le contexte où, au Sénégal, porter plainte aux policiers est encore fortement tabou, c'est plutôt dans le déshonneur que s'inscrivent le dévoilement et les dénonciations de toute violence,

quelle qu'elle soit. Plus précisément, la plupart des familles sénégalaises tenteront de régler un problème de violence conjugale dans la sphère privée et ce, sans impliquer les autorités. À titre d'exemple, une des répondantes aura avoué qu'elle avait voulu porter plainte, mais que sa grand-mère lui aurait dit que dans leurs traditions, cela était impensable; que si elle décidait de le faire, cela suivrait ses enfants, comme une stigmatisation sociale. Cette situation est aussi mise en évidence dans les résultats de Damphousse (2012) qui a documenté au Québec les raisons qui empêchent les femmes violentées de solliciter le système pénal : ces femmes ne veulent pas faire traduire en justice le père *de leur enfant*. Les femmes se voient régulièrement découragées de porter plainte, non seulement par les membres de leur famille mais aussi, parfois, par des intervenantes du milieu, tel qu'il est arrivé à quelques répondantes. Dans l'un des cas, l'intervenante en question était mécontente que la répondante décide de dénoncer aux policiers; dans l'autre cas, lorsque le juge a voulu envoyer le mari violent en prison en lien avec la violence conjugale, l'intervenante aura dit à la femme d'abandonner, que ça ne valait pas la peine compte tenu de l'âge avancé de celui-ci. Ces femmes qui désirent dénoncer se voient ainsi isolées socialement. Et lorsque les pressions à ne pas dévoiler proviennent de personnes vues comme des alliées, le lien de confiance est alors fragilisé. Ces éléments correspondent à ceux observés au Québec par Rinfret-Raynor et al. (1997) qui indiquent que l'isolement social des femmes violentées est un facteur déterminant dans l'entrave de la dénonciation aux policiers.

Aussi, pour une minorité de répondantes ($n = 3$) qui auront décidé de dénoncer aux policiers, l'expérience s'est révélée plutôt négative, soit parce qu'elles ont été mal reçues par les acteurs du système, soit parce que les policiers ont fait des pressions pour qu'elles retirent leur plainte, ou encore parce que les femmes ont senti que ceux-ci n'étaient pas enclins à les aider, parlant même de corruption et de collusion de leur part. Dans un autre ordre d'idée, les expériences

recueillies concernant l'intervention des policiers et des gendarmes se révèlent négatives pour l'ensemble des femmes de mon échantillon. Bien qu'il nécessite beaucoup plus que le présent mémoire pour s'attaquer à ce problème, plusieurs femmes abordent ce qu'elles comprennent comme de la corruption et la collusion au sein des corps policiers. Les répondantes mentionnent avoir eu l'impression que leur plainte était tombée aux oubliettes après que leur conjoint ou un membre de la famille de celui-ci ai parlé à un inspecteur. Une étude effectuée au Kenya a montré également des résultats similaires, les répondantes ayant mentionné que des policiers auraient détruits des preuves afin d'entraver le processus judiciaire, ou encore que certains auraient même arrêté les démarches pénales suite à la remise d'un montant d'argent par l'agresseur (Odero et al., 2014). L'attitude négative des policiers, aussi mentionnée par Damphousse (2012) et Wemmers et *al.* (2004), est considéré comme un obstacle à la participation pénale : les policiers ont souvent peu de connaissances sur la violence conjugale et sur les processus d'intervention dans ce genre de situations. Lors d'un entretien auprès d'un informateur-clé, la question quant à la formation des policiers sur le sujet aura révélé qu'un seul agent de police avait été formé lors d'un atelier sur le sujet offert par une ONG et qu'à la suite de celle-ci, cet agent avait fait part de sa formation à d'autres collègues. Ce qui soulève des questions importantes et met en évidence des lacunes quant à l'objectivité des répondants dans des situations de violence et d'accès à la justice.

Une femme violentée désirant porter plainte aux policiers contre son mari devra en plus obtenir un certificat médical qui puisse prouver les blessures causées par la violence conjugale. Or, qu'en est-il lorsqu'il s'agit de violences psychologiques ou verbales? Lors des entretiens auprès de trois informateurs-clés, tous auront répondu que cela était effectivement une lacune et une entrave à la dénonciation pour les femmes, ces dernières devant en plus avoir deux témoins qui

soutiennent les faits. Non seulement il n'est pas certain qu'il y ait eu des témoins, mais encore faut-il que ceux-ci décident de venir témoigner et de s'impliquer dans le litige en question. Deux des femmes rencontrées se sont retrouvées dans des situations fâcheuses lorsqu'elles ont voulu dénoncer des actes de violence de leur conjoint, alors que ce dernier est lui-même allé chercher un certificat médical de complaisance, occasionnant par ce fait une plainte dite « croisée » et menant à l'avortement de toutes démarches légales. Cet exemple particulier mine considérablement le sérieux des procédures, ce certificat médical pouvant être remis sans même la présence de blessures et moyennant, souvent, une somme d'argent compensatoire pour le service rendu³⁹. De tels obstacles amènent donc certains coûts émotionnels tels que la honte, la peur et le stress chez celles qui auront tenté de porter plainte, en plus de la désapprobation et le rejet de leur famille, et auront pour effet de décourager n'importe quelle autre femme de s'engager dans de telles procédures. Les femmes ayant eu une expérience au sein du processus pénal évoquent ainsi clairement le manque d'information et de soutien durant ces procédures, éléments concordant avec d'autres écrits sur le sujet, notamment chez Barata (2007), Cretney et Davis (1997) et Laberge et Gauthier (2000).

Concernant le recours à l'appareil juridique, les femmes rencontrées et qui ont entamé des démarches en ce sens se disent souvent mécontentes de l'issue des procédures. Il semble que les jugements mènent à des peines de prison jugées trop peu sévères par les participantes. Ces observations sont similaires à celles de Barata (2007) qui mentionne que les femmes exposées à la violence conjugale partagent ces sentiments en raison des accusations réduites pendant les procédures et/ou de l'imposition de sentences légères. Cette situation est aussi comparable à

³⁹ Il n'est pas question, ici, de dénoncer toute forme de corruption; toutefois, il importe d'en souligner la présence à moyenne et/ou grande échelle au sein du système, ce qui demeure une entrave majeure à la dénonciation par les femmes des violences qu'elles ont vécues.

celle des victimes de violence conjugale au Québec. L'engagement 810 du Code criminel est employé dans le système pénal québécois non pas comme une mesure punitive envers l'agresseur (puisque'elle n'entraîne pas de casier judiciaire) mais davantage comme une mesure préventive envers la victime, où le défendeur s'engage à ne pas troubler l'ordre public (Bungardean et Wemmers, 2017). L'étude de Bungardean et Wemmers (2017) a cependant démontré que cette mesure est fréquemment utilisée comme substitut à la poursuite, et qu'elle tend à maintenir les victimes en marge de la justice (Bungardean et Wemmers, 2017).

À propos des cas de plaintes et de dénonciation, on observe que les procédures judiciaires de divorce auront, dans tous les cas rencontrés, été entamées à l'initiative de la femme (n = 10), ce qui concorde avec les conclusions de Dial (2006). Si, des trois modes de dissolution maritale possibles au Sénégal et mentionnés précédemment (répudiation, divorce coutumier et divorce judiciaire), seul le dernier reste reconnu par la loi, les deux premiers s'appliquent encore régulièrement, tel qu'il apparaît dans les entretiens auprès des répondantes de la présente étude et dans les résultats obtenus par la recherche de Dial (2006). Il est alors possible de croire, comme le rapporte Dial, que les hommes hésitent à demander un divorce judiciaire, craignant de devoir remettre des dommages et intérêts, ou encore une pension alimentaire à leur femme. Ceci concorde avec les éléments-clés de mes entretiens : aucun des conjoints des femmes rencontrées n'a demandé le divorce judiciaire, mais trois ont répudié leur femme. Lors des procédures de divorce, plusieurs répondantes confient avoir trouvé que les démarches étaient lourdes et longues, qu'il était ardu pour elles de construire la preuve et qu'elles se sont senties peu considérées et non informées des différentes étapes du processus judiciaire en cours. Elles ont senti qu'on avait tenté à de multiples occasions de les « réconcilier » avec leur mari, et de les faire sentir responsables de la violence qu'elles vivaient, comme le souligne aussi,

notamment, Damant et al. (2000) dont l'étude est en contexte québécois. Quelques femmes ont aussi mentionné le poids des délais importants et déraisonnables, suivant aussi les conclusions de Damphousse (2012).

Selon Dial (2006), plusieurs facteurs propres à la femme sénégalaise expliquent le faible taux de recours au divorce judiciaire, tels que 1) le faible niveau d'instruction, 2) les liens de parenté entre conjoints, 3) la conception de la justice en dehors des affaires privées, 4) la méconnaissance des femmes de leurs droits, et 5) la présence de préjugés sociaux. Une des répondantes m'aura clairement indiqué ne pas se sentir interpellée par le divorce, malgré son désir de refaire sa vie et les risques encourus d'être accusée de bigamie (avoir un conjoint sans résilier judiciairement son précédent mariage). Cette répondante ne désirait pas impliquer la justice dans une affaire privée.

Pour l'établissement du montant de la pension alimentaire, celle-ci est soumise à l'arbitrage du juge, et plusieurs femmes, conscientes du peu de revenus de leur conjoint, décideront pour cette raison de ne pas demander le divorce, tout comme certaines autres peuvent avoir peur de perdre la garde de leurs enfants, comme l'indiquent les participantes de l'étude de Rinfret-Raynor et al. (1997). Plusieurs répondantes de notre étude ont en effet dû confier leurs fils au conjoint, la tradition voulant qu'à la suite de la séparation, les garçons partent avec le père, et les filles, restent avec la mère. Les participantes ayant eu recours à la justice sont soulagées de ne plus être liées par leur conjoint, mais souvent déçues des procédures et des résultats qui ne seront souvent effectifs que sur papier. De plus, malgré l'exigence du paiement pour dommages et intérêts et la fixation d'une pension alimentaire par la Cour, rares sont les hommes honorant le jugement, négligeant souvent le paiement de celui-ci. De plus, peu de divorces ont été accordés

pour cause de violence conjugale, mais davantage pour une autre raison, soit « l'incompatibilité », comme le rapporte aussi Dial (2006).

Dans ce contexte positionnant l'homme comme étant supérieur à la femme, il n'est pas banal de remarquer que la grande majorité des policiers/magistrats/médiateurs sont des hommes. À titre d'exemple, dans les cas de médiation, les discussions mèneront généralement à un rappel à l'ordre de la femme à l'effet qu'elle est obligée de remplir ses obligations envers son mari, et il sera simplement demandé à ce dernier de ne pas abuser de son *droit à la violence*, de ne pas utiliser une force excessive. Il en est de même dans les procédures de divorce. En effet, on y décèle le message que le divorce n'est pas toujours la solution pour les femmes qui souhaitent échapper à la violence : les juges peuvent contraindre une femme à rester au domicile conjugal afin de respecter le délai de viduité, selon l'expérience traumatisante d'une répondante qui aura dû demeurer au sein du ménage problématique jusqu'à trois mois après le prononcé du divorce pour bénéficier des dommages et intérêts.

Enfin, remarque-t-on, si aucune répondante n'a mentionné d'éléments facilitants lors de la dénonciation aux policiers, les écrits sur le sujet en soulèvent toutefois quelques-uns : avoir été crues et appuyées dans les démarches, que la violence vécue soit dénoncée tout en amenant des informations pertinentes et le soutien nécessaire (Damant et al., 2000), l'attitude empathique des intervenant(e)s judiciaires face à elles, avoir été impliquées dans le processus de dénonciation et, enfin, le soutien des proches (Dampousse, 2012). Les résultats de la présente recherche démontrent qu'en général, les victimes de violence recherchent une forme de reconnaissance du fait qu'elles ont bien vécu une injustice, une victimisation : elles désirent être respectées, écoutées et crues, et détenir un certain pouvoir d'agir sur le processus (Wemmers et al., 2004).

Il s'avère donc essentiel de prendre en considération les besoins exprimés par les victimes, tels que de pouvoir s'exprimer et s'impliquer dans le processus du traitement de leur cause. Elles désirent avoir un statut, c'est-à-dire qu'on les tienne informées des procédures, qu'on les protège, qu'on les écoute et qu'on les entende afin d'éviter notamment la victimisation secondaire (Wemmers et al., 2004; Damphousse, 2012). Les répondantes de la présente étude déplorent le manque d'information durant le processus, le fardeau de la preuve et la longueur des procédures, tout comme elles dénoncent les multiples tentatives de réconciliation. En effet, les séances officielles de conciliation du divorce partagent les mêmes caractéristiques que les médiations informelles, hormis qu'elles sont sous l'autorité du juge nommé par l'État, et que l'accent est mis sur le fait d'encourager le couple à rester ensemble (London, 1997). La méconnaissance de leurs droits et les coûts reliés aux démarches demeurent des obstacles importants à la dénonciation selon un des informateurs-clés, même si ces éléments sont absents du discours des femmes rencontrées. Cependant, les répondantes auront bénéficié du support financier et/ou de l'accompagnement de l'APROFES, et il est possible de penser que ces obstacles ont ainsi été amoindris ou contournés pour ces femmes, ce qui n'est assurément pas le cas de plusieurs femmes au Sénégal ne pouvant bénéficier d'une telle aide. Ces obstacles figurent aussi parmi les conclusions de plusieurs auteurs et ce, notamment, via la méconnaissance 1) des droits (Wemmers et al., 2004; Dial, 2006; Ly, 2011; Damphousse, 2012); 2) du type d'aide approprié et des services offerts (Rinfret-Raynor et al., 1997; Damant et al., 2000; Faucher, 2007); 3) du système judiciaire lui-même (Daman et al., 2000; Faucher, 2007); et 4) du coût des démarches (Wemmers et al., 2004; Faucher, 2007). Une synthèse des obstacles identifiés comme entraves à la dénonciation peut être consultée en annexe (voir Annexe F).

6.5 L'analyse féministe postcoloniale et les résultats de la recherche

Le cadre d'analyse féministe postcoloniale utilisé pour la présente recherche aura été utile pour la mise en exergue et l'observation de pressions, voire d'oppressions que peuvent vivre les Sénégalaises dans un contexte tel que celui que présente Kaolack, et notamment sous un angle multidimensionnel. Un tel cadre m'aura permis de prendre en considération les nombreux rapports de force qui peuvent s'insinuer dans le parcours de la femme sénégalaise, tels que ceux du genre, du sexe, du statut social/caste, du vécu colonial, et de l'appartenance à un groupe ethnique (Mohanty, 1988; Spivak, 1988), et d'observer les dynamiques sociales qui s'opèrent. Pour cette recherche, cette approche était appropriée puisqu'elle propose aussi de laisser place à la parole des femmes, et à leur vécu; la richesse de cette approche aura d'ailleurs été la cause d'un grand dilemme, notamment dans la sélection des points d'information qu'il m'était possible de traiter pour conserver la concision que demande un mémoire de maîtrise. En effet, tout ce que les femmes m'ont confié me semblaient un don inestimable duquel je ne pouvais me résoudre à « trier » le contenu, ni privilégier le discours d'une femme par rapport à une autre lors de la présentation des résultats. Dans le même ordre d'idée, je désirais également me dégager de toute conception préalable de ce que pouvait être la *condition de la femme sénégalaise*, une vision plutôt misérabiliste des femmes du « tiers-monde » que peut parfois avoir l'occidental(e) et, surtout en lien avec l'actualité, des femmes musulmanes. À la fin du séjour de recherche à l'APROFES, une rencontre aura été mise sur pied et animée pour discuter des résultats obtenus, à la suite des entretiens, et certaines impressions ou questionnements auront pu être contre-validés à travers l'expérience d'autres chercheurs en violence conjugale et abordant le soutien social, le dévoilement et l'expérience du système judiciaire. Plusieurs auteures sénégalaises auront ainsi contribué à l'enrichissement des connaissances sur le sujet

(tels que Fatou Sow, Codou Bop, Marame Guèye, Fatou Binetou Dial, Awa Yade, Djélia Ly et Dior Konate), mais aussi quant à différents aspects soulevés par une analyse postcoloniale appliquée à une recherche comme celle-ci et dans la formulation des pistes de réflexion présentées dans les prochaines lignes (notamment les travaux de Roxane Caron).

Le cadre du Sénégal permettait aussi de se pencher sur le passé colonial du pays afin de mieux cerner les dynamiques de rapports de genre, les femmes sénégalaises ayant connu autant les conséquences de l'esclavage⁴⁰ (Guèye, 2013b), que des politiques d'enfermement⁴¹ (Konate, 1999). Plusieurs aspects de la période esclavagiste de la colonisation me semblaient importants à observer pour comprendre la tension entre les coutumes et le droit codifié suite à la colonisation, imposé sous prétexte de modernité. En effet, malgré la colonisation par les français et l'instauration de codes de lois, entre autres, les résultats de la présente recherche démontrent que les traditions sont toujours bien présentes : les unions et les divorces se célèbrent encore majoritairement hors des voies de la justice; la répudiation se pratique toujours malgré son interdiction, tout comme les mariages précoces et forcés dans les villages; il y a une désaffection du mariage civil (Dial, 2006), le recours à la justice demeure très faible, et les certificat de naissance et de mariage sont très peu octroyés; l'animisme, les croyances mystiques (par exemple le maraboutage), les coutumes et les traditions sont toujours bien présentes et ce, malgré la « modernité » (Guèye, 2004a). La polygamie perdure (Antoine et Nanitelamio, 1995;

⁴⁰ Pour plus d'information sur la période de l'esclave et par ricochet de l'île de Gorée, voir : Camara, A. (2001), « Gorée : Passé, présent et futur », dans Gaultier-Kurhan, C. (dir.), *Le patrimoine culturel africain*, Paris, Maisonneuve et Larose, p. 83-106. Aussi, pour un point de vue critique de l'esclavage et de ses acteurs en jeu se référer à l'historien sénégalais Ibrahima Thioub (2008-09) de l'Université Cheikh Anta Diop.

⁴¹ Les femmes tout comme les hommes qui s'opposaient au pouvoir colonial risquaient d'être emprisonnés. Les femmes vivaient alors plusieurs injustices liées au pouvoir patriarcal colonial, dont du fait d'être une femme, donc de sexe inférieur, en plus d'être « indigène ». Les colons n'ont pas fournis de cellules spécifiques aux femmes, ces dernières pouvant toujours être agressées et violées par les prisonniers et/ou les gardiens (Konate, 1999).

Mondain et al., 2004), tout comme les pressions socioculturelles sur la femme pour la décourager de porter plainte malgré la légifération de plusieurs actes, dont la violence conjugale, etc.

En somme, plusieurs forces normatives s'entrecroisent, tels que le droit coutumier, le droit judiciaire codifié suite à la colonisation, le droit musulman, le droit des institutions internationales (Ordioni, 2005), et cette coexistence de plusieurs sources de droit compliquent encore plus la situation du règlement des conflits conjugaux (Sow, 2005). Ainsi, les législations et les conventions internationales représentent souvent le point de vue d'occidentaux. Est-ce que l'opinion des femmes sénégalaises a été prise en compte dans la production de ces législations? Il semble que non, à tout le moins en ce qui concerne le Code de la famille où les femmes ne furent pas consultés (N'Diaye, 2014). Et à travers une pratique rigoureuse de l'Islam, l'homme est encouragé à procréer et peut avoir jusqu'à quatre épouses (Guèye, 2004a). Si les familles rurales semblent encore fonctionner sur le modèle des co-épouses qui s'entraident et vivent en communauté, en ville, les femmes redoutent la polygamie, teintées par la vision occidentale de l'amour romantique, de l'amour unique. Parmi ces dernières, celles ayant contracté une union polygame, par choix ou de force, se retrouvent maintenant coincées dans un réseau de conflits et doivent rivaliser entre elles pour obtenir l'attention du conjoint. Plusieurs femmes craignent aussi la polygamie non pas par peur du partage du conjoint, mais plutôt par peur d'être abandonnée, elles et leurs enfants (Guèye, 2004a). Dial (2006) partage aussi ce point de vue lorsqu'elle mentionne que lors de la période pré-coloniale, les mariages étaient davantage du ressort des deux familles, que c'était les familles qui faisaient les négociations dans le but d'une union, et que ces dernières étaient alors moins fondées sur la passion et sur des décisions

impulsives (Yade, 2007). Ce type de situation, nous l'auront démontré, demeure fortement problématique pour les femmes sénégalaises encore aujourd'hui.

Aussi, la dot avant la colonisation n'était pas offerte dans le but d'enrichir la famille de la fille, ou de monétariser l'échange. À l'époque c'était plutôt un échange de cadeaux autant pour remercier la famille de la femme, que pour l'a dédommagé de la perte de leur fille. Désormais, avec l'instauration par le Code de la famille du montant de la dot, rarement respecté, puisque le montant ne cesse d'escalader, nous assistons à une marchandisation de la valeur de la fille dans le seul but d'enrichir sa famille. Ce qui amène plusieurs conséquences telles que le recul de l'âge du premier mariage, l'endettement des époux et un outil de manipulation de l'homme sur la femme puisqu'il a payé très cher pour elle (Yade, 2007).

6.5.1 La légitimité de représenter et de transmettre la parole de la participante

Comment veiller à ne pas reproduire le discours dominant, particulièrement auprès de groupes qui ont vu leurs histoires effacées, déformées ou partiellement représentée? Gayatri Chakravorty Spivak exprime dans son ouvrage : « *Can the subaltern speak?* », les risques de parler au nom des opprimés et de reproduire les injustices. Par contre, Spivak a elle-même une position d'élite, d'intellectuelle, et, comme l'exprime James Maggio (2007) dans le texte : « *Can the subaltern be heard?* », le point de vue que Spivak a bien entendu amené un tournant énorme dans le courant des études subalternes. Cependant, il a aussi eu comme effet pervers de créer un effet de peur où les chercheurs étrangers se sentaient alors illégitimes de s'intéresser à la parole de l'Autre et à vouloir en faire émerger un savoir (Maggio, 2007). Il ne s'agirait pas que nous ne devons pas faire de recherches auprès de l'Autre, mais bien que nous devons être prudent sur la façon que nous l'entendons et que nous transmettons sa parole (Maggio, 2007). Plus précisément : « Il faut donc réfléchir aux manières dont, aux conditions dans lesquelles, la parole est suscitée et

recueillie, aux procédures à l'aide desquelles elle est transcrite, puis analysée pour aboutir, effectivement, à un texte^o» (Bertrand, 2007: 276). Spivak (1988), elle-même, dira d'ailleurs qu'ignorer le discours des subalternes, sans vouloir le transmettre de peur de ne pas le représenter à sa pleine valeur peut être autant dommageable.

Écrire sur l'expérience de femmes sénégalaises fût un exercice ardu, périlleux, mais nécessaire. Sur le terrain et dans la rédaction de mon mémoire, je me serai questionnée régulièrement sur ma légitimité à faire de la recherche et à écrire sur une communauté « autre », aux aspects théoriques et méthodologiques qu'amène une recherche effectuée dans un contexte interculturel. En tant que chercheuse adoptant une posture féministe, j'avais bien entendu un grand désir de connaître la réalité de ces femmes et à (re)transmettre leur parole. Cependant comment m'assurer de ne pas m'approprier leur parole et de ne pas dénaturer leur discours? Au cours de mes entretiens semi-directifs, une grande place a été laissée aux impressions des participantes. Il y avait de la rétroaction, la possibilité pour la participante de discuter, de préciser des éléments. J'ai par la suite tenté de recréer un lieu de discussion et de rétroaction, dorénavant au niveau de la présentation des résultats afin de laisser émerger la voix des participantes ainsi que la mienne. Tel que l'évoque Roxane Caron (2012) dans sa thèse :

« Parce que nous sommes issues de contextes (social, économique, historique, etc.) différents, nous devons créer des espaces pour tenter de nous comprendre et ainsi briser le rapport dominant-dominé qui pourrait s'insinuer dans les perceptions. Si un tel espace est absent de nos pratiques de recherche, on perpétue le sentiment de rapports inégalitaires.» (Caron, 2012: 183-84).

J'ai aussi remarqué que ce sentiment de chercheur « du dehors » était peut-être un irritant davantage pour moi que pour les participantes et la communauté. En effet, les différentes identités étant fluides et changeantes, ces gens ne me considéraient plus (ou pas) comme une

« outsider ». Au contraire, je me suis régulièrement fait dire que je faisais partie des leurs, de leur famille. Bien entendu, faire de la recherche dans un autre contexte culturel que le mien m'aura obligé à constamment faire une réflexion sur ma personne, tel qu'évoqué par Rose : « s'observer de l'extérieur pour comprendre comment elle peut apparaître à des personnes issues de milieu radicalement différents, et pour pouvoir examiner ses propres préjugés culturels et historiques [...] Le véritable défi à relever est de parvenir à faire œuvre de "traductrice", de facilitatrice ou d'intermédiaire » (Rose, 2002: 38).

6.5.2 Les difficultés d'une recherche à l'international

Il convient alors de discuter de la difficulté de réaliser un terrain de recherche à l'international, plusieurs difficultés pouvant se présenter en raison, notamment des autres mœurs, us et coutumes, traditions, langues, chercheurs étrangers... sans compter les réticences de certains hommes sur le terrain de voir une telle recherche être menée par une *femme* occidentale! À ce sujet, et dans un contexte aussi tabou, il est intéressant de lire que même une chercheuse sénégalaise, la sociologue Fatou Binetou Dial, exprime dans sa thèse (2006) avoir rencontré beaucoup de réticences et de difficultés dans l'obtention des informations escomptées. Cela fût particulièrement le cas avec des hommes, sur la question du divorce, où elle s'est réellement butée à une porte close. Personnellement, lors de mes entretiens avec un des informateurs-clés, j'ai pu constater ces réticences à parler à une femme, de surcroit occidentale. D'autres difficultés liées davantage au milieu d'accueil que sur le sujet lui-même de la recherche auront été des obstacles supplémentaires à surmonter, notamment par rapport à l'isolement et la difficulté d'accès à certains intervenants et/ou informateurs, sans compter la demande d'assouplissement méthodologique considérable que demande un tel encadrement à l'international (consentement verbal, lieu de l'entrevue, confidentialité, etc.).

Pour poursuivre, en effectuant un terrain à l'international nous devons sans cesse effectuer une danse entre la proximité et la distanciation puisque la neutralité du chercheur nécessite un certain recul. Nous devrions nous garder d'arriver sur le terrain tel un expert sinon il y aura certainement une fermeture des gens. En même temps, il faut devenir un peu comme un membre de la communauté, alors il y a alors nécessairement une part de subjectivité. J'ai d'ailleurs dû établir une limite entre mon rôle de chercheuse et celui d'amie. À ce sujet, Lelubre (2013) sur la posture scientifique du chercheur, note que l'engagement personnel est inévitable. Notre statut influence inévitablement les relations que nous nouons autour de nous. Il ne s'agit pas alors de nier ces influences mais plutôt de les entourer de balises et d'avoir une réflexivité continuelle sur notre rôle et notre impact en tant que chercheur. Il faut aussi du temps pour valider sa légitimité à être présent, à vouloir en savoir plus sur les habitants et sur leurs traditions, à s'investir dans plus d'activités (rites initiatiques, repas, tontines par exemple). Nous devons aussi nous familiariser avec les us et coutumes et la langue du pays. Ces éléments ressortent aussi de la recherche de Boumaza & Campana (2007) sur les rites initiatique au milieu d'accueil.

Finalement, plusieurs répondants espèrent qu'en donnant des informations leur situation sera transformée et donc meilleure. Il faut se rappeler que nous ne sommes pas présents pour fournir des opportunités mais davantage pour offrir des plates-formes d'expression, tel qu'en rendant leur parole publique et d'amener une circulation de l'information dans la sphère publique, dans la collectivité (Lelubre, 2013). Ainsi, lors de mes entretiens j'ai joué la carte de la transparence, j'ai entre autres expliqué aux femmes que l'objectif de la recherche était l'apport de connaissances, qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que leur participation à la recherche, à elle seule, améliore leurs conditions de vie. Mais qu'à long terme l'apport des connaissances sur un

sujet pouvait amener des changements tels que l'amélioration de certaines pratiques d'intervention, l'implantation de politiques ou de services.

6.6 Recommandations et implications

6.6.1 Pour la recherche en travail social

Dans le cadre de recherches futures, les pistes suivantes mériteraient d'être explorées. Du point de vue éthique, la demande de certificat fût pénible et des réflexions gagneraient à être effectués concernant les terrains de recherche à l'international où des particularités s'appliquent, des réalités propres au milieu d'accueil sont à prendre en considération. Comme les recherches en travail social se déroulant à l'international sont encore rares, il serait essentiel d'explorer les aspects des types de consentement verbal / non verbal, de la présence d'un interprète pour les études qui se déroulent dans une autre langue que le français, et de la posture du chercheur face au terrain. En effectuant un tel terrain à l'international et dans une autre langue, il était important pour moi de m'assurer de la précision de la traduction des discours des femmes mais, aussi, que la présence de l'interprète n'altère pas la rencontre. La langue est davantage qu'un moyen de communiquer, elle agit comme vecteur d'identité d'un peuple (Temple et Young, 2004), les mots ont un sens, une symbolique et le non verbal est à prendre en considération (Temple et Young, 2004). Les biais possibles de l'utilisation d'un interprète sont évidemment à prendre en considération, tels que la mauvaise traduction, le renforcement ou la subversion des relations interculturelles, mais aussi pour tout ce que la présence d'une personne extérieure implique : le temps et l'efforts de collaboration, et l'aspect financier, par exemple (Temple et Young, 2004). Le chercheur doit alors se demander de quelle façon il désire représenter l'« Autre » (Temple et Young, 2004), et ce sujet reste à explorer dans le domaine des sciences sociales puisqu'il

demeure encore davantage associé au domaine de l'anthropologie (Temple et Young, 2004). Sur ce point, l'interprète devrait être vu non pas simplement pour sa seule fonction de traduire, mais bien de façon plus large, aussi pour sa contribution à comprendre la culture en présence (Edwards, 1998; Vachon, 2012).

6.6.2 Pour les pratiques d'encadrement des violences conjugales

Les prochaines recommandations pour la pratique proviennent des insatisfactions mentionnées par les participantes tant face à l'aide reçue au niveau personnel et professionnel que des réflexions des informateurs du milieu. La suggestion amenée est de mettre en place un protocole de collaboration entre les divers acteurs et surtout de développer une compréhension commune de la violence conjugale. Il serait intéressant, dans une prochaine recherche, de documenter le point de vue des intervenantes sur leurs pratiques auprès des femmes qui viennent chercher de l'aide auprès d'elles.

Tel que vu auprès des répondantes de ma recherche, la première ressource formelle qu'elles utiliseront est généralement les services de santé. Alors que cette ressource pourrait être un lieu pour dépister la violence conjugale, il ressort que les intervenants vont souvent soigner les blessures mais ne questionneront pas davantage pour connaître la cause de ces blessures (Odero et al., 2014), ceci s'expliquant possiblement par un manque de formation au niveau des intervenants. Une répondante de la présente étude avait de graves blessures suite à un incident où son conjoint l'avait ébouillantée et qui ont nécessité plusieurs soins à l'hôpital. Or, les soignants ne l'ont pas questionnée sur l'origine de ces blessures. Une piste intéressante en ce sens serait de sensibiliser le personnel médical à dépister la violence conjugale, et à sensibiliser la femme violentée sur les ressources disponibles.

6.6.3 Pour les politiques sociales

Le Sénégal s'est doté de plusieurs politiques en matière de droits des femmes et de législation encadrant la violence envers les femmes. Malgré ces avancées tant sur les plans législatifs que juridiques, entre la théorie et la pratique demeure un écart, et les efforts devront être maintenues afin que les pratiques reflètent réellement les volontés politiques de mieux protéger les femmes et les filles sénégalaises contre toutes formes d'abus et de violence et de rendre accessible l'exercice de leurs droits. Donc, nous comme canadiens, nous devons maintenir la pression sur ces gouvernements afin de faire entendre nos préoccupations concernant le droit des femmes et leur protection en contexte de violence conjugale.

Miser sur l'éducation des femmes, en ayant des femmes plus éduquées, elles seront davantage en mesure de connaître leurs droits. Selon la personne ressource de l'APROFES, dans les zones rurales le taux d'analphabétisation peut atteindre les 93%, il faudrait s'attaquer à cette problématique. Les tissus associatifs dans les villages sont très forts, presque chaque village a un groupement de femmes. Ainsi, il serait possible de miser sur cette force pour créer davantage de programmes d'accès à des classes d'alphabétisation avec du contenu sur la citoyenneté, le droit reproductif et les violences faites aux femmes. Il serait aussi important de renforcer les capacités d'accès aux instances décisionnelles des femmes, par des plaidoyers, renforcer l'accès à la sécurité alimentaire : banque de céréales, périmètre maraîcher afin d'améliorer leur autonomie financière. Comme les femmes continuent d'exercer des métiers davantage informels il faudrait que ceux-ci soient davantage valorisés et s'assurer d'offrir des possibilités d'emploi de qualité aux femmes, un salaire décent. Des ONG continuent de s'impliquer afin de soutenir les divers groupes de femmes dans leurs luttes, il semble que beaucoup de travail reste à faire et que le soutien international soit plus que jamais nécessaire.

7 Conclusion

Ce mémoire portait sur l'expérience de femmes sénégalaises de Kaolack du dévoilement de la violence en contexte conjugal. Plus précisément, nous nous sommes intéressé aux éléments ayant favorisé ou entravé le dévoilement de la violence vécue et le soutien social formel ou informel dont elles ont pu bénéficier. L'état des connaissances nous a mené à poser la question de recherche suivante : « quel est le point de vue des femmes sénégalaises de la région de Kaolack ayant vécu de la violence en contexte conjugal concernant le rôle du soutien social dans leur processus de dévoilement? » Pour y répondre nous avons réalisé cette étude qualitative qui a mis en évidence le point de vue et l'expérience des femmes sur le dévoilement de la violence en contexte conjugal

En somme, bien que le Sénégal ait fait d'énormes avancées dans la lutte contre la violence faite aux femmes, notamment en légiférant certains actes tels que les viols, l'inceste, l'excision et la violence conjugale (à l'intérieur du Code pénal) et en ratifiant les principales conventions internationales qui promouvaient les droits de la femme, force est de constater que la violence conjugale demeure un phénomène social préoccupant et que plusieurs obstacles jonchent la route des femmes qui désirent dénoncer cette violence. Certaines problématiques telles que le niveau d'analphabétisme, la pauvreté, la dépendance économique au conjoint, la méconnaissance des droits, le poids des traditions et l'interprétation divergente des textes religieux participent aux obstacles à la dénonciation. Il ressort aussi des entretiens réalisés que la société wolof demeure fortement marquée par un patriarcat où l'homme a le pouvoir sur sa femme, pouvoir appuyé par une interprétation stricte du Coran et le Code de la famille sénégalais, et où les rapports sociaux sont fortement genrés. La femme y est alors socialisée dès

son plus jeune âge afin de bien s'occuper de la maison, de son mari et de ses enfants; on constate d'ailleurs cette construction sociale des rôles à travers différents événements-clés de la vie d'une femme, entre autres, lors du mariage et des chants traditionnels qui l'accompagnent (*woyyi ceet, xaxar, laabaan*), chants performés par des femmes et qui décrivent la séparation des rôles sociaux reliés au genre. Le nouvel époux détient dès lors l'autorité en tant que chef du ménage, mais aussi le pouvoir économique représenté par la dot lors du règlement du mariage, pouvoir s'affirmant par la suite par la gestion de la dépense quotidienne de son/ses épouses. Les divorces sont tout de même de plus en plus fréquents, bien que non valorisés.

Ainsi, les femmes sénégalaises vivent de la violence de la part de leur conjoint mais aussi parfois de la part d'une belle-mère ou d'une co-épouse dû au mode de résidence axé sur la virilocalité. Les femmes attendront souvent longtemps avant de dénoncer la violence qu'elles vivent. Elles accepteront les violences psychologiques, verbales, sexuelles, principalement à cause du concept de « *mougn* » terme wolof qui signifie de digérer et de laisser passer les difficultés. La valeur de la femme est en effet reliée à des valeurs d'endurance, ce qui la qualifie en tant que bonne mère et bonne épouse et garantie un avenir reluisant à ses enfants. Ce sera donc la plupart du temps suite à un événement de violence physique envers elle ou envers ses enfants que la femme décidera de dénoncer les actes violents. La femme prend alors conscience de la violence qu'elle vit et que celle-ci pourrait être dangereuse tant pour sa vie que celle de ses enfants. Les femmes se confieront principalement à des membres de leur famille. La réaction de ceux-ci est rarement aidante au premier recours. En effet, ils insisteront souvent pour que la femme violentée demeure dans la relation et qu'elle laisse passer ces difficultés. Le recours à des mesures informelles telles que la médiation est beaucoup plus fréquente que le recours aux tribunaux. Cependant, l'homme qui exerce la violence, conforté dans le rôle de chef de famille

que lui autorisent le Code de la famille et le Coran, se fera pour la plupart du temps simplement rappeler de ne pas abuser de son droit de recours à la violence, et son épouse sera invitée à respecter son devoir de soumission. La mère sociale ou biologique aidera souvent sa fille au niveau financier et pour un hébergement suite à la séparation. Bien que le divorce soit marqué d'un tabou social il semble que cela ait permis à certaines femmes de reprendre un certain pouvoir d'agir sur leur situation, notamment en ouvrant un commerce. Plusieurs facteurs contribuent à entraver la dénonciation des actes de violence tels que la dépendance économique de la femme à son conjoint, la place sacrée du mariage dans la religion musulmane, l'énorme tabou social d'amener son conjoint à la police ou devant le tribunal, le fait de ne pas avoir de certificat de mariage, le coût et la durée des démarches judiciaires, le fait que le conjoint ou sa famille connaissent un inspecteur de la police ainsi que des sentiments tels que la peur, ou encore la honte et la culpabilité. Du côté des facilitateurs attendus de la part des intervenants on évoque : l'écoute et l'empathie, l'accompagnement dans les démarches, le fait d'être renseignée sur ses droits et recours, et avoir accès à de l'aide financière tant pour les démarches judiciaires que pour se lancer dans le commerce. Ce qui est plutôt attendu du côté de la famille, c'est davantage de soutien émotif, ou financier et de l'hébergement. Les répondantes ayant bénéficié du soutien de l'APROFES ont semblé bien informées et avoir plusieurs connaissances sur la violence conjugale, ses formes, et ses conséquences. Elles semblent ainsi mieux outillées pour poursuivre leur démarche de dénonciation. Les femmes ont presque toutes mentionné l'apport bénéfique des groupes de parole, notamment par la solidarité qui se crée entre les femmes.

Les participantes ont généralement trouvé les démarches de divorce longues et pénibles. Elles ont trouvé ardu de construire la preuve et ont trouvé qu'elles devaient sans cesse prouver leur point. Elles ont mentionné qu'il y avait beaucoup de remise de causes, beaucoup de documents

à obtenir. Certaines ont cependant apprécié que le juge soit favorable à leurs causes, qu'il les croit et qu'il tente de les rendre le plus confortables possible. En général, les femmes auraient aimé être tenues plus au courant des différentes démarches légales. Elles sont aussi souvent déçues de l'issue du procès : peu de divorce sont accordés en raison de la violence conjugale, mais plusieurs le sont sous le couvert d'incompatibilité d'humeur. Les femmes ont alors senti qu'on banalisait la violence vécue. Même lorsque le juge décide d'octroyer une peine de prison au conjoint, celle-ci est généralement très peu sévère, ce qui déçoit aussi les femmes. Les femmes doivent finalement attendre un certain temps (délai de viduité) en demeurant au domicile de leur ancien conjoint, avant de se remarier et/ou de recevoir les compensations de dommages et intérêts. Cela ne fait que les exposer encore plus à la violence. Les femmes décrivent aussi le fait que les garçons soient régulièrement confiés à leur père et les filles à leur mère. Dans la majorité des cas où le juge a ordonné le paiement d'une pension alimentaire, les participantes concernées disent ne l'avoir jamais reçu.

Les participantes dénoncent la médiation, autant informelle, que formelle, utilisée pour tenter de réconcilier les époux. Ce que nos résultats mettent en lumière est que la femme est souvent blâmée pour les difficultés du couple et les conflits: elle doit être plus soumise à son conjoint et aucune mesure n'est prise pour s'assurer que la violence ne se reproduise pas.

Du côté de la dénonciation aux policiers, celle-ci est excessivement réprimée, taboue. Les femmes qui ont osé dénoncer se sont fait violemment critiquer par leur famille et leur entourage. Elles ont toutes dénoncé également le mauvais accueil que les policiers leur avaient réservé, le fait qu'on ne les croyait pas, la présence des plaintes croisées en raison du certificat médical de complaisance et aussi, la corruption et la collusion qui sont fréquentes. Il semble aussi que seules les formes de violence les plus sévères soient considérées (puisque'il faut un certificat médical

attestant des blessures). Les femmes ayant vécu de la violence verbale ou psychologique doivent, quant à elles, faire venir deux témoins qui viendront corroborer ce qu'elles ont vécu. Non seulement la présence de témoins n'est pas assurée mais de plus dans les litiges, rares sont ceux qui s'empresseront à s'impliquer, ce qui nuit considérablement à la dénonciation. Enfin, les femmes retournent généralement vivre chez leur parenté suite au divorce. Une répondante s'était remariée, mais la plupart entretiennent une peur du remariage et préfèrent rester seules.

Enfin, l'état des connaissances nous aura permis de constater que plusieurs formes d'émancipation, de militantisme, et même de résistance et de transgression des tabous sociaux s'opéraient chez certaines femmes sénégalaises, contredisant ainsi le portrait d'elles les dépeignant souvent comme des femmes victimes et soumises (Guèye, 2004a), image malheureusement souvent véhiculée par les féministes occidentales sur les femmes non occidentales (Mohanty, 1988; Spivak, 1988).

Quant au regard sur les recherches futures, les quelques recommandations formulées précédemment permettront, pour celles et ceux qui le désirent, de mieux se préparer à la recherche en travail social dans un contexte interculturel à l'international. Il serait important de se pencher sur l'expérience du dévoilement des femmes n'ayant pas déjà bénéficié d'une forme de soutien (dans ce cas-ci de l'APROFES).

7.1 Être étrangère parmi les répondants : qui est étranger pour qui?

Comment ma présence aura été perçue par les femmes de Kaolack? Est-ce que le discours des participant(e)s est « filtré », ou peut-il être modifié tel que l'exprime Macé, pour fins de désirabilité sociale (Macé, 2011)? Comment étais-je sur le terrain? Comment contourner ce qui pourrait être un biais d'interprétation? Toutes ces questions sont parfois soulevées afin de

justifier les biais incontournables d'une telle recherche à l'international, voire en contexte interculturel plus globalement. Si je ne réfute en aucun cas les mises en garde que celles-ci mettent inmanquablement au jour, je crois au contraire que cela a pu amener, en plus d'une prudence accrue et d'une alerte constante, certains avantages non négligeables. Notamment, avoir un point de vue extérieur à la situation observée alors que certains, dans d'autres recherches, ont parfois une trop grande proximité, permet de déceler des éléments inattendus qui auraient pu passer inaperçus pour d'autres. Aussi, cette perspective extérieure, et la possibilité de relever ce que les acteurs du milieu naturel ne peuvent ou n'osent pas dire (Hamid, 2006), m'aura permis souvent de mettre des « mots » concrets sur des situations vécues par les répondantes et, dans certains cas, de faire progresser des situations pour lesquelles les solutions de l'intérieur venaient à manquer. Évidemment, la méconnaissance des codes culturels, le risque d'ethnocentrisme (ou son inverse, c'est-à-dire d'adopter une vision idéalisée de la société observée), et le sentiment juste d'être étrangère et de ne pas être autorisée à relever certains éléments essentiels à la continuité de la recherche (Hamid, 2006) auront amené quelques frustrations et demandé une dose supplémentaire de créativité afin d'arriver au point d'obtention des renseignements souhaités ou escomptés. Nous sommes tous étrangers à un contexte quelque part; si j'avais décidé de rester au Québec pour effectuer ma recherche, mes précautions auprès des participantes auraient aussi été présentes : différentes, mais présentes. Bien sûr, les multiples sources d'injustices et d'oppressions identifiées précédemment, et les répercussions d'une mauvaise reproduction du discours recueilli se seraient inscrites dans un tout autre contexte interprétatif, mais celles-ci auraient tout de même été possibles. Les valeurs et représentations des répondantes auraient peut-être été plus proches des miennes; mais peut-être que non, puisqu'il y a autant de façons de penser, de valeurs et de façon de vivre que de personnes.

Liste de références

- Adjamagbo, A. , et al. (2009). «Comment les femmes concilient-elles mariage et travail à Dakar et Lomé?». Dans *Villes du Sud. Dynamiques, diversités et enjeux démographiques et sociaux*, sous la direction de M. A. Sanni, Klissou, P., Marcoux, R. et Tabutin, D, pp. 103-23. Paris: Éditions des archives contemporaines.
- Adjamagbo, Agnès, et al. (2004). «Le dilemme des Dakaroises: entre travailler et bien travailler». Dans *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable*, pp. 247-72. Paris: Karthala.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) (2014). *Rapport définitif: Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE, 2013)*. Sénégal: Fonds des Nations pour la Population et Agence Américaine pour le Développement International.
- (2015a). *L'enregistrement des faits d'état civils au Sénégal: mariages, naissances et décès*. Dakar: Ministère de l'économie, des finances et du plan.
- (2015b). *Situation économique et sociale régionale: Kaolack 2013*. Sénégal: Ministère de l'économie, des finances et du plan.
- (2016a). *Enquête nationale sur l'emploi au Sénégal. Troisième trimestre 2016*. Sénégal: Ministère de l'économie, des finances et du plan.
- (2016b). *Situation économique et sociale du Sénégal en 2013*. Sénégal: Ministère de l'économie, des finances et du plan.
- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), et ICF International (2015). *Sénégal: Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2014*. Rockville, Maryland. En ligne: <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR288/FR288.pdf>
- Ahmed, Sara (1996). «Black Feminism and Post-Colonial Theory». Dans *Theory, Culture & Society* 13, n°1: 139-46.
- Antoine, Philippe (2008). *La société dakaroise et le mariage civil: un compromis entre droit de la famille et religion*. Communication, Démographie et Culture : Séance 18 : La Religion et la Culture, Facteurs de Changements et des Comportements Démographiques, Québec.
- Antoine, Philippe, et Nanitelamio, Jeanne (1995). «Peut-on échapper à la polygamie à Dakar?». Dans *Centre français sur la population et le développement*, n°32.
- Ba, Mame-Penda (2012). «La diversité du fondamentalisme sénégalais. Éléments pour une sociologie de la connaissance». Dans *Cahiers d'études africaines* 206-207, n°2: 575-602.
- Badran, Margot (2010). «Où en est le féminisme islamique ?». Dans *Critique internationale* 46, n°1: 25-44.
- Barata, Paula C. (2007). «Abused women's perspectives on the criminal justice system's response to domestic violence». Dans *Psychology of women quarterly* 31: 202-15.
- Baribeau, Colette (2005). *Le journal de bord du chercheur*. Communication, L'instrumentalisation dans la collecte des données: choix et pertinence, Université du Québec à Trois-Rivières.
- Barrera, Manuel Jr, et Ainlay, Sheila L. (1983). «The Structure of Social Support: A Conceptual and Empirical Analysis». Dans *Journal of Community Psychology* 11.

- Barrett, Betty Jo, et St. Pierre, Melissa (2011). «Variations in Women's Help Seeking in Response to Intimate Partner Violence: Findings From a Canadian Population-Based Study». Dans *Violence Against Women* 17, n°1: 47-70.
- Barthélémy, Pascale, et al. (2011). «Femmes, genre et colonisations». Dans *Clio. Femmes, Genre, Histoire* 33: 7-22.
- Basto, Maria Benedita (2008). «Le Fanon de Homi Bhabha. Ambivalence de l'identité et dialectique dans une pensée postcoloniale». Dans *Tumultes* 2, n°31: 47-66.
- Beaud, J.-P. (2009). «L'échantillonnage». Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la direction de B. Gauthier, 5e éd. pp. 251-83. Québec: Les Presses de l'Université du Québec.
- Beauregard, Line, et Dumont, Serge (1996). «La mesure du soutien social». Dans *Service social* 45, n°3: 55-76.
- Becci, Irene, et Burchardt, Marian, éd. (2016). *Religion and Superdiversity*. New Diversities, vol. 18.
- Bertrand, Romain (2007). «Faire parler les subalternes ou le mythe du dévoilement». Dans *La situation postcoloniale: les postcolonial studies dans le débat français*, sous la direction de Marie-Claude Smouts, pp. 276-89. Paris: Presses de Sciences Po.
- Bilge, Sirma (2009). «Théorisations féministes de l'intersectionnalité». Dans *Diogène* 1, n°225: 70-88.
- Billette, Valérie, et al. (2005). «Le soutien social et les conséquences psychologiques d'une agression sexuelle: synthèse des écrits». Dans *Santé mentale au Québec* 30, n°2: 101-20.
- Blais, Mireille, et Martineau, Stéphane (2006). «L'analyse inductive générale: description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes». Dans *Recherches qualitatives* 26, n°2: 1-18.
- Bop, Codou (2005). «Roles and the Position of Women in Sufi Brotherhoods in Senegal». Dans *Journal of the American Academy of Religion* 73, n°4: 1099-119.
- (2010). «Gender-based violence, laws, and impunity in Senegal». Dans *Domestic Violence and the Law in Colonial and Postcolonial*, sous la direction de Emily S. Burrill, et al., pp. 203-19. Athènes: Ohio University Press.
- Boucher, Kathleen, et Laprise, Réjeanne (2001). «Le soutien social selon une perspective communautaire». Dans *Agir au coeur des communautés. La psychologie communautaire et le changement social*, sous la direction de Francine Dufort et Jérôme Guay, pp. 117-56. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Boumaza, Magali, et Campana, Aurélie (2007). «Enquêter en milieu «difficile»». Dans *Revue française de science politique* 57, n°1: 5-25.
- Bruwer, Belinda, et al. (2008). «Psychometric properties of the multidimensional scale of perceived Social Support in youth». Dans *Comprehensive psychiatry* 49: 195-201.
- Bungardean, Adriana, et Wemmers, Jo-Anne (2017). «Les femmes victimes de violence conjugale à la marge du système pénal: l'engagement 810 du Code criminel». Dans *Criminologie* 50, n°2: 189-201.
- Cabral Ndione, Jacqueline (2000). *Etude sur les violences conjugales dans les régions de Dakar et Kaolack*. [Dakar]: CECI/PDPF.
- Caplan, Robert D. (1979). «Social Support, Person-Environment Fit and Coping». Dans *Mental Health and the Economy*, sous la direction de Louis A. Ferman et Jeanne P. Gordus, pp. 89-137. Michigan: W.E. Upjohn Institute.

- Caron, Roxane (2012). *Entre refuge et exil: l'expérience de femmes palestiniennes du camp de Bourj El Barajneh*. Thèse de doctorat, Université de Montréal, Montréal.
- Caron, Roxane, et Damant, Dominique (2014). «Le féminisme postcolonial à l'épreuve: Comment échapper au « piège binaire » ?». Dans *Nouvelles Pratiques Sociales* 26, n°2: 142-56.
- Chouala, Yves Alexandre (2008). «La «belle famille» et «la famille élargie»: Acteurs des violences conjugales et domestiques dans les foyers camerounais». Dans *Bulletin de l'APAD*, n°27-28.
- Clair, Isabelle (2016). «Faire du terrain en féministe». Dans *Actes de la recherche en sciences sociales* 3, n°213: 66-83.
- Clark, Carla, et Brauner-Otto, Sarah (2015). «Divorce in sub-Saharan Africa: Are Unions Becoming Less Stable?». Dans *Population and Development Review* 41, n°4: 583-605.
- Cohen, Sheldon, et McKay, Garth (1984). «Social Support, Stress and the Buffering Hypothesis: A Theoretical Analysis.». Dans *Social Psychological Aspects of Health*, vol. IV, pp. 253-67. New Jersey: Lawrence Erlbaum Associates.
- Cohen, Sheldon, et Wills, T. A. (1985). «Stress, social support, and the buffering hypothesis». Dans *Psychological Bulletin* 98: 310-57.
- Conseil de l'Europe (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, et al. (2014). *Énoncé de politique des trois Conseils 2: Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Ottawa, Canada: Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche.
- Corbeil, Christine, et Marchand, Isabelle (2006). «Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle: défis et enjeux». Dans *Nouvelles pratiques sociales* 19, n°1: 40-57.
- Coulter, M. L. , et Chez, R. A. (1997). «Domestic violence victims support mandatory reporting: for others». Dans *Journal of Family Violence* 12, n°3: 349-56.
- Creevey, Lucy E. (1991). «The impact of Islam on women in Senegal». Dans *The Journal of Developing Areas* 25, n°3: 347-68.
- Creswell, John W. (2012). *Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing Among Five Approaches*. 3e éd. Université du Nebraska, Lincoln: SAGE Publications.
- Cretney, Antonia, et Davis, Gwynn (1997). «Prosecuting domestic assault: victims failing courts, or courts failing victims?». Dans *The Howard journal* 36, n°2: 146-57.
- Curiel, Ochy (2007). «Critique postcoloniale et pratiques politiques du féminisme antiraciste». Dans *Mouvements: Sociétés, politique, culture* 51, n°3: 119-29.
- Curiel, Ochy, et al. (2005). «Édito: Féminismes dissidents en Amérique latine et aux Caraïbes». Dans *Nouvelles Questions Féministes* 24, n°2: 4-13.
- Damant, Dominique, et al. (2000). «Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire». Dans *Criminologie* 33, n°1: 73-95.
- Damphousse, Karine (2012). *Jeunes femmes portant plainte ou témoignant contre leurs proxénètes: leur expérience au sein du processus pénal québécois*. Maîtrise, Université de Montréal, Montréal.
- Dechaufour, Laetitia (2008). «Introduction au féminisme postcolonial». Dans *Nouvelles Questions Féministes* 27, n°2: 99-110.

- Deslauriers, Jean-Pierre, et Mayer, Robert (2000). «Quelques éléments d'analyse qualitative: l'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie». Dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*, sous la direction de Robert Mayer, et al., pp. 159-89. Boucherville: Éditions Gaëtan Morin.
- Devault, Annie, et Fréchette, Lucie (2002). «Le soutien social et l'intervention de nature psychosociale ou communautaire». Dans *Cahier du GÉRIS*, n°19.
- Diagne, Seynabou (2013). *Tontines et empowerment des femmes au Sénégal. Le cas des tontinières du marché de Habitations à Loyer Modéré (HLM) Nimzatt à Dakar*. Mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec.
- Dial, Fatou Binetou (2006). *Le parcours matrimonial des femmes à Dakar: subir le mariage, s'approprier le divorce*. Thèse, Université Paris-Nanterre, Paris.
- (2008). *Mariage et divorce à Dakar: itinéraires féminins*. Hommes et sociétés. Paris: Éditions Karthala.
- (2010). *Je veux divorcer, tu me soutiens? Rôles des parents de l'épouse dans la vie de couple à Dakar*. Communication, Relations intergénérationnelles. Enjeux démographiques, Genève.
- Diallo, Josephine (2014). «La politique de planification familiale au Sénégal: Approche sanitaire et conflits de norme». Dans *Autrepart 2*, n°70: 41-55.
- Diop, Abdoulaye Bara (1985). *La famille wolof. Tradition et changement*. Paris: Karthala.
- (2012). *La société wolof. Tradition et changement*. Paris: Karthala.
- Diop Diagne, Astou, coord. (2015). *Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre au Sénégal (SNEEG) (2005-2015)*. Sénégal: Ministère de la femme, de la famille et du développement social.
- Dulucq, Sophie, et Goerg, Odile (2004). «Le fait colonial au miroir des colonisées. Femmes, genre et colonisation: un bilan des recherches francophones en histoire de l'Afrique subsaharienne (1950-2003)». Dans *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XXe siècle*, sous la direction de Anne Hugon, pp. 43-70. Paris: Karthala.
- Dutton, M. A., et al. (1999). «Court-involved battered women's responses to violence: The role of psychological, physical, and sexual abuse». Dans *Violence and victims* 14, n°1: 89-104.
- Edwards, Rosalind (1998). «A critical examination of the use of interpreters in the qualitative research process». Dans *Journal of Ethnic and Migration Studies* 24, n°1: 197-208.
- Faucher, Mireille (2007). *Obstacles à la dénonciation à la police des agressions sexuelles vécues par des femmes adultes*. Maîtrise, Université Laval, Québec.
- Fernandez, Madeline (2006). «Cultural Beliefs and Domestic Violence». Dans *Annals of the New York Academy of Sciences* 1087: 250-60.
- Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), et Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) (2008). *Situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Régions de Dakar, Matam, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor*. En ligne: <http://profiles.unfpa.org/uploads/documents/1344596332-situation-vbg-senegal-final.pdf>
- Fortin, Fabienne, et Gagnon, Johanne (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche: méthodes quantitatives et qualitatives*. Montréal: Chenelière éducation.
- Fortin, Isabel (2010). *Violence conjugale et détresse psychologique chez les jeunes couples: Analyse de l'effet modérateur du soutien social*. Mémoire, Université de Montréal, Montréal.

- Fortin, Marie-Fabienne, et Gagnon, Johanne (2016a). «Chapitre 2: Les paradigmes sous-jacents aux méthodes quantitatives et qualitatives». Dans *Fondements et étapes du processus de recherche, 3e édition. Méthodes quantitatives et qualitatives*, Montréal: Chenelière Éducation.
- (2016b). «Chapitre 4: Le choix du sujet de recherche et l'énoncé de la question». Dans *Fondements et étapes du processus de recherche, 3e édition. Méthodes quantitatives et qualitatives*, Montréal: Chenelière Éducation.
- Gomez-Perez, Muriel (2018). «Prêchesses arabisantes à Dakar et à Ouagadougou: Des logiques d'individualisation et d'individuation». Dans *Anthropologie et Sociétés* 42, n°1: 205–26.
- Gottlieb, Benjamin H., et Bergen, Anne E. (2010). «Social support concepts and measures». Dans *Journal of Psychosomatic Research* 69: 511-20.
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. En ligne: <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807/95-842.pdf>
- Gravrand, Henri (1961). *Visage africain de l'Église; une expérience au Sénégal*. Lumière et nations. Paris: Éditions de l'Orante.
- Groupe d'études et de recherches genre et société (GESTES) (2015). *Violences basées sur le genre au Sénégal: la prévention comme alternative aux périls de sécurité et de justice*. Saint-Louis.
- Guay, Stéphane, et al. (2002). «Soutien social et troubles de stress post-traumatique: théories, piste de recherche et recommandations cliniques». Dans *Revue québécoise de psychologie* 23, n°3.
- Guèye, Marame (2004a). *Wolof wedding songs: women negotiating voice and space through verbal art*. Thèse, Binghamton University, New York.
- (2010a). «Praise song for the good woman: Islam and gender in a famous Senegalese poem». Dans *Création littéraire et archives de la mémoire Journal des Africanistes*: 51-61.
- (2010b). «'Woyyi cét': Senegalese women's oral discourses on marriage and womanhood». Dans *Research in African Literatures* 41, n°4: 65-86.
- Guèye, Ndeye Sokhna (2013a). *Mouvements sociaux des femmes au Sénégal*. Dakar. En ligne: <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002271/227111F.pdf>
- Guèye, Ndèye Sokhna (2004b). *Stratégies de lutte contre la pauvreté féminine : exemple des groupements de femmes de la région de Dakar*. Dakar.
- (2013b). *Pratiques d'esclavage et d'asservissement des femmes en Afrique: les cas du Sénégal et de la République démocratique du Congo*. Dakar: Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA).
- Haase-Dubosc, Danielle, et Lal, Maneesha (2006). «De la postcolonie et des femmes: apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes». Dans *nouvquesfemi Nouvelles Questions Féministes* 25, n°3: 32-54.
- Hamid, Shadi (2006). «Between orientalism and postmodernism: the changing nature of western feminist thought towards the Middle East». Dans *HAWWA* 4, n°1: 76-92.
- Hindin, Michelle J. (2014). «Adolescent childbearing and women's attitudes towards wife beating in 25 sub-Saharan African countries». Dans *Maternal Child Health Journal* 18, n°6: 1488-95.

- Holzworth-Munroe, A, et al. (2010). «The mediator's assessment of safety issues and concerns (MASIC): a screening interview for intimate partner violence and abuse available in the public domain». Dans *Family Court Review* 48, n°4: 646-62.
- hooks, bell (2017). «Les hommes: des camarades de lutte». Dans *De la marge au centre. Théorie féministe. Traduit de l'anglais (États-Unis) par Noomi B. Grüssig*, sous la direction de Cambourakis, pp. 153-74. Paris: Routledge.
- House, J. S., et al. (1988). «Structures and Processes of Social Support». Dans *Annual Review of Sociology* 14: 293-318.
- Huot, Madeleine (2016). *L'intervention en médiation familiale en présence de violence conjugale: dépistage, pratiques d'intervention, défis et préoccupations*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, Montréal.
- Jacobson, David (1987). «The Cultural Context of Social Support and Support Networks». Dans *Medical Anthropology Quarterly* 1, n°1: 42-67.
- Jasser, Ghaïss (2006). «Voile qui dévoile intégrisme, sexisme et racisme». Dans *Nouvelles Questions Féministes* 25, n°3: 76-93.
- Kane, Hawa, et Kane, Oumar (2012). «Naissance du mouvement féministe au Sénégal. La contribution pionnière de Yewwu-Yewwi». Dans *Féminétudes* 17, n°1: 46-52.
- Kaplan, Robert M., et al. (1993). *Health and human behavior*. New York: McGraw Hill.
- Kebabza, Horia (2006). ««L'universel lave-t-il plus blanc?»: «Race», racisme et système de privilèges». Dans *Les cahiers du CEDREF* 14: 145-72.
- Kebe, Fatou Bintou (2004). *Les violences conjugales faites aux femmes âgées de 18 à 40 ans dans la région de KAOLACK (République du Sénégal) : exemple de l'Aprofes*. Maîtrise, École nationale de développement sanitaire et social, Dakar.
- Kebe, Mababou, et Charbit, Yves (2007). «Genre et vulnérabilité au Sénégal: les femmes chefs de ménage». Dans *Revue européenne des migrations internationales* 23, n°3: 51-65.
- Kian, Azadeh (2010). «Introduction: genre et perspectives post/dé-coloniales». Dans *Les cahiers du CEDREF* 17: 7-17.
- Konate, Dior (1999). «Sénégal: l'emprisonnement des femmes, de l'époque coloniale à nos jours». Dans *Revue française d'histoire d'outre-mer* 86, n°324-325: 79-98.
- L'obligation alimentaire légale* (2011). Justice de proximité. En ligne: <http://justicedeproximite.sn/-L-obligation-alimentaire-legale,289-.html> (consulté le 3 avril 2017)
- Laberge, Danielle, et Gauthier, Sonia (2000). «Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures: réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale». Dans *Criminologie* 33, n°2.
- Lamrabet, Asma (2012). «Reconsidérer la problématique des femmes et de légalité en islam». Dans *Mouvements: Sociétés, Politique, Culture* 72, n°4: 22-25.
- Laperrière, Anne (2009). «L'observation directe». Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, sous la direction de Benoît Gauthier, 3e éd. pp. 311-36. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Lawoko, Stephen (2008). «Predictors of Attitudes Toward Intimate Partner Violence. A Comparative Study of Men in Zambia and Kenya». Dans *Journal of Interpersonal Violence* 23, n°8: 1056-74.
- Lazarus, Richard S., et Folkman, Susan (1984). *Stress, Appraisal and Coping*. New York: Springer Publishing Company.
- Le Bot, Yvon (2009). *La grande révolte indienne*. Paris: Robert Laffont.

- Lelubre, Marjorie (2013). «La posture du chercheur, un engagement individuel et sociétal». Dans *Recherches qualitatives*, n°14: 15-28.
- Lénel, Pierre, et Martin, Virginie (2012). «La contribution des études postcoloniales et des féminismes du « Sud » à la constitution d'un féminisme renouvelé Vers la fin de l'occidentalisme ?». Dans *Revue Tiers Monde*, n°1: 125-44.
- Lessard, Geneviève, et al. (2015). «Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs». Dans *Enfances, Familles, Générations*, n°22: 1-26.
- Locoh, Thérèse, et Puech, Isabelle (2008). «Fatou Sow. Les défis d'une féministe en Afrique». Dans *Travail, genre et sociétés* 2, n°20: 5-22.
- London, Scott (1997). «Conciliation and Domestic Violence in Senegal, West Africa». Dans *Political and Legal Anthropology Review* 20, n°2: 83-91.
- Lucea, Marguerite B., et al. (2013). «Factors Influencing Resource Use by African American and African Caribbean Women Disclosing Intimate Partner Violence». Dans *Journal of inter-personal violence* 28, n°8: 1617-941.
- Lussier, Katie, et Lavoie, Constance (2012). «Entre la calebasse et le banier: la conduite d'entretiens semi-dirigés en contextes africains». Dans *Recherches qualitatives* 31, n°1: 62-88.
- Ly, Djélia (2011). *Les violences faites aux femmes dans la ville de Kaolack au Sénégal*. Mémoire de maîtrise, Cheikh Anta Diop, Dakar.
- (2014). *Femmes, violence et assistance à Kaolack: Étude sur les violences basées sur le genre au Point d'Écoute de l'Aprofes*. Saarbrücken: Éditions universitaires européennes.
- Macé, Christian (2011). «D'une perspective normative vers une perspective interactionniste compréhensive pour aborder le concept de résilience». Dans *Recherches qualitatives* 30, n°1 (mai): 274-98.
- Maggio, James (2007). «"Can the Subaltern Be Heard?": Political Theory, Translation, Representation, and Gayatri Chakravorty Spivak». Dans *Alternatives: Global, Local, Political* 32, n°4 (Oct-Déc): 419-43.
- Maillé, Chantal (2014). «Approche intersectionnelle, théorie postcoloniale et questions de différence dans les féminismes anglo-saxons et francophones». Dans *Politique et Sociétés* 33, n°1: 41-60.
- Maillé, Chantal, et al. (2007). «Réception de la théorie postcoloniale dans le féminisme québécois». Dans *Recherches féministes* 20, n°2: 91-111.
- Martineau, Stéphane (2005a). «L'observation en situation: enjeux, possibilités et limites». Dans *Recherches qualitatives*, n°2 (26 novembre 2004).
- (2005b). *L'observation en situation : enjeux, possibilités et limites*. Communication, L'instrumentation dans la collecte des données.
- Mbow, Penda (2001). «L'Islam et la femme sénégalaise». Dans *Ethiopiennes : revue socialiste de culture négro-africaine*.
- (2010). «Contexte de la réforme du Code de la famille au Sénégal». Dans *Droit et cultures* 59, n°1: 87-96.
- Mian, Marcellina, et al. (1986). «Review of 125 children 6 years of age and under who were sexually abused». Dans *Child Abuse & Neglect* 10, n°2: 223-29.

- Miller, Suzanne M., et Seligman, MARTIN E. P. (1982). «The Reformulated Model of Helplessness and Depression: Evidence and Theory». Dans *Psychological Stress and Psychopathology*, sous la direction de Richard W. J. Neufeld, New York: McGraw-Hill.
- Mohanty, Chandra Talpade (1988). «Under Western Eyes: Feminist Scholarship and Colonial Discourses». Dans *Feminist Review*, n°30: 65-88.
- Mondain, Nathalie, et al. (2009). «L'intentionnalité du chercheur dans ses pratiques de production de connaissances : les enjeux soulevés par la construction des données en démographie et santé en Afrique». Dans *Cahiers de recherche sociologique*, n°48: 175-203.
- Mondain, Nathalie, et al. (2005). «Maternité et mariage en milieu rural sénégalais: quel avenir pour les mères célibataires ?». Dans *Série Santé de la reproduction, fécondité et développement*.
- Mondain, Nathalie, et al. (2004). «L'évolution de la polygamie en milieu rural sénégalais: institution en crise ou en mutation?». Dans *Cahiers québécois de démographie* 33, n°2: 273-308.
- Mondain, Nathalie, et al. (2012). «Les effets de l'émigration masculine sur les femmes et leur autonomie: Entre maintien et transformation des rapports sociaux de sexe traditionnels au Sénégal». Dans *Autrepart* 2, n°61: 81-97.
- Moore, Ami R. (2008). «Types of Violence against Women and Factors Influencing Intimate Partner Violence in Togo (West Africa)». Dans *Journal of Family Violence* 23, n°8: 777-83.
- N'Diaye, Marième (2012a). «Ambiguïtés de la laïcité sénégalaise: la référence au droit islamique». Dans *La charia aujourd'hui. Usages de la référence au droit islamique.*, sous la direction de Baudouin Dupret, pp. 209-22. Paris: La découverte.
- (2012b). *La politique constitutive au Sud: refonder le droit de la famille au Sénégal et au Maroc*. Thèse de doctorat, Université Montesquieu Bordeaux IV. Disponible en ligne: <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2016/07/031169670.pdf> Available from <http://worldcat.org/> /z-wcorg/ database.
- (2017). «Au croisement des inégalités de genre et de classe: les défis de la justice familiale au Sénégal». Dans *Droit et société* 1, n°95: 57-70.
- N'Diaye, Marième (2014). «Rapports sociaux de sexe et production du droit de la famille au Sénégal et au Maroc». Dans *Cahiers du Genre* 2, n°57: 95-113.
- Nazé, Fabienne Aline (2012). *Le point de vue des femmes issues de l'immigration récente et d'origine africaine sur les facteurs explicatifs, les types et les conséquences de la violence conjugale en Afrique noire*. mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec.
- Ndiaye, Lamine (2009). *Parenté et mort chez les wolof*. Paris: L'Harmattan.
- Niang, Cheikh Ibrahima, et al. (2012). *Étude situationnelle sur les violences basées sur le genre dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès*. En ligne: <http://unwomenwestafrica.blog.com/files/2012/04/RAPPORT-FINAL-ONUFEMME-10-Avril2.pdf>
- Odero, Merab, et al. (2014). «Responses to and Ressources for Intimate Partner Violence: Qualitative Findings from Women, Men, and Service Providers in Rural Kenya». Dans *Journal of Interpersonal Violence* 29, n°5: 783-805.
- Okenwa, Leah, et al. (2009). «Factors Associated with Disclosure of Intimate Partner Violence among Women in Lagos, Nigeria». Dans *Injury & Violence* 1, n°1: 37-47.

- Ordioni, Natacha (2005). «Pauvreté et inégalités de droits en Afrique: une perspective "genrée"». Dans *Mondes en développement* 1, n°129: 93-106.
- Perreault, Julie (2015). «La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine». Dans *Recherches féministes* 28, n°2: 33-52.
- Pinard, Émilie (2014). « *Construire son futur* ». *Production de l'habitation et transformation des rapports de genre à Pikine, Sénégal*. Thèse, Université Laval, Québec.
- Piroux, Joëlle (2000). «Groupements de femmes rurales au Sénégal. Espaces de liberté ou plates-formes pour le changement ?». Dans *Bulletin de l'APAD* 20.
- Procter, James (2004). *Stuart Hall*. Abingdon, United Kingdom: Routledge.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2016). *Rapport sur le développement humain en Afrique 2016: Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique*.
- Randell, K. A., et al. (2012). «Mothers' motivations for intimate partner violence help-seeking». Dans *Journal of Family Violence* 27, n°1: 55-62.
- Rasool, Shahana (2016). «Help-Seeking after domestic violence: the critical role of children». Dans *Journal of interpersonal violence* 31, n°9: 1661-86.
- Rinfret-Raynor, Maryse, et al. (1997). «Les stratégies de recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale: le cas des femmes référées aux CLSC par les policiers». Dans *Criminologie* 30, n°2: 87-108.
- Rook, Karen S. (1984). «Research on Social Support, Loneliness, and Social Isolation». Dans *Review of Personality and Social Psychology*, sous la direction de Philip Shaver, vol. 5, pp. 239-64. Californie: Sage Publications.
- Rose, Damaris (2002). *Retour sur les méthodologies de recherche féministes: document de travail*. Ottawa.
- Salviac, P. Martial de (1903). «L'animisme en Afrique». Dans *Études franciscaines*.
- Sandoval, Chela (2011). «Féminisme du tiers-monde états-uniens: mouvement social différentiel». Dans *Les cahiers du CEDREF* 18: 141-86.
- Sanna, Maria Eleonora, et Varikas, Eleni (2011). «Genre, modernité et colonialité du pouvoir: penser ensemble des subalternités dissonantes Introduction». Dans *CDGE Cahiers du Genre* 50, n°1: 5-15.
- Savoie-Zajc, Lorraine (2009). «L'entrevue semi-dirigée». Dans *Recherche sociale : de la problématique à la collecte de données*, sous la direction de Benoît Gauthier, 5e éd. pp. 337-60. Québec: Presse de l'Université du Québec.
- (2013). «Interrelations entre le singulier et l'universel: les propositions de la recherche qualitative». Dans *Recherches qualitatives Hors Série*, n°15: 7-24.
- Sénégal, République du (2005). *Loi n. 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction*. Journal officiel. En ligne: <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article2613> (consulté le 24 octobre)
- Simmons, Catherine A., et al. (2011). «From the voices of women: Facilitating survivor access to IPV services». Dans *Violence Against Women* 17, n°10: 1226-43.
- Soumah, Mohamed Maniboliot, et al. (2015). «Les violences conjugales à Dakar». Dans *Pan African Medical Journal* 22, n°182.
- Sow, Fatou (2002). *Femmes, état et mondialisation en Afrique*. Communication, Le genre en Afrique dans le nouveau millénaire, Le Caire (Égypte).

- (2005). «Les femmes, l'État et le sacré». Dans *L'islam politique au sud du Sahara*, pp. 283-307. Paris: Karthala.
- (2007). *Politiques néolibérales et alternatives féministes: l'apport des mouvements de femmes en Afrique*. Communication, Genre, travail et mobilité: Le genre au cœur de la mondialisation, Paris (France).
- (2011). «Féminisme : une question politique». Dans *TUMU Tumultes* 37, n°2: 51-57.
- Spivak, Gayatri Chakravorty (1988). «Can the subaltern speak?». Dans *Marxism and the interpretation of culture*, sous la direction de Cary Nelson Grossberg et Lawrence, pp. 271-313. Urbana: University of Illinois Press.
- Sy, Harouna (2006). «Ordres sociaux et stratégie des genres». Dans *Sociétés en devenir: Mélanges offerts à Boubakar Ly* sous la direction de Alioune-Badara Diané, et al., pp. 157-86. Dakar: Presses universitaires de Dakar.
- Temple, Bogusia, et Young, Alys (2004). «Qualitative Research and Translation Dilemmas». Dans *Qualitative Research* 4, n°2: 161-78.
- Thioub, Ibrahima (2008-09). «L'esclavage et les traites en Afrique occidentale: entres mémoires et histoires». Dans *Petit précis de remise à niveau sur l'histoire africaine à l'usage du président Sarkozy*, sous la direction de Adama Ba Konare, pp. 201-13. Paris: la Découverte.
- Thoits, Peggy A. (1982). «Conceptual, Methodological, and Theoretical Problems in Studying Social Support as a Buffer Against Life Stress». Dans *Journal of Health and Social Behavior* 23, n°2: 145-59.
- Turcotte, Daniel, et al. (1995). «Pour une compréhension de la démarche de recherche d'aide des conjoints violents». Dans *Service social* 44, n°2: 91-110.
- Uthman, Olalekan A., et al. (2011). «Are Individual and Community Acceptance and Witnessing of Intimate Partner Violence Related to Its Occurrence? Multilevel Structural Equation Model». Dans *PLoS ONE* 6: 12.
- Vachon, Mélanie (2012). «Ethnographie rwandaise sur l'apport subjectif bénéfique de l'interprète dans l'analyse de données». Dans *Recherches qualitatives* 30, n°2: 114-29.
- Vatnar, S. K. B., et Bjørkly, S. (2009). «Interactional aspects of intimate partner violence result in different help-seeking behaviors in a representative sample of women». Dans *Journal of Family Violence* 24, n°4: 231-41.
- Verschuur, Christine, et Destremau, Blandine (2012). «Féminismes décoloniaux, genre et développement: Histoire et récits des mouvements de femmes et des féminismes aux Suds». Dans *Revue Tiers Monde* 1, n°209: 7-18.
- Wemmers, Jo-Anne, et al. (2004). «Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice. Résultats d'une étude exploratoire qualitative auprès de victimes et d'intervenantes». Dans *CRI-VIFF. Collection Études et Analyses*, n°28.
- Werner, Jean-François (1991). «La prostitution en milieu urbain: un exemple sénégalais». Dans *Anthropologie et Sociétés* 15, n°2-3: 255-62.
- Yade, Awa (2007). «Stratégies matrimoniales au Sénégal sous la colonisation. L'apport des archives juridiques». Dans *Cahiers d'études africaines* 187-188, n°3-4: 623-42.
- Yap, Marie B.H., et Devilly, Grant J. (2004). «The role of perceived social support in crime victimization». Dans *Clinical Psychology Review* 24, n°1: 1-14.

ANNEXE A – Certificat d’approbation éthique



Case postale 1250, succursale HULL
Gatineau (Québec) J8X 3X7
www.uqo.ca

Notre référence: 2345

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique de la recherche a examiné le projet de recherche intitulé :

Projet: Les réponses de la communauté : Facilitateurs de dévoilement lors de violences basées sur le genre chez les femmes sénégalaises de Kaolack

Soumis par: Véronique Sénécal-Lirette
Étudiante
Département de travail social
Université du Québec en Outaouais

Financement: Non

Le Comité a conclu que la recherche proposée respecte les principes directeurs de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec en Outaouais.

Ce certificat est valable jusqu'au: 1 mars 2017

Le président du Comité d'éthique de la recherche
André Durivage

Date d'émission: 1 mars 2016

ANNEXE B – Lettre de présentation de la recherche



LES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ : FACILITATEURS DE DÉVOILEMENT LORS DE
VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE CHEZ LES FEMMES SÉNÉGALAISES DE KAOLACK?

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE¹

Bonjour,

Nous aimerions solliciter votre participation à un projet de recherche portant sur la violence faite aux femmes. Nous aimerions en connaître plus sur votre vécu de violence et votre expérience du dévoilement qui s'en est suivie, ou non, ainsi que du soutien formel et informel que vous avez obtenu.

À quoi ressemble le projet?

Ce projet de recherche vise à vous laisser la parole afin de mieux comprendre votre expérience, vos besoins, ainsi que l'aide que vous avez demandée. Nous aimerions en savoir davantage sur le soutien social que vous avez obtenu, tant au niveau informel (auprès des amis, de la famille, de la communauté), qu'au niveau formel tels qu'auprès des associations, des centres de santé, des instances policières et juridiques.

Vous êtes intéressée?

Si vous désirez prendre part au projet de recherche, nous vous demanderons de nous rencontrer pour une entrevue qui sera d'une durée d'environ 1 heure 30 minutes. Si vous ne parlez pas français une traductrice maîtrisant le wolof pourra être présente. Toutes les informations que vous donnerez resteront confidentielles.

Où?

Vous êtes libre de choisir le lieu et le moment de la rencontre. Sachez cependant qu'une pièce calme et privée sera disponible à l'Association pour la promotion de la femme sénégalaise (APROFES).

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration.

Véronique Senécal-Lirette – Université du Québec en Outaouais
Binta Sarr – APROFES (présidente)

¹ Ce projet de mémoire est réalisé dans le cadre du programme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec en Outaouais, sous la direction de Sylvie Thibault, Ph.D., professeure.

Véronique Senécal-Lirette
Janvier 2016

ANNEXE C – Schéma d'entrevue



Schéma d'entrevue

(Présentations, explication à la participante des buts de la recherche; de la confidentialité des renseignements fournis; de son droit de se retirer à tout moment; du consentement verbal à participer à l'entrevue. Si la femme ne parle pas français : présentation de la traductrice; explication de l'engagement à la confidentialité)

Thèmes abordés :

- Explication de la situation et structure familiale (Pour commencer j'aimerais mieux te connaître et connaître ta situation familiale. Veux-tu m'en parler?)
- Définition de la violence propre à la participante (Dans tes mots à toi, peux-tu me dire c'est quoi la violence? Qu'est-ce qui représente un acte de violence pour toi?)
- Ouverture sur le sujet; connaissances ayant vécu de la violence (Connais-tu des femmes à qui c'est arrivé? Qui ont vécu de la violence?)
- Le vécu personnel de la femme (Si tu es ici aujourd'hui, c'est que toi aussi tu as vécu de la violence, j'aimerais que tu me parles de ce qui t'es arrivé...)
- Support formel et informel de la communauté (Quand les femmes vivent de la violence de la part de leur conjoint elles ont souvent honte d'en parler et peuvent se sentir responsables...mais parfois elles en parlent à quelqu'un...et toi, tu peux me parler de comment ça s'est passé quand tu as été prête à en parler? Comment ce dévoilement a été reçu?)
- Les éléments qui contribuent à faciliter le dévoilement ou au contraire qui l'entrave (Quel a été l'élément déclencheur pour le dévoilement? Qu'est-ce qui t'a aidé et qu'est-ce qui a été difficile dans ce processus de dévoilement?)

- Processus liée au dévoilement (Je sais qu'il y a une suite logique de démarches à faire et de personnes à rencontrer quand une femme veut dévoiler un acte de violence, mais je ne la connais pas bien...peux-tu m'en parler?)
- Dénonciation formelle de l'acte de violence (Peut-être que toi tu as pris la décision de porter plainte...peux-tu m'en parler? Comment ça s'est déroulé? De quelle façon as-tu été reçue? Où en es-tu dans ton processus? Si tu n'as pas porté plainte, peux-tu me parler des raisons qui ont motivé ta décision?)
- Ce que l'expérience du dévoilement signifie pour la femme (Porter plainte est toujours un événement marquant, parfois avec des conséquences positives, mais parfois aussi avec des conséquences négatives. Avec le recul, comment ça s'est passé pour toi? Peux-tu m'en parler?)

ANNEXE D – Formulaire de consentement à la confidentialité



TITRE DE L'ÉTUDE : LES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ : FACILITATEURS DE DÉVOILEMENT LORS DE VIOLENCES
BASÉES SUR LE GENRE CHEZ LES FEMMES SÉNÉGALAISES DE KAOLACK?

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ – INTERPRÈTE¹

Il m'a été expliqué que :

1. **Le but de la recherche** est de mieux comprendre l'expérience de violence et du dévoilement d'un acte de violence basé sur le genre chez les participantes. Plus spécifiquement, la recherche vise à documenter le soutien social, formel ou informel, qu'ont reçu les femmes suite au dévoilement d'un acte de violence basé sur le genre; à cerner les facteurs qui contribuent ou font obstacle au dévoilement de la violence vécue par les femmes; à comprendre le rôle du soutien social suite au dévoilement d'un acte de violence basé sur le genre; et à documenter les pratiques aidantes et adaptées dans le contexte spécifique des femmes de Kaolack
2. Pour réaliser cette recherche, l'étudiante-chercheuse mènera des entretiens semi-dirigés avec des femmes sénégalaises de Kaolack fréquentant l'Association pour la promotion de la femme sénégalaise. Des entretiens pourraient se dérouler avec une interprète si la participante ne parle pas français et qu'elle se sent à l'aise avec la présence d'une interprète.
3. Dans l'exercice de vos fonctions d'interprète, vous aurez accès à des données qui sont confidentielles. En signant ce formulaire, vous reconnaissez avoir pris connaissance du formulaire de consentement verbal, ainsi que des objectifs de la recherche avec les participantes et vous vous engagez à :
 - assurer la confidentialité des données recueillies, soit à ne pas divulguer l'identité des participantes ou toutes autres données permettant d'identifier une participante et cela, même lorsque que vous ne serez plus en fonction;
 - assurer la sécurité physique et informatique des données recueillies;
 - ne pas conserver de copie des documents contenant des données confidentielles.

¹ Ce projet de mémoire est réalisé dans le cadre du programme de maîtrise en travail social de l'Université du Québec en Outaouais, sous la direction de Sylvie Thibault, Ph.D., professeure.



**TITRE DE L'ÉTUDE : LES RÉPONSES DE LA COMMUNAUTÉ : FACILITATEURS DE DÉVOILEMENT LORS DE VIOLENCES
BASÉES SUR LE GENRE CHEZ LES FEMMES SÉNÉGALAISES DE KAOLACK?**

Je, soussignée, _____, m'engage à assurer la confidentialité des données auxquelles j'aurai accès.

_____ Date : _____
Interprète

_____ Date : _____
Étudiante-chercheure

Numéro d'approbation du Comité d'éthique à la recherche de l'Université du Québec en Outaouais : #2345, le 1er mars 2016

Si j'ai des questions à propos de la recherche, je peux contacter l'étudiante-chercheure chercheure, Véronique Senécal-Lirette au _____ sa directrice de recherche la professeure Sylvie Thibault par courriel à _____ ou encore le secrétariat du comité d'éthique de la recherche au _____ et par téléphone au 819-595-3900, poste 3970.

Véronique Senécal-Lirette
Janvier 2016

ANNEXE E – Grille de codification

1. Caractéristiques personnelles des participantes
 - 1.1. Âge
 - 1.2. Lieu de résidence
 - 1.3. Niveau académique
 - 1.4. Statut civil
 - 1.5. Composition du ménage
 - 1.6. Emploi
2. Expérience des femmes en lien avec la violence conjugale
 - 2.1. Leur conception de la violence conjugale
 - 2.2. L'apparition des premières violences
 - 2.3. Les sources de la violence
 - 2.3.1. De l'époux
 - 2.3.2. De la belle-famille
 - 2.3.3. De la co-épouse
 - 2.4. Les impacts de la violence conjugale
 - 2.4.1. Chez la femme
 - 2.4.2. Chez les enfants
 - 2.4.3. Chez la famille de la femme
3. Le dévoilement de la violence
 - 3.1. L'élément déclencheur
 - 3.2. Le processus de recherche d'aide
 - 3.3. Les ressources mobilisées
 - 3.4. Facilitateurs
 - 3.5. Obstacles
4. La dénonciation de la violence
 - 4.1. L'expérience de la dénonciation aux policiers
 - 4.2. L'expérience de la dénonciation au tribunal
 - 4.3. Facilitateurs
 - 4.4. Obstacles
5. Le post-dénonciation
 - 5.1. Garde des enfants
 - 5.2. Pension alimentaire
 - 5.3. Délai de viduité
 - 5.4. Retour chez les parents
 - 5.5. Remariage
6. Femmes et stratégies de survie
7. Soutien social

- 7.1. Soutien social informel
- 7.2. Soutien social semi-formel
- 7.3. Soutien social formel
- 8. Le point de vue des informateurs du milieu sur le phénomène de la violence conjugale

ANNEXE F – Synthèse des obstacles entravant la dénonciation

Obstacles au dévoilement / à la dénonciation	
Politiques	<ul style="list-style-type: none"> • Lois mal adaptées aux femmes • Femmes peu représentées dans les instances politiques • Femmes peu impliquées dans les instances décisionnelles
Législatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Documents à obtenir (certificat de mariage, certificat médical) • Abandon du domicile conjugal • Certificat médical de complaisance • Médiation comme seul recours • Peu de suivi post-médiation pour s'assurer que la violence ne revienne pas • Processus judiciaire long et ardu • Femmes peu impliquées dans le processus judiciaire • Méconnaissance des femmes sur leurs droits et leurs recours • Nombreuses preuves à obtenir pour dénoncer la violence • Difficulté de prouver la violence psychologique et verbale • Corruption et collusion de certains policiers • Policiers et magistrats peu outillés pour intervenir dans les cas de violence conjugale • Plusieurs types de droits s'entremêlent (droit coutumier, le droit judiciaire codifié suite à la colonisation, le droit musulman, le droit des institutions internationales et compliquent le règlement des conflits conjugaux) • Manque de protection post dénonciation • Pas de dispositions législatives contre la violence de la belle-famille et des co-épouses

Financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Coût des démarches (obtention de documents, transport, avocat, etc.) • Dépendance économique de la femme à son conjoint • Retour à la résidence familiale pas toujours possible • Pension alimentaire peu respecté • Difficulté d'accès aux ressources en milieu rural
Religieux	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission de la femme envers son conjoint • Femmes peu impliquées dans les instances de décision (peu de femmes imam) • Femmes tenues à l'écart de l'enseignement religieux • Mauvaise interprétation des textes du Coran • Attribuer les difficultés conjugales à des épreuves envoyées de Dieu
Socioculturels	<ul style="list-style-type: none"> • Socialisation • L'homme comme chef du ménage • L'homme comme devant « contrôler » sa femme • Pressions sociales à ne pas dénoncer • Énorme tabou social d'amener son mari devant la justice • Banalisation de la violence sur les femmes • Souvent plusieurs intervenants interviendront avant la justice (famille, chef du village, marabout, imam, etc) • Peu de soutien de la famille et amis • Difficulté à se remarier après avoir amené son conjoint à la justice
Coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> • « Mough » : digérer, laisser passer les violences • Résidence de la belle-mère et soumission de la femme à celle-ci • Fausses croyances (p.e que dénoncer suivra les enfants)
Individuels	<ul style="list-style-type: none"> • Espoir que le conjoint change • Peur, honte, culpabilité, résignation • Enfants

